

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/CTE/EDB/3  
9 juin 2006

(06-2760)

---

Comité du commerce et de l'environnement

## BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR 2003

### Note du Secrétariat

*Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC*

1. La présente note contient la base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC pour 2003.<sup>1</sup> La BDE a été établie en 1998<sup>2</sup>, en application de la recommandation formulée dans le rapport du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de 1996 à la Conférence ministérielle de Singapour<sup>3</sup>, pour permettre au Secrétariat de regrouper et de mettre à jour chaque année toutes les notifications liées à l'environnement adressées à l'OMC. La présente note constitue une liste de mesures ou de dispositions liées à l'environnement ayant été notifiées au titre des Accords de l'OMC en 2003 (section I). Elle comprend également des références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement mentionnés dans les examens de politique commerciale menés en 2003 (section II).
2. La présente note a été établie compte tenu des avis exprimés par les Membres<sup>4</sup>, suivant la méthode de recherche décrite dans le document WT/CTE/W/78<sup>5</sup>, et sur la base des mots clés présentés dans le document WT/CTE/W/102. La liste des mots clés est jointe à l'annexe I de la présente note; celle des abréviations est reproduite à l'annexe II.

---

<sup>1</sup> Pour plus de commodité, les bases de données sur l'environnement pour 2001 et 2002 ont été publiées sous les cotes WT/CTE/EDB/1-2, et celles pour 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 l'ont été sous les cotes WT/CTE/W/46, 77, 118, 143 et 195, respectivement.

<sup>2</sup> Voir le document WT/CTE/3.

<sup>3</sup> Voir le document WT/CTE/1.

<sup>4</sup> Voir le document WT/CTE/W/46.

<sup>5</sup> Étant donné qu'il est difficile, mais nécessaire, de faire preuve d'un grand discernement pour déterminer ce qui constitue une mesure liée à l'environnement, le Secrétariat s'est efforcé de dresser une liste aussi complète que possible, tout en ayant dans certains cas fait la synthèse ou établi un résumé des renseignements pertinents.

<b>I.</b>	<b>NOTIFICATIONS .....</b>	<b>4</b>
A.	ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC) .....	10
B.	ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS) .....	22
C.	ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC) .....	30
D.	ACCORD SUR L'AGRICULTURE .....	69
E.	ACCORD ANTIDUMPING .....	95
F.	ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI) .....	97
G.	ACCORD SUR LES SAUVEGARDES .....	102
H.	COMMERCE D'ÉTAT .....	104
I.	ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC) .....	106
J.	RESTRICTIONS QUANTITATIVES .....	108
K.	ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994 .....	110
L.	ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE .....	110
M.	ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS) .....	110
N.	ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC) .....	110
O.	MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS .....	111
P.	ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS .....	111
Q.	ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION .....	111
R.	ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE .....	111
S.	ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS .....	111
T.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION .....	111
U.	AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION .....	111
<b>II.</b>	<b>EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES .....</b>	<b>112</b>
A.	RAPPORT MEPC 99 – HAÏTI .....	112
B.	RAPPORT MEPC 111 – EL SALVADOR .....	114
C.	RAPPORT MEPC 112 – CANADA .....	115
D.	RAPPORT MEPC 113 – BURUNDI .....	120
E.	RAPPORT MEPC 114 – L'UNION DOUANIÈRE D'AFRIQUE AUSTRALE (SACU) .....	121
F.	RAPPORT MEPC 115 – NOUVELLE-ZÉLANDE .....	127
G.	RAPPORT MEPC 116 – MAROC .....	128
H.	RAPPORT MEPC 117 – INDONÉSIE .....	130
I.	RAPPORT MEPC – 118 NIGER .....	133
J.	RAPPORT MEPC – 119 SÉNÉGAL .....	134
K.	RAPPORT MEPC 120 – HONDURAS .....	135
L.	RAPPORT MEPC 121 – BULGARIE .....	137
M.	RAPPORT MEPC 122 – GUYANA .....	139
N.	RAPPORT MEPC 123 – THAÏLANDE .....	140
O.	RAPPORT MEPC 124 – CHILI .....	141
P.	RAPPORT MEPC 125 – TURQUIE .....	142

Q. RAPPORT MEPC 126 – ÉTATS–UNIS .....	144
<b>ANNEXE I BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT NOTIFICATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT: MOTS CLÉS .....</b>	<b>147</b>
<b>ANNEXE II ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>148</b>

## I. NOTIFICATIONS

3. La présente note contient les résultats de travaux de recherche<sup>6</sup> portant sur 2 516 documents publiés en ce qui concerne les notifications présentées par les Membres en 2003 au titre des dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC suivants: Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC); Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC); Accord sur l'agriculture; Accord antidumping; Accord sur les procédures de licences d'importation (PLI); Accord sur les sauvegardes; Accord sur l'évaluation en douane; commerce d'État; accords commerciaux régionaux (ACR), y compris le Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994; Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); Accord général sur le commerce des services (AGCS); restrictions quantitatives; Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements; Accord sur les textiles et les vêtements; Accord sur l'inspection avant expédition; Accord sur les règles d'origine; Accord sur les marchés publics; Accord sur les technologies de l'information et autres dispositions en matière de notification. Dans les notifications mentionnées dans la présente note, il était indiqué que la notification de la mesure ou de la disposition en question avait pour objectif principal, parmi d'autres, l'environnement.

4. On peut, en gros, classer ces notifications liées à l'environnement en deux catégories. La première comprend les notifications qui énumèrent des facteurs environnementaux ou connexes comme étant leur principal objectif. Les dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC qui font expressément référence ou sont généralement considérées comme étant liées à des objectifs environnementaux comprennent entre autres:

- a) le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b) l'article 5:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS);
- c) les articles 2 et 5 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC);
- d) l'article XIV b) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- e) l'article 27:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); et
- f) l'article XX b) et g) du GATT de 1994.

5. La seconde catégorie comprend les notifications qui ne sont pas principalement liées à l'environnement, mais qui contiennent des références à des aspects liés à l'environnement. Par exemple, les notifications qui concernent des accords commerciaux régionaux peuvent comporter une clause ou une disposition spécifique relative à l'environnement. Dans de tels cas, il n'est fait référence qu'à l'objectif ou au critère environnemental. Les notifications pourraient indiquer, et indiquent généralement, des objectifs plus généraux ou d'autres critères.

6. En 2003, sur les 2 516 notifications présentées, 247 étaient liées à l'environnement et représentaient 9,8 pour cent du total<sup>7</sup>. Par rapport à la moyenne pour la période 1997–2003

---

<sup>6</sup> Les recherches effectuées dans les diverses notifications présentées dans le cadre de l'OMC et du GATT de 1994 se sont appuyées sur les renseignements contenus dans les documents G/NOP/W/2 et G/NOP/W/16/Rev.1 du Groupe de travail des obligations et procédures en matière de notification et le *Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification*, série de documents WT/TC/NOTIF de 1996.

<sup>7</sup> Voir le tableau 1.

(221 notifications ou 11 pour cent), on constate une petite augmentation en nombre mais une légère baisse en pourcentage.<sup>8</sup>

7. En 2003, ce sont les Accords OTC et SPS qui ont fait l'objet du plus grand nombre de notifications liées à l'environnement (100 et 51 respectivement)<sup>9</sup>; leur part du total étant de 40,5 pour cent et 20,6 pour cent respectivement.<sup>10</sup> Cependant, si l'on considère la part des notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords, ce sont l'Accord PLI, l'Accord SMC et l'Accord sur l'agriculture qui viennent en tête, avec 32 pour cent, 24 pour cent et 20 pour cent du total correspondant à chacun de ces Accords.<sup>11</sup>

Tableau 1: Notifications liées à l'environnement (1997–2003)

GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Accord OTC	89(794)	98(648)	84(1162)	97(651)	67(601)	114(622)	100(896)
Accord SPS	9(300)	21(300)	12(450)	27(468)	26(763)	48(803)	51(852)
Accord SMC	22(100)	36(90)	27	32(133)	21(198)	29(159)	33(138)
Accord sur l'agriculture	20(230)	22(190)	28(220)	40(229)	40(235)	32(193)	34(174)
Accord antidumping	4(18)	1(12)	3	0	0	1(145)	2(142)
Accord sur les procédures de licences d'importation	15(50)	20(60)	10(66)	17(70)	7(57)	13(89)	16(50)
Accord sur les sauvegardes	0	1(30)	1	1(87)	1(130)	1(120)	1(94)
Accord sur l'évaluation en douane	0	1(13)	1(58)	3(36)	1(44)	1(41)	0
Commerce d'État	0	1(30)	0	0	1(39)	2(36)	3(29)
Accords commerciaux régionaux	6(14)	26	24	16	10(15)	0	0
Accords sur les ADPIC	0	1	3	5(328)	5(227)	16(218)	5(139)
AGCS	0	1	0	0	0	7(43)	0
Restrictions quantitatives	–	3	2	5	2	4(10)	2
Accord sur les MIC	0	0	0	0	0	0	0
Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements	1(23)	0	0	0	0	0	0
Accord sur les textiles et les vêtements	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur l'inspection avant expédition	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur les règles d'origine	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur les marchés publics	2	0	0	0	2(9)	9(21)	0
Accord sur les technologies de l'information	0	0	0	0	0	0	0

<sup>8</sup> Voir les graphiques 1 et 2.

<sup>9</sup> Voir les graphiques 3 et 4.

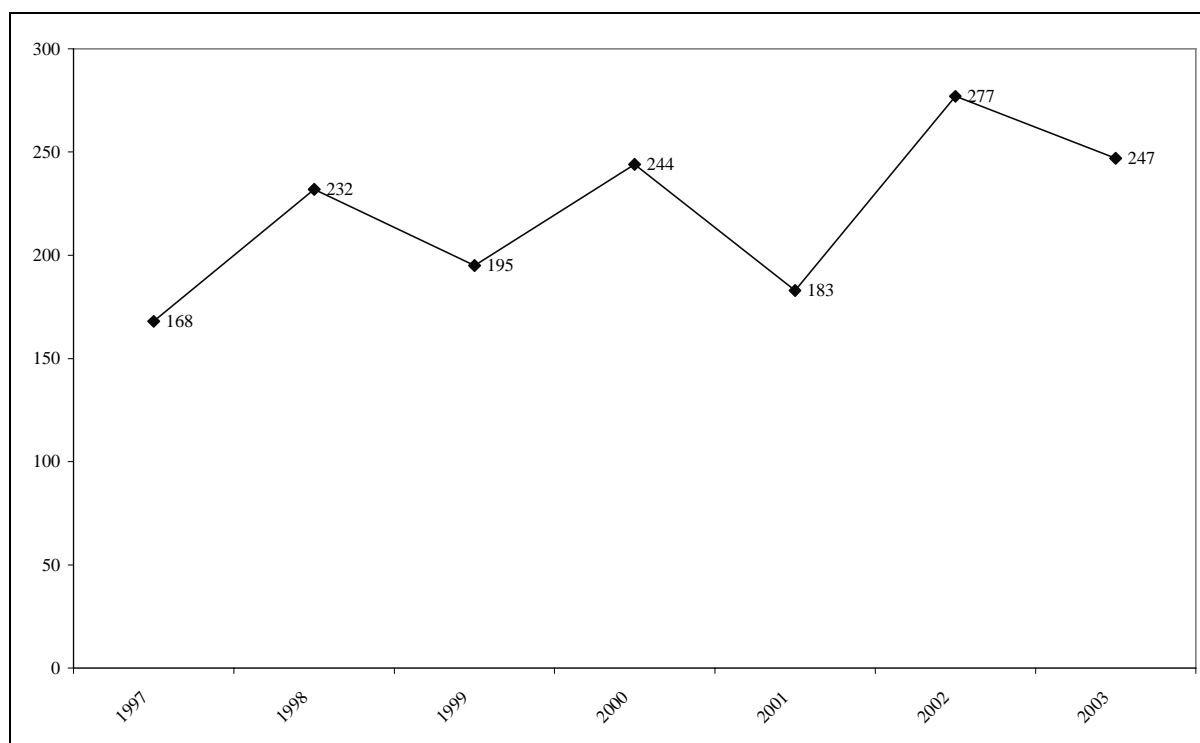
<sup>10</sup> Voir le graphique 5.

<sup>11</sup> Voir les graphiques 6 et 7.

GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Autres dispositions en matière de notification	0	0	0	1	0	0	0
Nombre total de notifications liées à l'environnement	168	232	195	244	183	277	247
Nombre total de notifications	(1 531)	(1 404)	(2 016)	(2 024)	(2 320)	(2 500)	(2 516)
Part des notifications liées à l'environnement (pour cent)	11,0	16,5	9,7	12,1	7,9	11,1	9,8

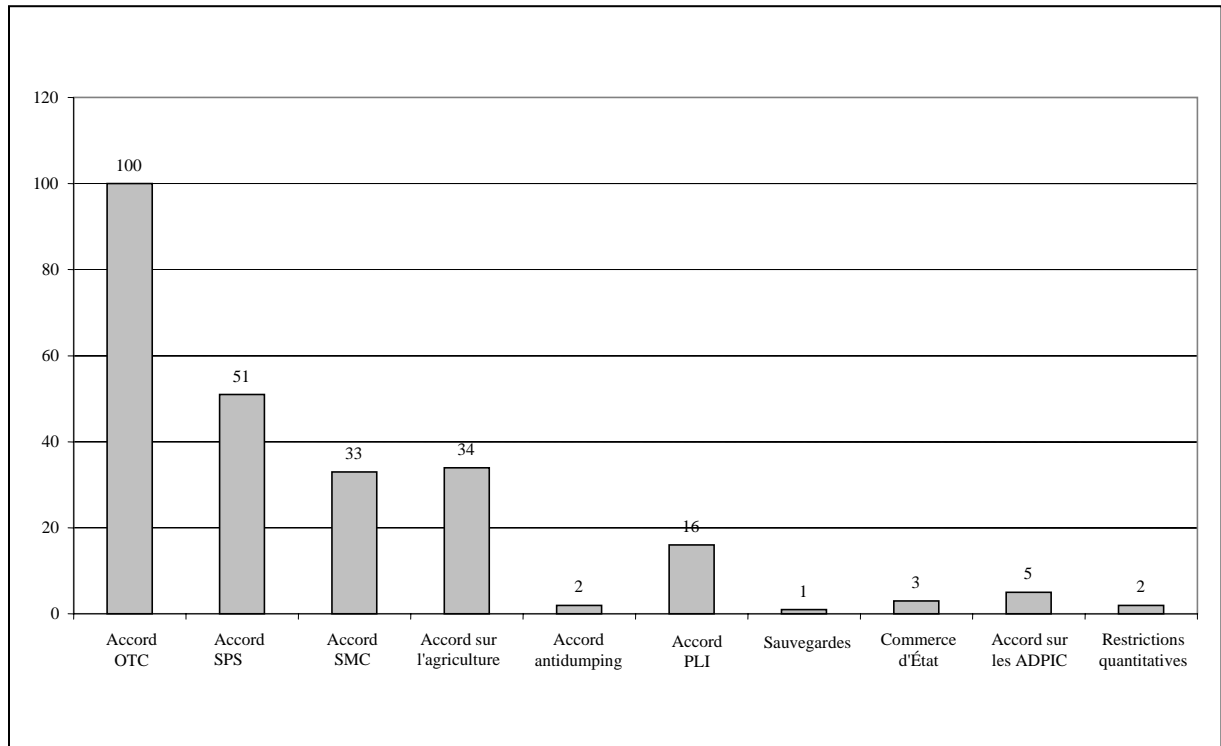
\* Le nombre total de notifications présentées au titre de chaque accord est indiqué entre parenthèses.

Graphique 1: Nombre total de notifications liées à l'environnement (1997-2003)

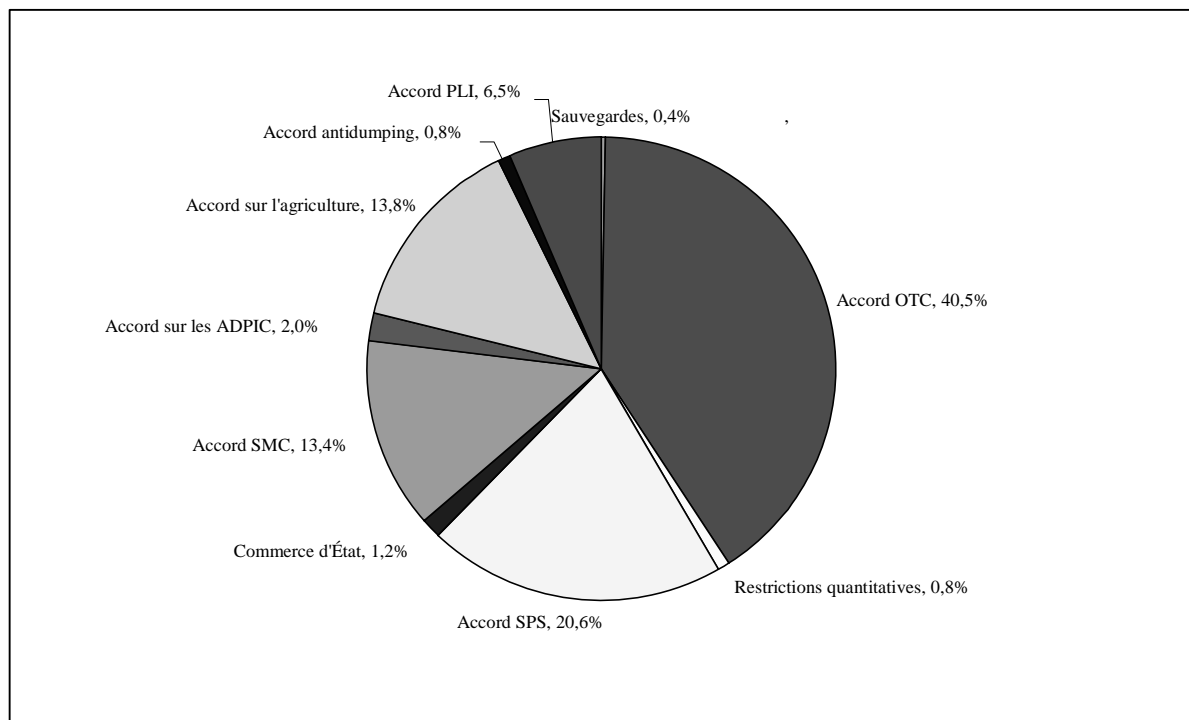




Graphique 4: Nombre de notifications liées à l'environnement présentées au titre de divers accords (2003)

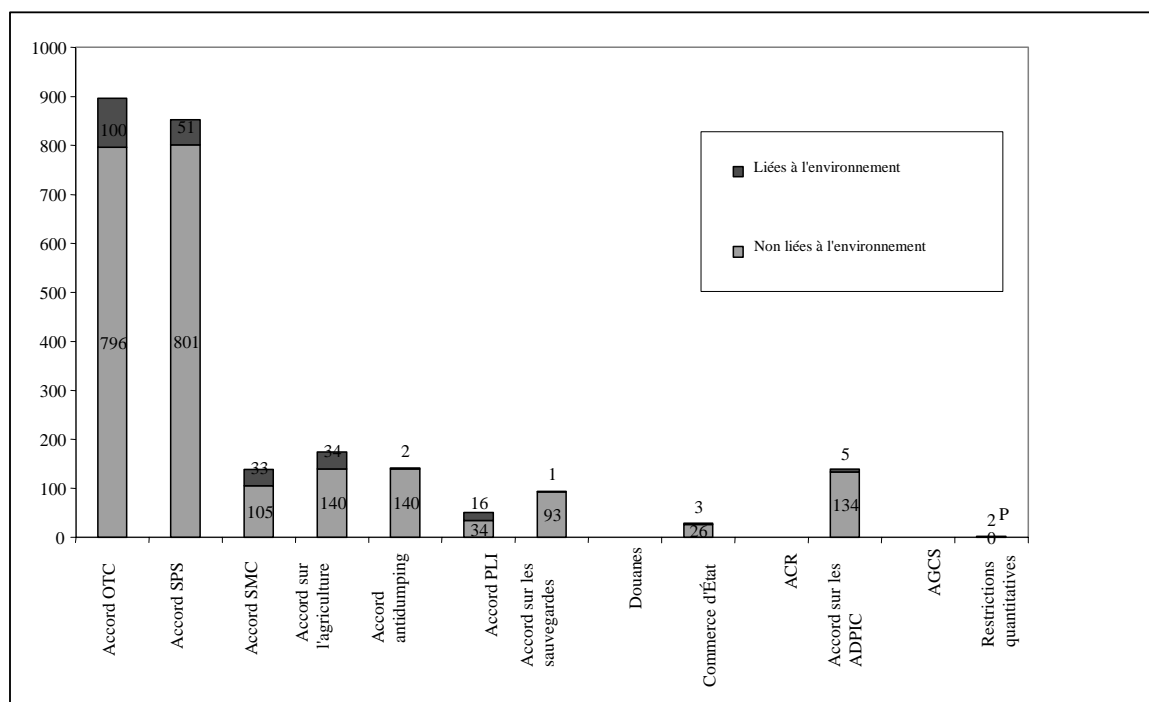


Graphique 5: Répartition des 247 notifications OMC liées à l'environnement (2003)

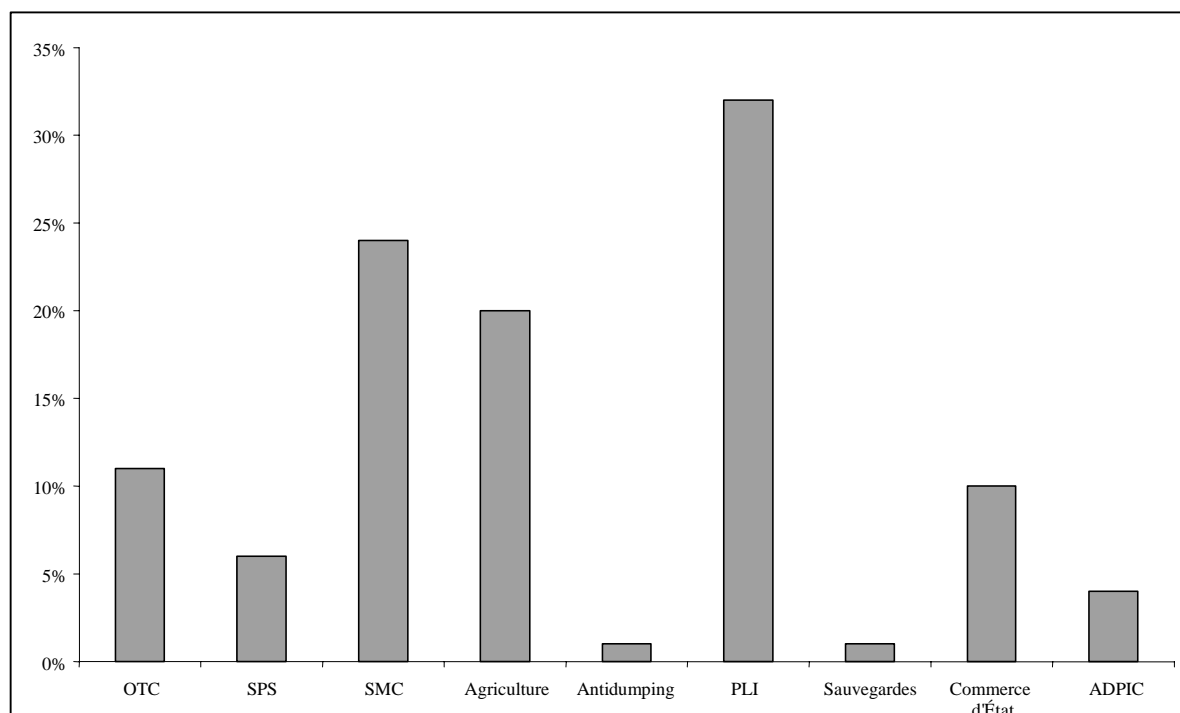




**Graphique 6: Part des notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2003)**



**Graphique 7: Proportion de notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2003)**



## A. ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

8. En 2003, sur les 896 notifications présentées par les Membres au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC, 100 mentionnaient l'environnement comme étant leur objectif principal, ou comme figurant au nombre des objectifs des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité notifiés. La part des notifications liées à l'environnement était de 11,2 pour cent du total.<sup>12</sup>

9. Les mesures liées à l'environnement notifiées concernaient, entre autres, les organismes génétiquement modifiés (OGM), les véhicules automobiles, les substances toxiques et dangereuses, les engrais, l'équipement électrique, le matériel favorisant les économies d'énergie, les déchets, les emballages, l'agriculture biologique et les appareils de mesure de la pollution. La plupart de ces mesures avaient pour but la protection de l'environnement, la protection de la santé animale et la préservation des végétaux, la réduction de la pollution, les économies d'énergie et/ou le respect des accords environnementaux multilatéraux tels que la CCNUCC et le Protocole de Kyoto.<sup>13</sup>

10. En raison de l'augmentation du nombre de notifications OTC depuis 1991, celui des notifications OTC liées à l'environnement n'a cessé de progresser (de 35 en 1991 à 100 en 2003).<sup>14</sup> Chaque année entre 1995 et 2003, les notifications liées à l'environnement ont représenté plus de 11 pour cent des notifications OTC.<sup>15</sup>

Tableau 2: Notifications présentées au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC

Année	Nombre de notifications OTC liées à l'environnement	Nombre total de notifications OTC	Pourcentage de notifications liées à l'environnement
1980–1990	211	2 687	7,9
1991–2000	610	5 322	11,5
1980–2000	821	8 009	10,3
1991	35	358	9,8
1992	36	394	9,1
1993	42	487	8,6
1994	35	508	6,9
1995	41	365	11,2
1996	53	460	11,5
1997	89	794	11,2
1998	98	648	15,1
1999	84	669	12,6
2000	97	639	15,2
2001	67	601	11,1
2002	114	622	18,3
2003	100	896	11,2

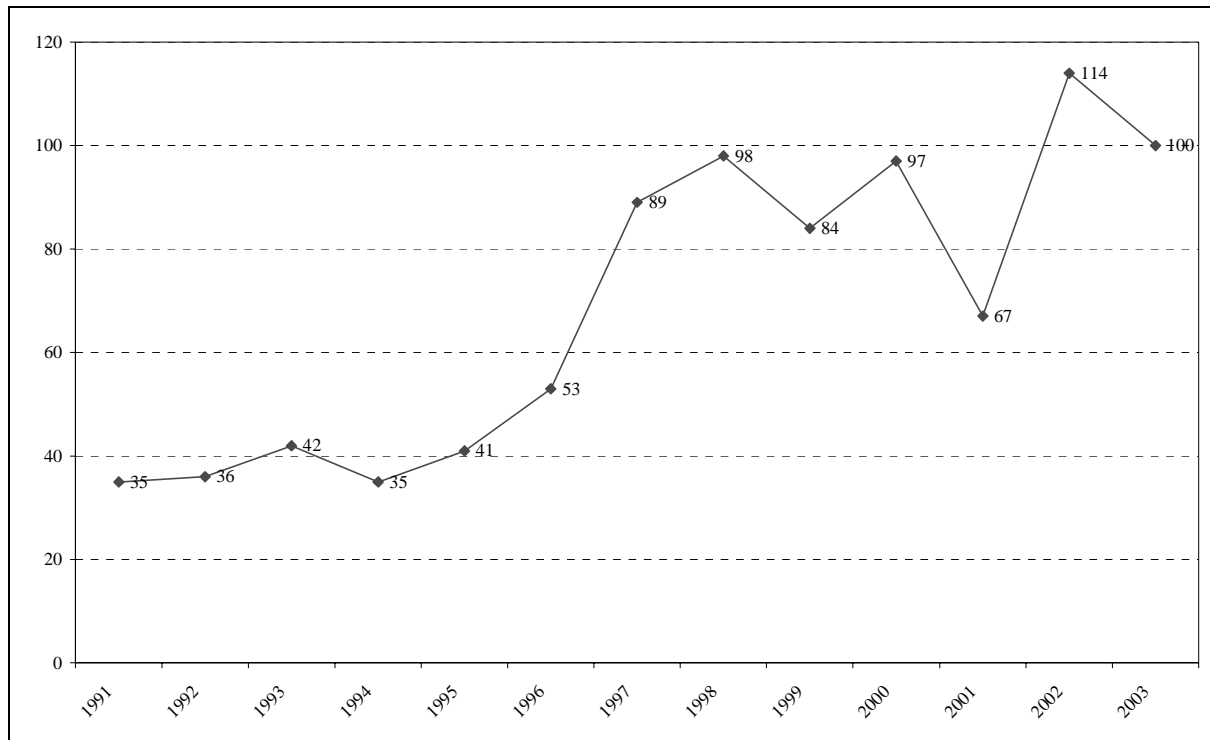
<sup>12</sup> Voir le tableau 2 et les graphiques 6 et 7.

<sup>13</sup> Voir le tableau 3.

<sup>14</sup> Voir le graphique 8.

<sup>15</sup> Voir le graphique 9.

Graphique 8: Notifications OTC liées à l'environnement (1991–2003)



Graphique 9: Pourcentage de notifications OTC liées à l'environnement (1991–2003)

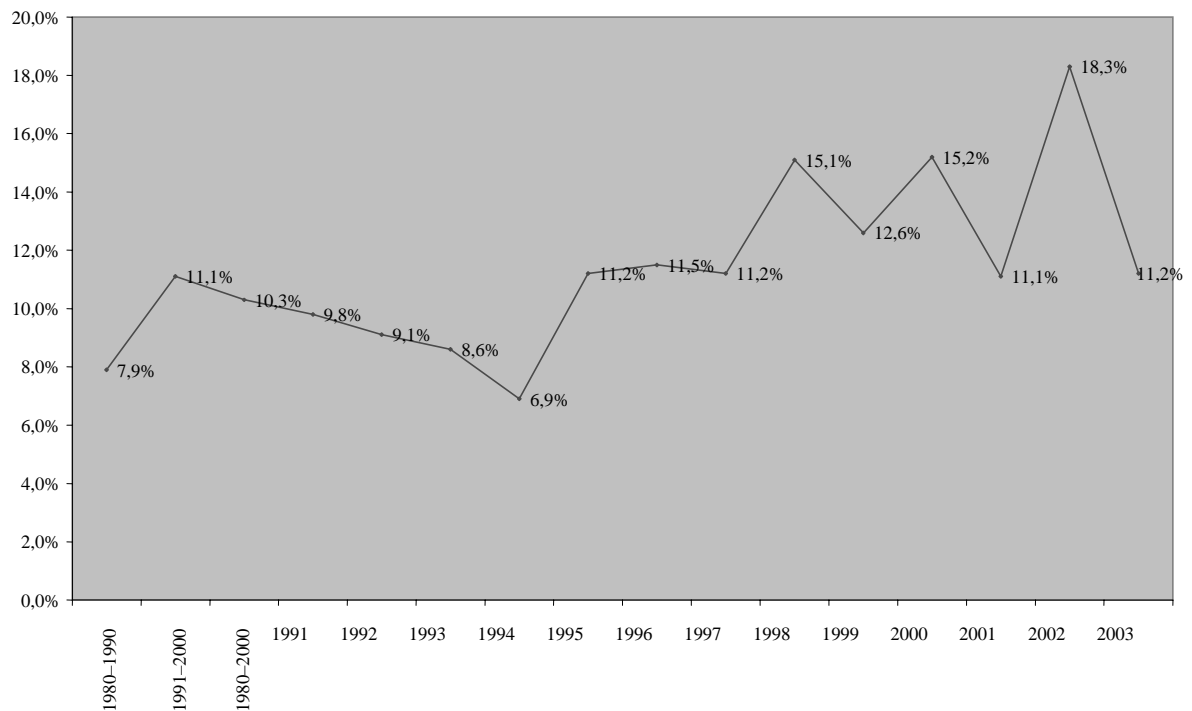


Tableau 3: Notifications OTC liées à l'environnement (2003)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/ARG/68	Argentine	Procédures relatives à l'homologation de la configuration de modèles de véhicules automobiles en ce qui concerne les émissions polluantes, les émissions sonores et les rayonnements parasites des véhicules automobiles	Protéger la santé et l'environnement.
G/TBT/N/ARG/69	Argentine	Véhicules automobiles – Procédures d'essai et limites maximales en matière de polluants	Protéger la santé et l'environnement.
G/TBT/N/ARG/76	Argentine	Appareils contenant des polychlorobiphényles (PCB) – Prescriptions budgétaires minimales relatives à la gestion des PCB	Protéger la santé et l'environnement.
G/TBT/N/ARG/134	Argentine	Organismes animaux génétiquement modifiés (OAGM) – Libération d'OAGM dans l'environnement	Protéger la santé et l'environnement.
G/TBT/N/ARG/137	Argentine	Véhicules automobiles – Essais et certifications	Mettre en circulation de véhicules fabriqués dans le pays ou importés qui respectent les conditions de sécurité en matière d'émission de polluants.
G/TBT/N/ARG/147	Argentine	Règlement relatif à la conception des installations et des équipements liés au système de transport haute tension – Guides de conception et normes	Promouvoir le développement et le maintien en bon état du réseau électrique, et garantir la sécurité, la qualité technique et une utilisation efficace des ressources.
G/TBT/N/AUS/18	Australie	Réglementation pour appuyer le Programme national d'efficacité énergétique des appareils et des équipements.	Réduire la consommation d'énergie et accroître l'efficacité énergétique.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/BRA/137	Brésil	Projet d'arrêté ministériel concernant les médiateurs chimiques	Protéger la santé, la vie et la sécurité des personnes, des animaux et des plantes et protéger l'environnement.
G/TBT/N/BRA/138	Brésil	Projet d'arrêté ministériel concernant les substances biochimiques	Protéger la santé, la vie et la sécurité des personnes, des animaux et des plantes et promouvoir la protection de l'environnement.
G/TBT/N/BRA/139	Brésil	Projet d'arrêté ministériel concernant les produits microbiologiques	Protéger la santé, la vie et la sécurité des personnes, des animaux et des plantes et promouvoir la protection de l'environnement.
G/TBT/N/BRA/140	Brésil	Projet d'arrêté ministériel concernant les produits de protection utilisés en agriculture biologique	Protéger la santé, la vie et la sécurité des personnes, des animaux et des plantes et promouvoir la protection de l'environnement.
G/TBT/N/BRA/141	Brésil	Projet d'arrêté ministériel concernant les ennemis naturels utilisés dans la lutte biologique	Protéger la santé, la vie et la sécurité des personnes, des animaux et des plantes et promouvoir la protection de l'environnement.
G/TBT/N/BRA/144	Brésil	Projet de Résolution concernant l'application de tétrachloroéthylène	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/CAN/54	Canada	Modification proposée au Règlement sur l'efficacité énergétique	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/56	Canada	Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans l'essence	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/57	Canada	Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le benzène dans l'essence	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/CAN/64	Canada	Projet de Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	Protéger la santé humaine et l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CAN/67	Canada	Modification proposée au Règlement sur l'efficacité énergétique	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/72	Canada	Substances nucléaires et matières radioactives	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/CAN/73	Canada	Substances toxiques – Addition proposée à la Liste de quasi-élimination	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/80	Canada	Décret proposé d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/13	Chine, République populaire de	Conditions d'octroi de licences aux constructeurs de chaudières et de récipients à pression	Garantir la sécurité des consommateurs et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/CHN/15	Chine, République populaire de	Principes régissant la supervision et l'inspection de la sûreté des chaudières et des récipients à pression	Garantir la sécurité des consommateurs et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/CHN/18	Chine, République populaire de	Règles relatives au contrôle et à l'administration des produits mécaniques et électriques usagés importés	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/19	Chine, République populaire de	Règles d'application concernant l'inspection, le contrôle et l'administration des produits mécaniques et électriques usagés importés	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/23	Chine, République populaire de	Valeurs limites d'efficacité énergétique et valeurs d'évaluation des propriétés en matière d'économie d'énergie pour les lampes fluorescentes à culot unique	Économiser l'énergie.
G/TBT/N/CHN/27	Chine, République populaire de	Instructions pour l'utilisation de produits par les consommateurs: ameublement	Protéger le consommateur et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/29	Chine, République populaire de	Prescriptions environnementales applicables aux appareils de photocopie électrostatiques	Améliorer la protection de la santé des utilisateurs et protéger l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CHN/30	Chine, République populaire de	Chlorpyrifos – fait partie des substances toxiques utilisables comme insecticide	Réduire la nocivité pour l'être humain, les animaux et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/31	Chine, République populaire de	Concentrés émulsionnables de chlorpyrifos	Réduire la nocivité pour l'être humain, les animaux et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/32	Chine, République populaire de	Glyphosate Tech – fait partie des substances toxiques utilisables comme insecticide	Réduire la nocivité pour l'être humain, les animaux et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/36	Chine, République populaire de	Débris de fer et d'acier	Protéger la sécurité des personnes et des animaux et protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/40	Chine, République populaire de	Limite d'émission sonore des appareils électrodomestiques et analogues	Protéger l'environnement et les consommateurs.
G/TBT/N/COL/23	Colombie	Engrais et conditionneurs de sol et leurs matières premières	Prévenir et de réduire le plus possible les atteintes à la santé, à la sécurité sanitaire de l'agriculture et de l'élevage et à l'environnement.
G/TBT/N/COL/25	Colombie	Alcools carburants	Réduire les émissions dans l'environnement.
G/TBT/N/COL/44	Colombie	Décision portant établissement du Règlement technique urgent relatif aux appareils ménagers fonctionnant au gaz fabriqués ou importés en vue de leur utilisation en Colombie	Protéger la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et l'environnement.
G/TBT/N/CZE/83	République tchèque	Chaudières à eau chaude	Accroître l'efficacité énergétique.
G/TBT/N/DNK/18	Danemark	Décret relatif à des restrictions visant l'importation, la vente et l'utilisation de peinture de fond avec biocide	Réduire les effets sur l'environnement en milieu aquatique.
G/TBT/N/DOM/2	République dominicaine	Normes concernant les eaux résiduaires	Lutter contre la pollution de l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/EEC/28	Communautés européennes	Directive de la Commission en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques	Promouvoir l'économie d'énergie et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/EEC/29	Communautés européennes	Directive de la Commission en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge	Promouvoir l'économie d'énergie et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/EEC/32	Communautés européennes	Toutes les substances actives utilisées dans les produits biocides définis dans la directive 98/8/CE	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/35	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion du fenthion	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/36	Communautés européennes	Produits phytopharmaceutiques contenant certaines substances actives	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/38	Communautés européennes	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à certains gaz à effet de serre fluorés	Contribuer à la réalisation de l'objectif fixé par la Communauté européenne dans le cadre du protocole de Kyoto et réduire les émissions de gaz à effet de serre fluorés.
G/TBT/N/EEC/39	Communautés européennes	Toutes catégories de véhicules à moteur et leurs remorques tels que définis dans la directive du Conseil	Améliorer la sécurité routière et protéger l'environnement.
G/TBT/N/EEC/41	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription de l'atrazine en tant que substance active	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/42	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription de la simazine en tant que substance active et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active	Protéger la santé humaine et l'environnement.



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/EEC/44	Communautés européennes	Produits renfermant des organismes génétiquement modifiés ou composés de tels organismes: "Projet de règlement de la Commission établissant un système permettant l'élaboration d'identificateurs uniques et leur attribution à des organismes génétiquement modifiés"	Assurer la sécurité alimentaire, la santé publique et la santé animale et protéger l'environnement.
G/TBT/N/FRA/19	France	Emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des pièces anatomiques d'origine humaine	Promouvoir l'utilisation d'emballages fiables pour les déchets à risques infectieux.
G/TBT/N/FRA/23	France	Caractéristiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments	Satisfaire aux engagements pris pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier le protocole de Kyoto.
G/TBT/N/FRA/24	France	Amendements organiques – composts contenant des matières issues du traitement des eaux	Garantir l'innocuité à l'égard de l'homme et des animaux et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/HKG/16	Hong Kong, Chine	Programme concernant l'étiquetage volontaire du rendement énergétique des moniteurs à affichage à cristaux liquides (ACL)	Sensibiliser les consommateurs à la question du rendement énergétique.
G/TBT/N/HKG/17	Hong Kong, Chine	Programme concernant l'étiquetage volontaire du rendement énergétique des télévisions	Sensibiliser les consommateurs à la question du rendement énergétique.
G/TBT/N/HUN/16	Hongrie	Décret relatif aux conditions d'exploitation et aux valeurs limites pour les émissions de polluants dans l'atmosphère en provenance d'installations de combustion	Réduire la pollution atmosphérique pour réduire l'acidification et l'eutrophisation.
G/TBT/N/IDN/5	Indonésie	Électrotechnique en général	Accroître l'efficacité pendant la production et l'utilisation d'électricité.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/ISR/12	Israël	Piles électriques: généralités	Garantir la protection de l'environnement.
G/TBT/N/ISR/16	Israël	Lave-vaisselle	Protéger l'environnement et les consommateurs.
G/TBT/N/ISR/18	Israël	Machines à laver le linge	Protéger l'environnement et les consommateurs.
G/TBT/N/ISR/28	Israël	Extincteurs portatifs rechargeables du type à hydrocarbures halogénés	Protéger l'environnement et assurer la sécurité des consommateurs.
G/TBT/N/JPN/74	Japon	Révision de la Loi sur le contrôle et la réglementation de la fabrication, etc. de substances chimiques	Étendre le système de gestion des substances chimiques afin d'inclure la protection de l'écosystème et améliorer encore son efficacité et son efficience.
G/TBT/N/JPN/79	Japon	Modification partielle de la réglementation concernant la sécurité des véhicules routiers	Prévenir la pollution de l'environnement par les oxydes d'azote (NOx), les particules, etc.
G/TBT/N/JPN/87	Japon	Révision du Décret d'application et du Règlement d'application de la Loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et du Décret ministériel relatif à la détermination de l'efficacité énergétique des véhicules automobiles	Encourager les entreprises, les ménages et le secteur des transports à faire des économies d'énergie et remédier au problème du réchauffement de la planète.
G/TBT/N/JPN/100	Japon	Modification de l'Arrêté concernant la désignation de substances toxiques et nocives	Prévenir les accidents causés par les substances toxiques et nocives.
G/TBT/N/JOR/1	Jordanie	Programme international de certification de la conformité de produits	Garantir la santé et la sécurité des citoyens et protéger l'environnement.
G/TBT/N/KOR/49	Corée, République de	Loi sur les déplacements transfrontières d'organismes vivants modifiés et le Décret d'application et l'Arrêté ministériel correspondants	Protéger l'environnement et la santé humaine.
G/TBT/N/KOR/58	Corée, République de	Projet de Loi spéciale sur l'amélioration de la qualité de l'air dans la région de la capitale	Améliorer la qualité de l'air dans la région de la capitale.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/LVA/11	Lettonie	Amiante, ouvrages en amiante	Diminuer ou prévenir les dangers de plusieurs substances et produits chimiques pour la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/MEX/43	Mexique	Citernes de camions destinées au transport de matières et résidus dangereux	Garantir la protection des travailleurs, du public, de l'environnement.
G/TBT/N/MEX/45	Mexique	Projet de norme relative aux spécifications pour la conception des emballages et des colis destinés au transport de matières	Assurer la sécurité des personnes et protéger l'environnement en général.
G/TBT/N/MEX/46	Mexique	Projet de norme relative à la classification des matières radioactives et des colis aux fins du transport	Assurer la sécurité des personnes et de l'environnement en général et choisir les emballages permettant de transporter les matières radioactives de façon sûre.
G/TBT/N/MEX/47	Mexique	Projet de norme relative à l'établissement d'une liste des substances et matières dangereuses les plus fréquemment transportées	Garantir la protection des travailleurs, du public et de l'environnement.
G/TBT/N/MEX/52	Mexique	Camions-citernes, remorques-citernes, etc. destinés au transport de gaz comprimés	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/MEX/55	Mexique	Projet de norme relative aux récipients à pression pour gaz de pétrole liquéfié non portatifs, non destinés à être exposés à un réchauffement par des moyens artificiels	Réduire le risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement et pour la santé.
G/TBT/N/MEX/56	Mexique	Projet de norme relative aux récipients à pression pour gaz de pétrole liquéfié non portatifs, non destinés à être exposés à un réchauffement par des moyens artificiels, pour installations de stockage, stations de GPL carburant et installations d'utilisation	Réduire le risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement et pour la santé.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/MEX/57	Mexique	Projet de norme relative aux récipients à pression pour gaz de pétrole liquéfié non portatifs, non destinés à être exposés à un réchauffement par des moyens artificiels, pour stations de GPL carburant et installations d'utilisation	Réduire le risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement et pour la santé.
G/TBT/N/MEX/58	Mexique	Projet de norme relative aux récipients à pression pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) non portatifs, non destinés à être exposés à un réchauffement par des moyens artificiels, pour utilisation comme dépôt de combustible dans les moteurs à combustion interne	Réduire le risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement et pour la santé.
G/TBT/N/MEX/59	Mexique	Projet de norme relative aux récipients à pression pour gaz de pétrole liquéfié non portatifs, non destinés à être exposés à un réchauffement par des moyens artificiels, pour véhicules de transport de gaz de pétrole liquéfié	Réduire le risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement et pour la santé.
G/TBT/N/MEX/61	Mexique	Normes relatives au gaz naturel	Réduire les dommages causés à l'environnement.
G/TBT/N/MEX/62	Mexique	Normes relatives aux robinets de récipients portables destinés à contenir du gaz de pétrole liquéfié	Réduire les risques pour la sécurité des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/MEX/85	Mexique	Projet de norme relative à la conception et à la fabrication d'installations GPL	Protéger la santé humaine et l'environnement.
G/TBT/N/NLD/59	Pays-Bas	Projet de décret portant modification d'un certain nombre de règlements d'administration publique ayant trait à la modification de l'article 75 de la Loi sur la flore et la faune	Éliminer les problèmes créés par la Loi sur la flore et la faune.
G/TBT/N/NZL/13	Nouvelle-Zélande	Règlement transtasmanien de 2003 relatif à la reconnaissance mutuelle (Exemption temporaire)	Accroître l'efficacité énergétique.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/NIC/20	Nicaragua	Norme technique obligatoire relative à la certification de la production et de la commercialisation des racines et des tubercules	Préserver les végétaux.
G/TBT/N/NIC/21	Nicaragua	Norme technique obligatoire relative aux procédures et aux conditions de fourniture des services de traitement dans l'agriculture et l'élevage	Préserver les végétaux et protéger les animaux.
G/TBT/N/NIC/25	Nicaragua	Norme technique obligatoire relative au contrôle environnemental des établissements abritant des installations de transformation de poisson et de fruits de mer	Garantir la protection de l'environnement.
G/TBT/N/NIC/26	Nicaragua	Norme technique obligatoire relative au contrôle environnemental des installations de transformation de produits laitiers	Garantir la protection de l'environnement.
G/TBT/N/NIC/33	Nicaragua	Norme technique obligatoire relative à la production, à la certification et à la commercialisation de graines de graminées et de légumineuses fourragères	Préserver les végétaux.
G/TBT/N/NIC/35	Nicaragua	Norme technique obligatoire relative à l'établissement de centres de secours et de réadaptation pour animaux sauvages	Protéger les animaux sauvages.
G/TBT/N/NIC/37	Nicaragua	Norme technique obligatoire relative à l'agriculture écologique	Préserver les végétaux et protéger la santé.
G/TBT/N/NIC/38	Nicaragua	Norme technique obligatoire relative à la production animale écologique	Protéger le bien-être et la santé des animaux.
G/TBT/N/ZAF/29	Afrique du Sud	Sacs de transport et sacs plats en matières plastiques	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHE/26	Suisse	Véhicules pour le transport des marchandises et véhicules de plus de neuf places, y compris le conducteur, motocycles	Protéger la santé publique et l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CHE/32	Suisse	Projet de modification de l'Ordonnance sur l'énergie	Protéger l'environnement et harmoniser la législation.
G/TBT/N/THA/104	Thaïlande	Climatiseurs	Promouvoir les économies d'énergie.
G/TBT/N/THA/123	Thaïlande	Liste de substances dangereuses	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/TUN/8	Tunisie	Supercarburant, essence normale, gas-oil, supercarburant sans plomb. ICS	Protéger l'environnement et garantir la sécurité.
G/TBT/N/USA/44	États-Unis	Moteurs diesel non routiers	Améliorer la santé et le bien-être du public et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/USA/45	États-Unis	Protection de l'ozone stratosphérique. Établissement d'une liste de substituts de substances appauvrissant la couche d'ozone – Bromure de n-propyle	Réduire le risque global pour la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/VEN/26	Venezuela	Projet de règlement technique concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie par les appareils électriques	Protéger l'environnement et garantir la santé humaine.

## B. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

11. En 2003, 852 notifications ont été présentées au titre de l'Accord SPS. Étant donné que toutes les mesures ont trait à la sécurité et à la protection de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, il serait trompeur d'assimiler les mesures prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux à des mesures directement liées à l'environnement. Elle n'ont donc pas toutes été incluses dans la présente note. Les notifications de mesures relatives aux organismes nuisibles n'ont pas été incluses si elles visent à protéger les cultures ou les animaux de ferme; elles sont mentionnées si elles concernent la protection du "territoire" ou de l'environnement naturel ou des végétaux en général. En 2003, 51 notifications SPS liées à l'environnement ont été présentées. Elles représentaient 6 pour cent de l'ensemble des notifications SPS présentées cette même année.<sup>16</sup> Ces dernières années, le nombre de notifications SPS liées à l'environnement n'a cessé d'augmenter (de 9 en 1997 à 51 en 2003).<sup>17</sup>

12. Ces mesures notifiées concernaient, entre autres, les prescriptions sanitaires et phytosanitaires pour l'importation de matériel apicole, de matériel de reproduction en pépinière d'espèces forestières

<sup>16</sup> Voir les graphiques 6 et 7.

<sup>17</sup> Voir le graphique 10.

et végétales, de bois d'œuvre et de grumes; les procédures d'évaluation toxicologique et environnementale des produits biochimiques; l'analyse du risque phytosanitaire et du risque à l'importation pour les animaux et produits d'origine animale, et pour les végétaux et produits d'origine végétale; et les règlements relatifs aux OGM. Ces mesures visaient, en totalité ou en partie, à protéger la santé des animaux et à préserver les végétaux contre les parasites ou les maladies des animaux/des plantes, ainsi qu'à protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.<sup>18</sup>

Graphique 10: Notifications SPS liées à l'environnement (1997–2003)

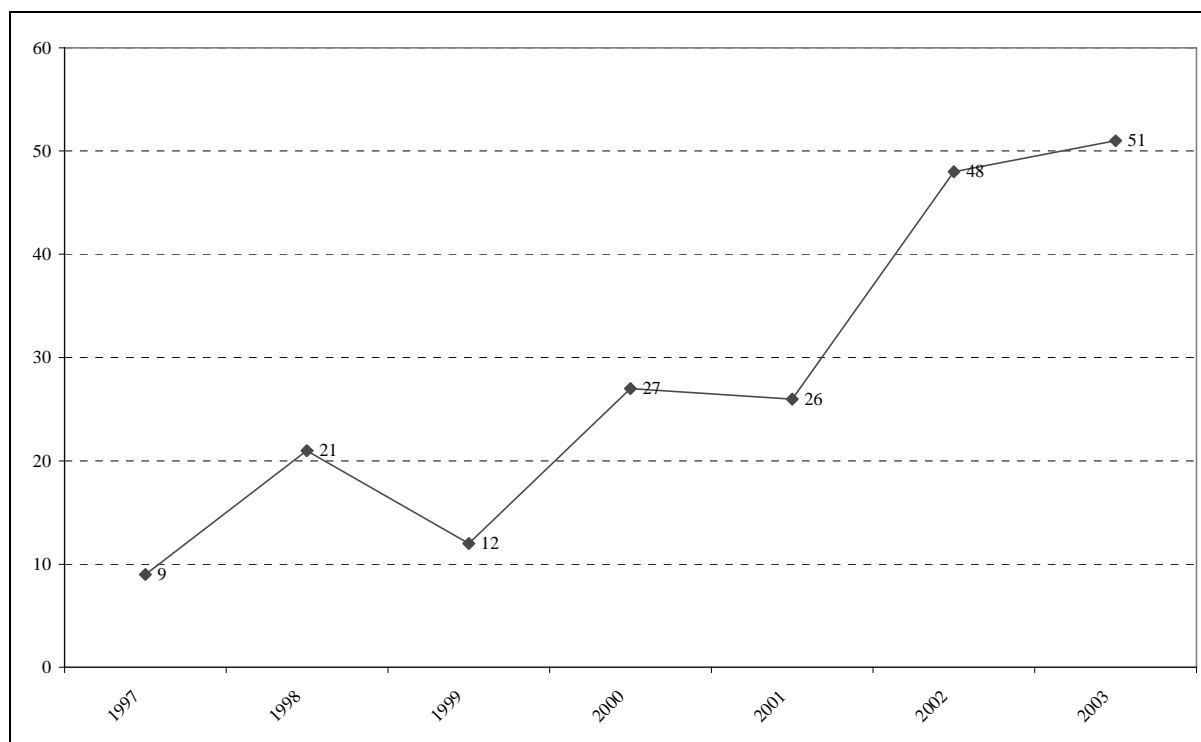


Tableau 4: Notifications SPS liées à l'environnement (2003)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/ARG/71	Argentine	Exigences sanitaires régissant l'entrée en République argentine de matériel apicole pour ruchers (matériel vivant, matériel inerte, cire, miel et pollen pour l'alimentation des abeilles)	Protéger la santé des animaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

<sup>18</sup> Voir le tableau 4.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/BRA/77	Brésil	Pommes ( <i>Malus domestica</i> ), poires ( <i>Pyrus comunis</i> ), coings ( <i>Cydonia oblonga</i> ), abricots ( <i>Prunus armenica</i> ), pêches ( <i>Prunus persica</i> ), prunes ( <i>Prunus domestica</i> ), nectarines ( <i>Prunus persica var. nucipersica</i> ), amandes ( <i>Prunus dulcis</i> )	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/BRA/78	Brésil	Certaines cucurbitacées ( <i>Cucumis melo</i> , <i>Citrullus lanatus</i> , <i>Cucumis sativus</i> et <i>Cucurbita spp</i> )	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/BRA/86	Brésil	Procédures concernant l'enregistrement et l'évaluation toxicologique et environnementale de produits biochimiques considérés comme pesticides, de leurs composés et de produits connexes.	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux.
G/SPS/N/BRA/87	Brésil	Procédures concernant l'enregistrement et l'évaluation toxicologique et environnementale de produits biochimiques considérés comme pesticides, de leurs composés et de produits connexes	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux.
G/SPS/N/BRA/88	Brésil	Procédures concernant l'enregistrement et l'évaluation toxicologique, environnementale et de pathogénicité de produits microbiologiques utilisés dans le contrôle de la population ou de l'activité biologique d'un autre organisme vivant considéré comme nuisible	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux.
G/SPS/N/BRA/89	Brésil	Procédures concernant l'enregistrement et l'évaluation toxicologique et environnementale de produits de protection utilisés en agriculture biologique et considérés comme pesticides	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux.



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/BRA/90	Brésil	Procédures concernant l'enregistrement et l'évaluation toxicologique et environnementale d'ennemis naturels – parasites, nématodes et prédateurs – considérés comme agents de lutte biologique	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux.
G/SPS/N/BGR/7	Bulgarie	Ordonnance modifiant et complétant le Règlement sur le contrôle phytosanitaire	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/BGR/11	Bulgarie	Mesures de prophylaxie de la trichinose et de lutte contre cette maladie chez les animaux	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.
G/SPS/N/CAN/157/Rev.2	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i> associé à l'encre des chênes rouges	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/158	Canada	Exigences relatives à l'importation de produits de bois non manufacturés et d'autres produits de bois non destinés à la multiplication	Protéger les végétaux et le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CAN/163	Canada	Exigences relatives à l'entrée au Canada de matériaux d'emballage en bois en provenance de toutes les régions du monde, à l'exception de la zone continentale des États-Unis	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/171	Canada	Directive concernant les exigences phytosanitaires relatives à l'importation de matériel de pépinière de frêne	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/172	Canada	Directive concernant les exigences phytosanitaires relatives à l'importation de matériel de pépinière d'érable	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/173	Canada	Directive concernant les exigences phytosanitaires relatives à l'importation de matériel de pépinière de chêne	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/CAN/179	Canada	Directive concernant les exigences phytosanitaires régissant l'importation de matériel de multiplication de <i>Pelargonium</i> et de <i>Solanum</i> non tubéreux.	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/180	Canada	Exigences phytosanitaires régissant l'importation et le transport de l'agrile du frêne, <i>Agrilus planipennis</i>	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/121	Chili	Exigences phytosanitaires concernant l'admission de bois de sciage et de bois en grumes	Protéger les végétaux et le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CHL/122	Chili	Décision déclarant une zone indemne de <i>Globodera rostochiensis</i> , <i>Globodera pallida</i> , <i>Tecaphora solani</i> et <i>Ralstonia solanacearum</i> et actualisant les dispositions visant à prévenir la dissémination de ces organismes de quarantaine	Protéger les végétaux et le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CHL/126	Chili	Espèces végétales considérées comme des mauvaises herbes	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/131	Chili	Graines d'espèces pour culture industrielle	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/133	Chili	Règles pour l'importation d'articles réglementés ou de marchandises dangereuses pour les végétaux	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/155	Chili	Prescriptions phytosanitaires aux fins de l'entrée des graines d'espèces forestières	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHN/16	Chine, République populaire de	<i>Calathea ornata</i> et autres plantes hôtes de <i>Radopholus similis</i> ( <i>Cobb</i> ) Thorne ainsi que matière de rempotage	Protéger les végétaux et le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/CHN/17	Chine, République populaire de	Règles administratives d'inspection et de contrôle sanitaire en relation avec l'entrée d'animaux aquatiques vivants	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CHN/18	Chine, République populaire de	Réglementation relative à l'analyse du risque à l'importation pour les animaux et les produits d'origine animale	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CHN/20	Chine, République populaire de	Réglementation relative à l'analyse du risque phytosanitaire applicable aux végétaux et produits végétaux pour entrée au port	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHN/42	Chine, République populaire de	Prescriptions régissant la réglementation des importations de matériaux d'emballage à base de bois	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/COL/69	Colombie	Décision portant adoption de mesures phytosanitaires visant à prévenir l'entrée et l'établissement de l'organisme nuisible dénommé cochenille rose de l'hibiscus <i>Maconellicoccus hirsutus</i> (Green) sur le territoire colombien	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CZE/25	République tchèque	Notification concernant les mesures visant à prévenir l'introduction et la dissémination de <i>Phytophthora ramorum</i> Werres, De Cook & Man in 't Veld, associé à l'encre des chênes rouges	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/EEC/188	Communautés européennes	Directive du Conseil portant modification de la Directive CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/EEC/199	Communautés européennes	Plantes hôtes d' <i>Erwinia amylovora</i> (Burr.) Winsl. et al. (agent du feu bactérien)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/FRA/4	France	Arrêté relatif aux vérifications auxquelles doit procéder le responsable de la mise sur le marché de certaines matières fertilisantes et supports de culture	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et des végétaux.
G/SPS/N/FRA/5	France	Amendements minéraux basiques et supports de culture	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/JAM/6	Jamaïque	Mise en œuvre d'une mesure de quarantaine phytosanitaire visant à la prévention de l'introduction de <i>Heterobostrychus</i> sp. et <i>Lyctus</i> sp.: Palettes en bois	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/JPN/98	Japon	Projet de loi sur la conservation et l'exploitation écologiquement viable de la biodiversité par la réglementation des utilisations des organismes vivants modifiés	Protéger la santé des animaux, les plantes et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/plantes et protéger le territoire d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/KOR/125	Corée, République de	Loi sur les déplacements transfrontières d'organismes vivants modifiés et le Décret d'application et l'Arrêté ministériel correspondants	Assurer l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux, les végétaux et protéger le territoire d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/KOR/127	Corée, République de	Projet de modification de la Loi sur la protection des végétaux	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/KOR/128	Corée, République de	Projet de modification de la Liste d'organismes de quarantaine	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/200	Nouvelle-Zélande	Importation de graines soumises à quarantaine post-entrée	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/PER/45	Pérou	Règlement relatif à la quarantaine végétale	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/PER/46	Pérou	Produits végétaux et graines reproductives	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/PHL/46	Philippines	Oiseaux domestiques ou sauvages et leurs produits, y compris la viande de volaille, les oisillons d'un jour, les œufs et le sperme	Protéger la santé animale et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/SVN/21	Slovénie	Organismes, micro-organismes, plantes, animaux, aliments pour animaux et graines génétiquement modifiés	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CHE/32	Suisse	Végétaux et produits végétaux	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/656	États-Unis	Notification annonçant la disponibilité du document de décision d'aptitude à la réhomologation (RED) pour l'ingrédient actif de pesticide oxyfluorène	Assurer l'innocuité des produits alimentaires et protéger les personnes des maladies ou des parasites des animaux/plantes.
G/SPS/N/USA/658	États-Unis	Avis de dépôt d'une demande pour pesticide visant à l'établissement d'une exemption de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour une substance chimique pesticide dans ou sur des aliments: Hydrolysate d'amidon hydrogéné	Assurer l'innocuité des produits alimentaires et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/VEN/1	Venezuela	Volailles vivantes, adultes, et poussins d'un (1) jour	Protéger la santé animale et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/VEN/2	Venezuela	Volailles et oiseaux vivants, poussins de reproducteurs de poulets de chair (BB), volailles et oiseaux d'élevage et œufs fécondés ou destinés à la consommation, ainsi que leurs produits et sous-produits	Protéger la santé animale et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/VEN/11	Venezuela	Graines d'espèces fourragères	Protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/plantes et protéger le territoire d'autres dommages attribuables à des parasites.

### C. ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC)

13. En 2003, 138 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord SMC, dont 33 comprenaient des mesures liées à l'environnement.<sup>19</sup> Elles représentaient environ 24 pour cent de l'ensemble des notifications SMC présentées en 2003.<sup>20</sup> Ces mesures liées à l'environnement concernaient, entre autres, diverses subventions, programmes d'aide, assistance/dons, impositions réglementaires, règlements, accords dans le domaine agricole, programmes d'investissement, mécanismes de crédit et programmes de recherche. La plupart de ces mesures avaient pour objectif la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, la réduction de la pollution et des risques environnementaux, l'adaptation aux nouvelles prescriptions environnementales, la conservation des ressources naturelles, la gestion des déchets et la mise au point de technologies écologiques.

14. Les mesures notifiées étaient les suivantes: aide économique destinée à des projets de gestion des eaux usées et à des mesures de protection des ressources en eau; aide aux industries extractives pour éliminer les effets néfastes de la production, des procédés et des déchets; aide destinée à encourager le développement de l'agriculture et de la pêche biologiques pour réduire le risque de pollution des eaux souterraines, et pour promouvoir une utilisation et une gestion durables des ressources terrestres et aquatiques; dans le secteur de l'énergie, règlements et des programmes de recherche et d'investissement visant à encourager les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, la conception, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant un bon rendement énergétique ainsi que les énergies de substitution et les énergies renouvelables telles que la biomasse, l'hydroélectricité, l'énergie éolienne et l'énergie solaire en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de CO<sub>2</sub> résultant de la production d'électricité et de la production industrielle, de contribuer à la sécurité et à la diversité énergétiques, et de réduire les effets néfastes liés à la production et à l'utilisation d'énergie; dans le secteur forestier, programmes de recherche et développement visant à renforcer la gestion des forêts en vue d'obtenir des matières premières forestières respectueuses de l'environnement; et, dans le secteur des transports, mesures visant à limiter la pollution atmosphérique et la pollution sonore dans les zones urbaines. En outre, des programmes de conservation des sols et des ressources en eau et des programmes de lutte contre la pollution ont été mis en place afin d'améliorer la qualité, les connaissances et l'infrastructure dans ce domaine, ainsi que de mettre au point des équipements de recyclage et d'épuration.<sup>21</sup>

---

<sup>19</sup> Voir le graphique 11.

<sup>20</sup> Voir les graphiques 6 et 7.

<sup>21</sup> Voir le tableau 5.

Graphique 11: Notifications SMC liées à l'environnement (1997 –2003)

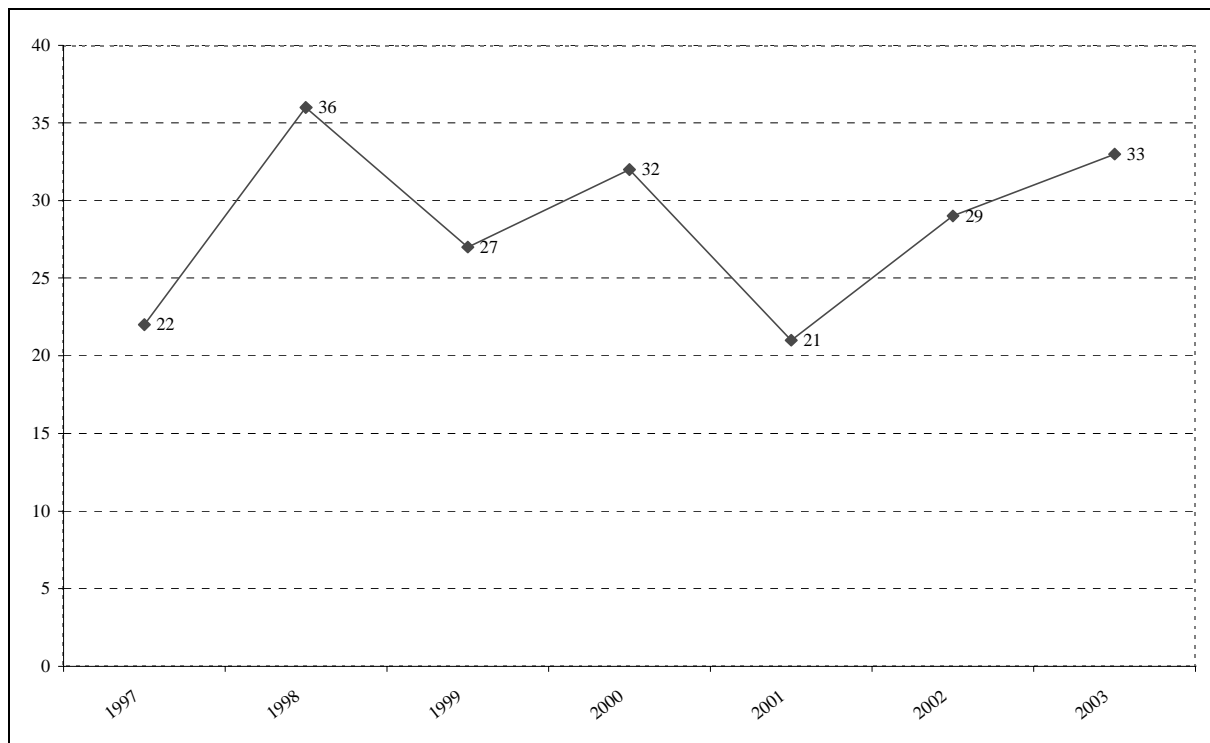


Tableau 5: Notifications SMC liées à l'environnement (2003)<sup>22</sup>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/95/AUS	Australie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'investissement stratégique dans les secteurs du textile, du vêtement et de la chaussure</li> <li>• Subventions</li> <li>• Entreprises des secteurs du textile, du vêtement et de la chaussure</li> <li>• 265,1 millions de dollars australiens</li> <li>• 1<sup>er</sup> juillet 2000–30 juin 2005</li> </ul>	Favoriser le développement d'industries compétitives et viables dans les secteurs du textile, du vêtement et de la chaussure en Australie en encourageant l'investissement et l'innovation.
G/SCM/N/25/BGR G/SCM/N/38/BGR G/SCM/N/48/BGR G/SCM/N/60/BGR G/SCM/N/71/BGR	Bulgarie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux industries extractives</li> <li>• Exercices financiers 1997–2000</li> <li>• Don</li> <li>• Aux unités exploitant du minerai et de l'uranium en cessation d'activités</li> <li>• 9 290,41 millions de leva</li> </ul>	Aider à la réorganisation des industries extractives, au démantèlement et à la fermeture des mines peu rentables et à l'élimination des effets nocifs de la production d'uranium et du traitement de l'uranium et de ses déchets.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la réduction de la pollution des sols et des eaux</li> <li>• Exercices financiers 1997–2001</li> <li>• Prêts à des conditions de faveur</li> <li>• Sociétés</li> <li>• 26 704,21 millions de leva</li> </ul>	Réduire la pollution des sols et des eaux engendrée par les déchets grâce à la mise en place de matériel de retraitement et de recyclage et à la construction de stations d'épuration des eaux, afin que la qualité de l'environnement revienne à la normale.

<sup>22</sup> La description de la mesure ou du programme se présente (chaque fois que cela est possible) comme suit:

- titre de la mesure ou du programme;
- forme d'aide, si elle est mentionnée;
- durée indicative du programme si elle est mentionnée dans la notification (si la durée n'est pas mentionnée dans le tableau, la notification ne fait pas référence à la durée de la mesure ou indique que la mesure n'est pas limitée dans le temps); si un programme ou une mesure a été supprimé ou a pris fin, mais n'est pas encore notifié, cela signifie que certaines obligations demeurent en suspens (versements, recouvrements, bonifications d'intérêts, garanties, pertes à éponger, etc.) et débordent sur les périodes suivantes;
- Principaux bénéficiaires.



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux sociétés de chauffage central, aux charbonnages et aux fabricants de briquettes</li> <li>• Exercices financiers 1998–2001</li> <li>• Don et garantie de prêt</li> <li>• Charbonnages, sociétés fabriquant des briquettes et sociétés fournissant des services de chauffage central</li> <li>• Don (380 572,83 millions de leva) et prêt (5,48 millions de leva)</li> </ul>	<p>Restructurer et privatiser le secteur de l'énergie et réaliser l'efficacité énergétique d'ici à 2010, et éliminer graduellement les subventions accordées à ce secteur.</p>
G/SCM/N/95/BGR	Bulgarie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux sociétés de chauffage central et de charbonnage</li> <li>• 2002</li> <li>• Don</li> <li>• Charbonnages et sociétés fournissant des services de chauffage central</li> <li>• 55,15 millions de leva</li> </ul>	<p>Aider les entreprises du secteur de l'énergie produisant du charbon et de l'énergie pour le chauffage central conformément à la stratégie nationale de développement à long terme du secteur de l'énergie, jusqu'en 2010; et aider à la restructuration et la privatisation du secteur et à la réalisation de l'efficacité énergétique d'ici à 2010.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux industries extractives</li> <li>• 2002</li> <li>• Don</li> <li>• Établissements d'extraction de minerais et d'uranium en cessation d'activités</li> <li>• 12,80 millions de leva</li> </ul>	<p>Aider à la réorganisation des industries extractives, au démantèlement et à la fermeture des mines peu rentables et à l'élimination des effets nocifs de la production d'uranium et du traitement de l'uranium et de ses déchets.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la réduction de la pollution des sols et des eaux</li> <li>• 2002</li> <li>• Dons et prêts à conditions de faveur</li> <li>• Sociétés du secteur de la protection de l'environnement</li> <li>• Dons (15,73 millions de leva); prêts à conditions de faveur (0,69 million de leva)</li> <li>• Durée moyenne du remboursement: trois ans</li> </ul>	<p>Réduire la pollution des sols et des eaux engendrée par les déchets grâce à la mise en place de matériel de traitement et de recyclage et à la construction de stations d'épuration des eaux, afin que la qualité de l'environnement revienne à la normale.</p>
G/SCM/N/95/CRI G/SCM/N/99/CRI	Costa Rica	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime de perfectionnement actif</li> <li>• Subvention</li> <li>• Entreprises qui ne pourront pas vendre leurs produits sur le marché national, ou entreprises qui vendent leurs produits sur le marché national et les réexportent</li> <li>• La date de délivrance de l'autorisation marque le début des activités soumises à ce régime</li> </ul>	<p>Encourager les investissements conformément à la réglementation relative à l'environnement et à la santé et promouvoir le développement durable et l'environnement.</p>
G/SCM/N/95/EEC	Communautés européennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'accompagnement des programmes de développement rural. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)</li> <li>• Dons et paiement à la surface</li> <li>• États membres</li> <li>• 6,91 milliards d'euros</li> <li>• 2000–2006</li> </ul>	<p>Appuyer les mesures agro-environnementales; reboisement des terres agricoles dans l'ensemble de l'UE, préretraité et mesures compensatoires pour les régions défavorisées.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/95/EEC/Add.1	Communautés européennes (Autriche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices concernant l'aide à l'industrie nationale pour la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement – (ancienne version)</li> <li>• Dons en espèces non remboursables</li> <li>• Entreprises de toutes les branches d'activités (secteur manufacturier et secteur des services liés à la production)</li> <li>• 27 443 683 euros; 408,10 millions de schillings</li> <li>• novembre 1996– mars 2002</li> </ul>	Offrir une assistance financière aux entreprises qui mettent en œuvre des mesures de protection de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices concernant l'aide à l'industrie nationale pour la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement – (nouvelle version)</li> <li>• Dons en espèces non remboursables</li> <li>• Entreprises de toutes les branches d'activités</li> <li>• 6,703 millions d'euros</li> <li>• Début: 2 avril 2002</li> </ul>	Offrir une assistance financière aux entreprises qui mettent en œuvre des mesures de protection de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices concernant l'aide pour la décontamination des sites pollués abandonnés</li> <li>• Dons en espèces non remboursables</li> <li>• Entreprises et autorités locales qui adoptent des mesures pour la décontamination des sites pollués abandonnés</li> <li>• 39 354 026 euros; 423,25 millions de schillings</li> <li>• Début: 31 mai 2002</li> </ul>	Offrir une assistance financière pour la mise en œuvre de mesures visant à remettre en état les sites pollués inscrits dans le registre national des sites contaminés.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices concernant l'aide aux entreprises industrielles pour la gestion des eaux usées</li> <li>• Dons en espèces non remboursables</li> <li>• Entreprises de toutes les branches d'activités</li> <li>• 10 442 123 euros; 54,74 millions de schillings</li> <li>• Début: novembre 1996</li> </ul>	Offrir une assistance financière pour les projets de gestion des eaux usées.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions en faveur d'une utilisation plus importante de la biomasse à des fins énergétiques grâce à des installations de chauffage individuel à la biomasse</li> <li>• Dons en espèces non remboursables</li> <li>• Entreprises du secteur manufacturier et du secteur des services liés à la production</li> <li>• 1 742 237 euros</li> <li>• Du 20 juin 2001 au 30 juin 2005</li> </ul>	Offrir une assistance financière pour la réduction des émissions de dioxyde de carbone.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'amélioration des structures et de l'environnement à Vienne</li> <li>• Dons en espèces non remboursables</li> <li>• Entreprises viennoises du secteur manufacturier et du secteur des services liés à la production</li> <li>• 7 744 317 euros</li> <li>• Début: 16 avril 1998</li> </ul>	Offrir une aide financière aux projets d'investissement dans la protection de l'environnement, les économies d'énergie et la création d'emplois.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide pour la gestion des eaux usées industrielles</li> <li>• Dons en espèces non remboursables</li> <li>• Entreprises du secteur manufacturier</li> <li>• Budget régional 99 167 euros</li> <li>• 24 janvier 2000–31 décembre 2006</li> </ul>	Offrir une assistance financière destinée aux mesures de protection des ressources en eau.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme ciblé de planification régionale: Projets de protection de l'environnement en rapport avec l'énergie</li> <li>• 2001–2002</li> <li>• Dons en espèces non remboursables</li> <li>• 596 474 euros; 17,06 millions de schillings</li> </ul>	Offrir une assistance financière pour les projets concernant les énergies de remplacement et les énergies renouvelables, comme les centrales alimentées à la biomasse.
G/SCM/N/95/EEC/Add.2	Communautés européennes (Belgique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déduction pour investissement, articles 68 à 77 CIR92</li> <li>• Déduction d'une quotité du montant des investissements</li> <li>• 226,84 millions d'euros</li> <li>• Pour les investissements effectués avant le 27 mars 1992</li> </ul>	Faciliter l'investissement dans les secteurs recherche et développement et économiseurs d'énergie ainsi que dans les PME.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'expansion économique</li> <li>• Prime à l'investissement non récupérable</li> <li>• 1 478 698 891 euros</li> <li>• La durée dépend du programme d'investissements mais le paiement de la prime est effectué en une, deux ou trois tranches</li> </ul>	Promouvoir l'expansion économique et économiser l'énergie, l'eau ou les matières premières; protéger l'environnement et s'adapter aux normes européennes.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide en faveur des PME et des régions défavorisées</li> <li>• Prime à l'investissement à fonds perdus, exonération fiscale, amortissement accéléré</li> <li>• 100,71 millions d'euros</li> <li>• Programme non limité dans le temps</li> </ul>	Effectuer une ou plusieurs opérations concourant à la mise en place d'un développement durable et à favoriser la création d'emplois.
G/SCM/N/95/EEC/Add.3	Communautés européennes (Danemark)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes environnementaux concernant l'agriculture (investissements)</li> <li>• Allègement fiscal, prêts et garanties</li> <li>• Agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage</li> <li>• 51,9 millions de couronnes danoises</li> <li>• Programmes achevés au 31 décembre 1996</li> </ul>	Protéger et améliorer l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la mise au point de produits agricoles et halieutiques</li> <li>• Garanties, prêts et allègement fiscal</li> <li>• 657,2 millions de couronnes danoises</li> <li>• Exploitation commerciale des ressources</li> <li>• Le programme a été révisé en 2001</li> </ul>	Promouvoir le développement de l'agriculture et de la pêche biologiques.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture respectueuse de l'environnement</li> <li>• Garanties, prêts et allègement fiscal</li> <li>• Restitutions UE 114,3 millions de couronnes danoises; financement national – 114,5 millions de couronnes danoises</li> <li>• Programme permanent</li> </ul>	Encourager un mode de culture extensif, respectueux de l'environnement, et réduire les risques de pollution des eaux souterraines.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de brise-vent</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• Restitutions UE – 30,1 millions de couronnes danoises; financement national – 56,9 millions de couronnes danoises</li> <li>• Programme permanent</li> </ul>	Prévenir les vents de sable et réaliser des objectifs économiques et des objectifs en matière de planification, de préservation et de protection de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture biologique</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• Restitutions UE 289,5 millions de couronnes danoises; financement national – 504,5 millions de couronnes danoises</li> <li>• 1994–1999</li> </ul>	Faciliter la transition et améliorer les conditions de l'agriculture biologique.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation des bateaux de pêche</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• Restitutions UE 67,3 millions de couronnes danoises; financement national 18,8 millions de couronnes danoises</li> <li>• 2000–2002</li> </ul>	Améliorer l'efficacité, la qualité et l'utilisation des ressources dans le secteur de la pêche.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche expérimentale et développement de l'industrie de transformation des produits du poisson</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• 15,5 millions de couronnes danoises</li> <li>• 2000–2002</li> </ul>	Promouvoir la durabilité, la sélectivité et la rentabilité des activités liées à la pêche et à la transformation des produits du poisson.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes environnementaux – investissements dans l'agriculture</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• 50,6 millions de couronnes danoises</li> <li>• Agriculteurs</li> <li>• 2001–2003</li> </ul>	Promouvoir l'épandage et l'utilisation de fumier dans les champs.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes publics de recherche agricole et halieutique</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• 1 854,7 millions de couronnes danoises</li> <li>• Programmes permanents</li> </ul>	Promouvoir le développement de l'agriculture et de la pêche compte dûment tenu de la nécessité de l'utilisation et de la gestion durables des ressources terrestres et aquatiques.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture respectueuse de l'environnement</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• Restitution UE 138,7 millions de couronnes danoises; financement national 139,5 millions de couronnes danoises</li> <li>• Programme permanent</li> </ul>	Encourager un mode de culture extensif, respectueux de l'environnement, et réduire les risques de pollution des eaux souterraines.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de brise-vent</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• Restitutions UE 21 millions de couronnes danoises; financement national 55,7 millions de couronnes danoises</li> <li>• Programme permanent</li> </ul>	Améliorer le biotope afin de protéger la terre contre l'érosion causée par le vent et réduire les besoins d'irrigation des zones menacées par la sécheresse.



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture biologique</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• Restitutions UE 282,7 millions de couronnes danoises; financement national 302,9 millions de couronnes danoises</li> <li>• 2000–2006</li> </ul>	Faciliter la transition et améliorer les conditions de l'agriculture biologique.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche – retrait définitif</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• Restitutions UE 166,9 millions de couronnes danoises; financement national 171,9 millions de couronnes danoises</li> <li>• Jusqu'en 2006</li> </ul>	Trouver une équilibre entre les ressources halieutiques existantes et leur exploitation, en réduisant les capacités de pêche.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements dans la transformation des produits du poisson</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• Restitutions UE 102,5 millions de couronnes danoises; financement national 33,9 millions de couronnes danoises</li> <li>• Jusqu'en 2006</li> </ul>	Rendre l'industrie de la transformation plus compétitive, respectueuse de l'environnement et économiquement viable.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche expérimentale et développement de l'industrie de transformation des produits du poisson</li> <li>• Garanties, prêts et allégement fiscal</li> <li>• 10,1 millions de couronnes danoises</li> <li>• 2001–2003</li> </ul>	Identifier des ressources halieutiques, des méthodes de pêche et des activités de transformation nouvelles, durables, sélectives et rentables.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de développement des énergies renouvelables</li> <li>• Don</li> <li>• 232,2 millions de couronnes danoises</li> <li>• 2001</li> </ul>	Réduire les émissions de CO2 du secteur de la production d'énergie grâce à la mise au point, à la démonstration et à l'application de techniques utilisant les énergies renouvelables.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les quotas de CO2 pour la production d'électricité</li> <li>• Quotas d'émissions de CO2 négociables</li> <li>• 2001–2003</li> </ul>	Réduire les émissions de CO2 occasionnées par la production d'énergie.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 375 de 1999 relative au projet de loi sur l'approvisionnement en électricité remplaçant la Loi n° 1088 de 1995</li> <li>• Trop-perçu payé pour l'électricité produite dans les installations décentralisées de production mixte de chaleur et d'électricité; par les éoliennes ou pour assurer la sécurité économique des centrales d'énergie</li> <li>• 6,246 milliards de couronnes danoises</li> <li>• 2003</li> </ul>	Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention publique en faveur des systèmes de distribution combinée d'électricité et de chaleur</li> <li>• Dons</li> <li>• Entreprises de chauffage urbain</li> <li>• 26,6 millions de couronnes danoises</li> <li>• 1<sup>er</sup> octobre 1994–2000</li> </ul>	Promouvoir le raccordement au chauffage urbain produit par des centrales de cogénération de chaleur et d'électricité fonctionnant au charbon afin de réduire les émissions de CO2.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention publique pour le programme d'économie d'énergie axé sur les produits</li> <li>• Dons</li> <li>• 43,8 millions de couronnes danoises</li> <li>• 2001</li> </ul>	Promouvoir la conception, la commercialisation et l'utilisation de produits réduisant la consommation d'énergie dans les habitations et les bâtiments publics; et réduire les émissions de CO2.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 1209 de 1996 concernant le Fonds pour les économies d'électricité</li> <li>• Dons</li> <li>• 1,5 million de couronnes danoises</li> <li>• Programme non limité dans le temps</li> </ul>	Encourager les économies d'électricité dans les bâtiments publics et privés en fonction de considérations socio-économiques et environnementales.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions pour les économies d'énergie dans les entreprises privées</li> <li>• Subventions</li> <li>• Entreprises</li> <li>• 453 millions de couronnes danoises</li> <li>• 2001</li> </ul>	Encourager les mesures qui améliorent le rendement énergétique ou qui favorisent les économies d'énergie dans les entreprises privées et réduire les émissions de CO <sub>2</sub> .
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de subventions pour le remboursement de la taxe sur le CO<sub>2</sub></li> <li>• Dons</li> <li>• Certaines entreprises à forte consommation d'énergie</li> <li>• 252 millions de couronnes danoises</li> <li>• Programme non limité dans le temps</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> des entreprises privées consommant beaucoup d'énergie.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention pour la production d'électricité (N 11/97)</li> <li>• Subvention</li> <li>• 1,160 million de couronnes danoises</li> <li>• 2001–2002</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> en augmentant la part de cogénération, réduire la production d'énergie à partir du charbon et promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 3 de 1992 – Régime de subventions aux investissements, (N 4/92)</li> <li>• Dons</li> <li>• 34,2 millions de couronnes danoises</li> <li>• Jusqu'en 2002</li> </ul>	Convertir ou agrandir les centrales de chauffage urbain en vue d'utiliser la biomasse pour la production de chaleur combinée ou non à la production d'électricité.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime de subventions pour les produits peu polluants</li> <li>• Dons</li> <li>• Nombreux acteurs différents ayant des propositions de projets</li> <li>• 32,5 millions de couronnes danoises</li> <li>• Dépend du budget de l'État</li> </ul>	Réduire l'impact environnemental des produits à toutes les phases de leur cycle de vie.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de mise au point de produits pour l'industrie forestière et l'industrie de transformation du bois</li> <li>• Subventions ou prêts</li> <li>• 30,2 millions de couronnes danoises</li> <li>• Depuis 1994</li> </ul>	Rendre l'industrie forestière et l'industrie de transformation du bois plus compétitives et moins vulnérables aux fluctuations du marché, afin d'obtenir une utilisation satisfaisante du bois, ressource naturelle et matière première respectueuse de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions au transport des marchandises par rail, pour la protection de l'environnement</li> <li>• Dons</li> <li>• Entreprises ferroviaires assurant le transport de marchandises</li> <li>• 65 251 251 couronnes danoises</li> <li>• 2006</li> </ul>	Faire en sorte que le transport soit plus respectueux de l'environnement.
G/SCM/N/95/EEC/Add.4	Communautés européennes (Finlande)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de prêts aux PME en matière d'environnement</li> <li>• Prêts et bonification d'intérêts</li> <li>• Entreprises manufacturières et de services et entreprises touristiques</li> <li>• 10 millions d'euros</li> <li>• Subvention versée généralement pendant cinq à dix ans jusqu'à échéance du prêt</li> </ul>	Encourager la protection de l'environnement, les économies d'énergie, la circulation des matières premières.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Primes au secteur de l'énergie</li> <li>• Don</li> <li>• Entreprises et collectivités</li> <li>• 87 179 000 euros</li> <li>• Cinq ans</li> </ul>	<p>Inciter aux économies d'énergie, améliorer le rendement énergétique et encourager l'utilisation de sources d'énergie renouvelables; réduire les effets négatifs que la production et l'utilisation d'énergie peuvent avoir sur l'environnement; et contribuer à la sécurité et à la diversité de l'offre dans le domaine énergétique.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'aide liées à la taxation de l'énergie</li> <li>• Don</li> <li>• Usines qui produisent de l'électricité à partir du bois</li> <li>• 108 millions d'euros</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	<p>Inciter à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dons pour la promotion de la protection de l'environnement</li> <li>• Don</li> <li>• Entreprises, collectivités locales, conseils municipaux mixtes et autres sociétés</li> <li>• 10,58 millions d'euros</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	<p>Encourager la protection de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des huiles usées</li> <li>• Don</li> <li>• Entreprises qui ont passé un contrat en matière de gestion des déchets</li> <li>• 8,19 millions d'euros</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	<p>Protéger l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide destinée à une usine de compostage à Åland</li> <li>• Don</li> <li>• 100 000 euros</li> <li>• Liée dans le temps à la construction d'une usine de compostage.</li> </ul>	<p>Promouvoir les objectifs environnementaux.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/95/EEC/Add.6	Communautés européennes (Allemagne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie</li> <li>• Subvention</li> <li>• 4,308 millions de DM; 2 891 655 euros</li> <li>• 17 bénéficiaires</li> <li>• Deux – trois ans</li> </ul>	Encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie, des matières premières et des sources d'énergie renouvelables et ayant un caractère novateur dépassant le cadre de l'entreprise.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme national de recherche aéronautique civile (1999/02)</li> <li>• Subventions non remboursables</li> <li>• 61,4 millions d'euros</li> <li>• 1999–2002</li> <li>•</li> </ul>	Encourager la recherche durable dans les domaines suivants: aéronefs de la prochaine génération peu polluants et sûrs; hélicoptères peu bruyants utilisables par tous les temps; et moteurs performants et respectueux de l'environnement.
G/SCM/N/95/EEC/Add.7	Communautés européennes (Grèce)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 2601/98 concernant les subventions à l'investissement privé pour le développement économique et régional</li> <li>• Dons, bonifications d'intérêts, contributions aux paiements au titre du crédit-bail et exonérations fiscales</li> <li>• Entreprises de tous les secteurs de l'économie</li> <li>• 495 651,4 millions de drachmes</li> <li>• Non limité dans le temps</li> </ul>	Contribuer à la protection de l'environnement et aux économies d'énergie.
G/SCM/N/95/EEC/Add.8	Communautés européennes (Irlande)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme national de lutte contre la pollution dans les exploitations agricoles</li> <li>• Versement direct à l'agriculteur</li> <li>• 13,55 millions d'euros</li> <li>• Versement unique</li> </ul>	Aider les petits agriculteurs à combattre la pollution en se dotant d'installations pour l'entreposage des déchets et l'hivernage des bovins ou ovins et d'autres installations annexes.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/95/EEC/Add.9	Communautés européennes (Italie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions pour la mise à la ferraille des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques à simple coque</li> <li>• Dons</li> <li>• 113,58 millions d'euros</li> <li>• Propriétaires de navires</li> <li>• 2000-2002</li> </ul>	Mettre à la ferraille des navires-citernes qui ont plus de 20 ans pour des raisons de sécurité et de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 10/91 – Contribution au plan national en matière de ressources énergétiques</li> <li>• Don</li> <li>• 9,68 millions d'euros</li> <li>• Aucune date limite n'a été fixée</li> </ul>	Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, la recherche et le développement, l'innovation technologique et la protection de l'environnement.
G/SCM/N/95/EEC/Add.10	Communautés européennes (Luxembourg)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime d'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle de l'énergie</li> <li>• 2001-2002</li> <li>• Subvention en capital</li> <li>• Entreprises répondant aux critères de l'article 7 de la loi</li> <li>• 1 million d'euros</li> </ul>	Favoriser les investissements dans l'intérêt de la protection de l'environnement ainsi que la mise en œuvre de techniques nouvelles d'utilisation rationnelle de l'énergie et de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
G/SCM/N/95/EEC/Add.11	Communautés européennes (Pays-Bas)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de subventions "Économie, écologie et technologie"</li> <li>• Aide non remboursable</li> <li>• 83 034 450,54 euros (110 millions de florins)</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	Réaliser des innovations scientifiques et technologiques dans les cinq domaines suivants: procédés de production industrielle compatibles avec l'environnement, conception de produits écologiques, transports, matières premières renouvelables et sources d'énergie renouvelables.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de subventions concernant des projets d'écotechnologies</li> <li>• Subvention</li> <li>• Petites et moyennes entreprises</li> <li>• 226 891 euros par projet; budget – 1,36 million d'euros</li> <li>• Reconnu en 2003</li> </ul>	<p>Encourager les petites et moyennes entreprises à appliquer les écotechnologies nouvelles contribuant à la réduction des coûts de production environnementaux.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme de crédit en faveur du développement de produits respectueux de l'environnement</li> <li>• Prêts</li> <li>• Petites et moyennes entreprises</li> <li>• 907 560 euros; prêt moyen par entreprise 119 489 euros</li> <li>• Ce programme a pris fin en 2000</li> </ul>	<p>Faciliter la mise en œuvre de projets de développement de produits comportant des risques techniques, en vue de réduire considérablement l'impact sur l'environnement et d'encourager l'utilisation des écotechnologies pour le développement des produits.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime d'aides en faveur d'études du rendement énergétique et de la pollution de l'environnement en vue d'une production plus propre</li> <li>• Subvention</li> <li>• Petites et moyennes entreprises</li> <li>• 3 403,35 euros par étude; 5 672,25 euros pour deux études</li> <li>• Prend fin en 2003</li> </ul>	<p>Encourager les petites et moyennes entreprises et les organisations à but non lucratif à recenser les améliorations possibles (pour quel coût) en matière de rendement énergétique et/ou d'environnement en ce qui concerne les bâtiments, les produits, les installations et les procédés ou des parties de ceux-ci.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme Eureka (Développement de la microélectronique pour applications européennes)</li> <li>• Aide non remboursable</li> <li>• 57,9 millions d'euros</li> <li>• 2001–2008</li> </ul>	<p>Couvrir les principaux marchés d'application de la cyberéconomie en matière de sûreté personnelle et de protection de l'environnement.</p>



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi relative aux écotaxes sur les eaux souterraines</li> <li>• Compagnies de distribution d'eau de boisson, les agriculteurs et les industries</li> <li>• Avantage fiscal (exonération ou remboursement)</li> <li>• 0,57 million d'euros</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	Encourager l'exonération ou le remboursement prévus pour l'emploi d'eaux souterraines motivés par des considérations environnementales.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les écotaxes – Taxe régulatrice sur l'énergie</li> <li>• Avantages fiscaux</li> <li>• 212 millions d'euros</li> <li>• Durée permanente</li> </ul>	Encourager autant que possible l'utilisation de ces sources d'énergie renouvelables au profit de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation visant à favoriser l'utilisation de modes de transport urbain, des personnes comme des marchandises, économiques, silencieux et propres</li> <li>• Subvention</li> <li>• 3 200 000 florins (études de faisabilité; recherche–développement, expériences concrètes et projets pilotes); 4,2 millions d'euros</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	Stimuler la recherche, le développement et l'application de techniques de transport des personnes et des marchandises de manière à contenir, dans l'environnement urbain, la pollution atmosphérique causée par la circulation.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision concernant les subventions aux programmes relatifs à l'énergie</li> <li>• Aide non remboursable</li> <li>• Budget total 189,6 millions d'euros; subvention de 150,118 millions d'euros pour deux projets</li> <li>• Entreprises et organisations à but non lucratif en faveur de projets de recherche-développement</li> <li>• Depuis 1994</li> </ul>	<p>Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelable</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements énergétiques dans le secteur associatif et certains autres secteurs</li> <li>• Aide non remboursable</li> <li>• 51,2 millions d'euros dont 7 millions d'euros destinés à des particuliers pour l'achat d'une éolienne,</li> <li>• 1998-2003</li> </ul>	<p>Stimuler les investissements dans les économies d'énergie et les énergies renouvelables.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'aides en faveur des écotechnologies</li> <li>• Aide non remboursable</li> <li>• 34 millions d'euros par an</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	<p>Encourager la mise au point et une application plus large des nouvelles technologies environnementales de pointe.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de recherche-développement sur l'assainissement, la protection et la qualité des sols.</li> <li>• Aide non remboursable</li> <li>• 4,5 millions d'euros par an</li> <li>• Industrie, universités, établissements de recherche publics et autres organismes publics</li> <li>• Dix ans</li> </ul>	<p>Améliorer l'infrastructure des connaissances en matière de qualité des sols et organiser le transfert des connaissances dans ce domaine et ceux de la protection et l'assainissement des sols.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement instituant une déduction pour investissements dans le secteur de l'environnement</li> <li>• Avantage fiscal</li> <li>• 5,4 millions d'euros</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	<p>Stimuler les investissements dans des biens d'équipement respectueux de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fondation qui gère l'initiative nationale pour le développement durable</li> <li>• Aide non remboursable</li> <li>• 8 millions d'euros</li> <li>• Dix ans</li> </ul>	<p>Obtenir des progrès marquants dits "sauts" dans la voie du développement durable, par quoi il faut entendre la création d'un lien entre la prospérité et le bien-être, entre la croissance économique et l'amélioration du cadre de vie.</p>
G/SCM/N/95/EEC/Add.12	Communautés européennes (Portugal)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'appui au développement international des activités du commerce et des services</li> <li>• Subvention</li> <li>• 1994–1999</li> </ul>	<p>Promouvoir le développement soutenable de la compétitivité des entreprises du domaine du commerce et services dans le cadre d'une stratégie cohérente de la modernisation et de leur internationalisation.</p>
G/SCM/N/95/EEC/Add.13	Communautés européennes (Espagne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de l'exploitation des ressources minières non énergétiques</li> <li>• Subvention à fonds perdus</li> <li>• Entreprises, associations d'entreprises ou institutions</li> <li>• 4,41 millions d'euros</li> <li>• Cinq ans</li> </ul>	<p>Promouvoir les activités de prospection, d'exploitation et d'enrichissement des minerais dans le sous-secteur des ressources minières non énergétiques et encourager la remise en état de l'environnement dans les sites ayant abrité des activités minières.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de l'exploitation des ressources minières non énergétiques</li> <li>• Subvention à fonds perdus et subvention remboursable</li> <li>• Entreprises, associations d'entreprises ou institutions</li> <li>• 5,025 millions d'euros</li> <li>• Cinq ans</li> </ul>	<p>Promouvoir les activités de prospection et de recherche géologiques et minières dans ce secteur et réduire l'impact sur l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de consolidation et compétitivité des PME</li> <li>• Subventions à fonds perdus</li> <li>• Petites et moyennes entreprises</li> <li>• 145 865 637 euros</li> <li>• 2000–2006</li> </ul>	<p>Financer des projets destinés à mettre en place des systèmes d'amélioration de la qualité et de l'environnement dans les PME.</p>
G/SCM/N/95/EEC/Add.14	Communautés européennes (Suède)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de recherches énergétiques</li> <li>• Dons ou prêts</li> <li>• Entreprises, inventeurs, instituts de recherche technologique et instituts de recherche mixtes</li> <li>• 126 millions de couronnes suédoises</li> <li>• Depuis 1975</li> </ul>	<p>Développer le savoir-faire et les compétences fondamentales, faciliter la transformation du système énergétique suédois afin d'en atténuer les effets sur l'environnement et le climat.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de promotion des techniques énergétiques</li> <li>• Dons, prêts bonifiés et garanties</li> <li>• 160 millions de couronnes suédoises</li> <li>• Entreprises, inventeurs, instituts de recherche technologique et instituts de recherche mixtes</li> <li>• Depuis juillet 1988</li> </ul>	<p>Appuyer la recherche-développement en mettant l'accent sur les nouvelles techniques de production d'énergie et de protection de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la promotion des nouvelles techniques énergétiques</li> <li>• Dons</li> <li>• 246 millions de couronnes suédoises</li> <li>• Projets</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	<p>Appuyer la recherche-développement en mettant l'accent sur la mise au point de techniques d'utilisation de sources d'énergie durables.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'approvisionnement en énergie dans le sud de la Suède</li> <li>• Dons</li> <li>• 125 millions de couronnes suédoises</li> <li>• Entreprises privées, instituts de recherche technologique et instituts de recherche mixtes</li> <li>• 15 mai 1999–31 décembre 2002</li> </ul>	<p>Appuyer la recherche-développement en mettant l'accent sur la mise au point de techniques d'utilisation de sources d'énergie durables et de favoriser les investissements dans le secteur de l'énergie visant à améliorer la protection de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions à des programmes d'investissement locaux pour un développement durable du point de vue de l'écologie</li> <li>• Dons</li> <li>• 196 millions de couronnes suédoises</li> <li>• Projets</li> <li>• 1998–2001</li> </ul>	<p>Augmenter les niveaux de protection de l'environnement compte tenu des exigences des normes internationales.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions à l'investissement pour certains investissements dans le secteur énergétique</li> <li>• Dons</li> <li>• 368 millions de couronnes suédoises</li> <li>• Projets</li> <li>• Cinq ans</li> </ul>	<p>Encourager l'utilisation de sources d'énergie durables dans le secteur de la production d'électricité.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la production d'électricité à petite échelle</li> <li>• Aide</li> <li>• Petites centrales énergétiques</li> <li>• 480 millions de couronnes suédoises</li> <li>• 1<sup>er</sup> novembre 1999–31 décembre 2002</li> </ul>	<p>Assurer la viabilité de la production d'électricité à petite échelle qui utilise des sources d'énergie respectueuses de l'environnement et renouvelables, à savoir les éoliennes, les microcentrales hydroélectriques et les installations de production combinée d'électricité et de chaleur.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la production d'énergie éolienne</li> <li>• Réduction fiscale</li> <li>• 200 millions de couronnes suédoises</li> <li>• Jusqu'au 31 décembre 2002</li> </ul>	Assurer la viabilité de la production d'énergie éolienne.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allègement fiscal pour l'énergie</li> <li>• Réduction fiscale</li> <li>• 386 millions de couronnes suédoises</li> <li>• Projets</li> <li>• A commencé en juillet 1997</li> </ul>	Réduire les émissions de CO2 et éviter qu'un niveau d'imposition déraisonnable ne soit appliqué aux entreprises dont la production nécessite une grande consommation d'énergie.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allègement fiscal pour les déchets</li> <li>• Réduction fiscale</li> <li>• 1 155 millions de couronnes suédoises</li> <li>• À partir de janvier 2000</li> </ul>	Réduire l'imposition sur certaines catégories de déchets pour des raisons d'ordre environnemental.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'ajustement de l'effort de pêche</li> <li>• Dons</li> <li>• Fonds communautaires 41 664 660 couronnes suédoises; fonds nationaux 36 369 289 couronnes suédoises</li> <li>• 2000–2006</li> </ul>	Assurer un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux investissements pour la pêche intérieure</li> <li>• Dons</li> <li>• Fonds communautaires 1 072 211 couronnes suédoises; fonds nationaux 259 077 couronnes suédoises</li> <li>• 2000–2006</li> </ul>	Améliorer et sauvegarder un secteur de la pêche intérieure viable et financièrement solide.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux investissements pour la protection des eaux côtières</li> <li>• Dons</li> <li>• Fonds communautaires 5 332 385 couronnes suédoises et fonds nationaux 4 081 973 couronnes suédoises</li> <li>• 2000–2006</li> </ul>	Assurer un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux investissements collectifs pour la pêche côtière et la pêche en eau douce de petite échelle</li> <li>• Dons</li> <li>• Fonds communautaires 3 307 376 couronnes suédoises et fonds nationaux 3 185 268 couronnes suédoises</li> <li>• 2000–2006</li> </ul>	Obtenir un secteur de la pêche écologiquement viable et financièrement solide.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide en cas d'arrêt temporaire d'une activité de pêche</li> <li>• Don</li> <li>• Fonds communautaires 70 526 couronnes suédoises et fonds nationaux 10 037 couronne suédoises</li> <li>• 2000–2006</li> </ul>	Assurer un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation.
G/SCM/N/95/EEC/Add.15	Communautés européennes (Royaume-Uni)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de recherche–développement pour des technologies du charbon moins polluantes</li> <li>• Dons</li> <li>• Sociétés qui administrent le programme du Département du commerce et de l'industrie</li> <li>• 8,9 millions de livres sterling</li> <li>• Six ans à partir de 1999</li> </ul>	Favoriser le développement et l'exportation de technologies respectueuses de l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxe de changement climatique</li> <li>• Exonération fiscale</li> <li>• Utilisateurs de procédés de recyclage</li> <li>• 4,4 millions de livres sterling</li> <li>• Dix ans (du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 décembre 2011)</li> </ul>	<p>Supprimer tout désavantage compétitif pour les entreprises utilisant des produits imposables pour certains procédés de recyclage qui sont en concurrence avec des entreprises utilisant des produits imposables exonérés pour des procédés primaires "n'utilisant pas de combustibles" et "à double usage", qui ont des effets moins bénins sur l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échange de droits d'émission</li> <li>• Incitations financières</li> <li>• Participants directs qui se sont conformés aux règles du programme</li> <li>• 42 270 641 livres sterling</li> <li>• Avril 2002–mars 2007</li> </ul>	<p>Parvenir à une réduction importante en termes absolus des émissions à un coût raisonnable; permettre aux entreprises d'acquérir une expérience pratique de l'échange de droits d'émission avant l'instauration d'un système européen et international et aider la City de Londres à devenir un centre mondial d'échange de droits d'émission.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme en faveur des procédés permettant l'utilisation la plus efficace de l'énergie</li> <li>• Dons et fourniture de renseignements et de conseils sur le rendement énergétique</li> <li>• 2,3 millions de livres sterling</li> <li>• Programme en cours</li> </ul>	<p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre en encourageant les entreprises à s'engager dans une économie de produits à faible teneur en carbone; encourager l'adoption et le développement de technologies à faible teneur en carbone permettant une utilisation efficace de l'énergie.</p>



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/48/ISL/Rev.1 G/SCM/N/60/ISL G/SCM/N/71/ISL	Islande	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accords sur les produits agricoles; versements en faveur de la production de lait et de l'élevage d'ovins</li> <li>• Versements directs basés sur des objectifs de soutien</li> <li>• 6 200 600 couronnes islandaises</li> <li>• Les accords actuels sur les produits agricoles prendront fin en août 2005 (producteurs laitiers) et en décembre 2007 (éleveurs d'ovins)</li> </ul>	Accroître l'efficacité du secteur agro-alimentaire et intégrer les questions environnementales dans la politique agricole.
G/SCM/N/95/ISL	Islande	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accords sur les produits agricoles; versements en faveur de la production de lait et de l'élevage d'ovins</li> <li>• Versements directs</li> <li>• 7 118,9 millions de couronnes islandaises</li> <li>• Producteurs de lait et éleveurs d'ovins</li> <li>• Août 2005 pour les producteurs de lait et décembre 2007 pour les éleveurs d'ovins</li> </ul>	Accroître l'efficacité du secteur agro-alimentaire, assurer l'autosuffisance du pays pour la production de ses principaux produits agricoles; et intégrer les questions environnementales dans la politique agricole.
G/SCM/N/95/JPN	Japon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention pour l'industrie du bekko et de l'ivoire</li> <li>• Don</li> <li>• Associations à but non lucratif</li> <li>• 755 millions de yen</li> <li>• Depuis avril 1991</li> </ul>	Aider l'industrie du bekko et de l'ivoire, affectée par l'interdiction qui frappe le commerce de ses produits en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention visant à encourager l'adoption de matériel à très fort rendement énergétique, dans le secteur civil</li> <li>• Don</li> <li>• Propriétaires qui installent des climatiseurs à pompe à chaleur fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié</li> <li>• 112 millions de yen</li> <li>• 1991–2001</li> </ul>	Encourager l'installation de climatiseurs à pompe à chaleur fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié afin de favoriser les économies d'énergie.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise au point de systèmes permettant d'économiser l'énergie dans les mines</li> <li>• Contrat</li> <li>• Office japonais des mines de métaux</li> <li>• 705 millions de yen</li> <li>• 1997–2001</li> </ul>	Économiser l'énergie dans l'exploitation minière.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention pour la promotion de techniques de production et d'utilisation du charbon</li> <li>• Don</li> <li>• Organisation pour le développement de nouvelles technologies énergétiques et industrielles, Centre de promotion du charbon, Centre pour l'utilisation du charbon</li> <li>• 19 441 millions de yen</li> <li>• Depuis 1993</li> </ul>	Aider à la mise au point de techniques de production et d'utilisation du charbon en vue de résoudre le problème écologique.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention du coût du développement en vue de la production d'électricité à partir des déchets</li> <li>• Don</li> <li>• Producteurs d'électricité dérivée de déchets</li> <li>• 1 521 millions de yen</li> <li>• 1995–2004</li> </ul>	Contribuer à la construction de centrales utilisant les déchets en vue de propager l'utilisation de l'énergie dérivée des déchets.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention pour le développement de techniques très efficaces de production d'énergie à partir des déchets</li> <li>• Don</li> <li>• 1 967 millions de yen</li> <li>• 1992–2003</li> </ul>	<p>Mettre au point un type nouveau d'installations capables d'exploiter efficacement le potentiel énergétique des déchets et contribuer au développement de techniques très efficaces de production d'énergie à partir des déchets.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention pour la recherche sur les techniques de production d'énergie à partir des déchets</li> <li>• Don</li> <li>• 288 millions de yen</li> <li>• 1994–2004</li> </ul>	<p>Contribuer à informer les entités autonomes sur les techniques de production d'énergie à partir des déchets en élaborant des manuels sur le sujet.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention pour les prêts au Fonds de prévention de la pollution</li> <li>• Don</li> <li>• Titulaires de droits d'extraction</li> <li>• 123 millions de yen</li> <li>• Depuis avril 1973</li> </ul>	<p>Lutter de façon cohérente et efficace contre la pollution causée par les mines métallifères.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude concernant la méthode optimale pour réparer les effets des centrales hydroélectriques sur l'environnement</li> <li>• Contrat</li> <li>• Association japonaise de génie électrique civil</li> <li>• 38 millions de yen</li> <li>• 2001–2005</li> </ul>	<p>Réaliser une étude sur la préservation de l'environnement fluvial pour réparer les effets des centrales hydroélectriques sur l'environnement.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amortissement supplémentaire pour les machines de sociétés prévu dans les plans de renforcement de la gestion de l'agriculture</li> <li>• Report d'impôt</li> <li>• Personnes physiques ou morales qui travaillent dans le secteur des forêts</li> <li>• Cinq ans à compter de la date à laquelle le plan a été approuvé</li> </ul>	Renforcer la gestion des forêts et accroître le nombre de travailleurs forestiers.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserve pour la prévention de la pollution minérale due à l'extraction des minerais métalliques</li> <li>• Report d'impôts</li> <li>• Personne physique ou morale exerçant une activité minière</li> <li>• 1<sup>er</sup> avril 1974–31 décembre 2002</li> </ul>	Prévenir la pollution minérale liée à l'extraction des minerais métalliques.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures financières en faveur des producteurs de shochu B</li> <li>• Prêt sans intérêt</li> <li>• Association des brasseurs japonais</li> <li>• 1,39 milliards de yen</li> <li>• Dix ans</li> </ul>	Réformer la structure de l'industrie du shochu B et contribuer à la modernisation de ses installations pour la protection de l'environnement.
G/SCM/N/95/NOR	Norvège	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide au développement et à la diffusion des compétences et des informations en matière de production et de consommation respectueuses de l'environnement</li> <li>• Aide ponctuelle à l'investissement</li> <li>• Entreprises</li> <li>• 38 425 000 couronnes norvégiennes</li> <li>• Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990</li> </ul>	Promouvoir l'information et le renforcement des capacités pour des modes de production et de consommation plus écologiquement viables, y compris la réduction des déchets et le recyclage.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garanties de prêts et prêts à la société chargée du traitement des déchets dangereux</li> <li>• Prêt et garantie de prêt</li> <li>• NOAH Holding AS</li> <li>• 31 millions de couronnes norvégiennes</li> <li>• Depuis 1991</li> </ul>	<p>Réduire les risques liés à la construction et à l'exploitation d'une usine de traitement des déchets dangereux.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds pour l'énergie</li> <li>• Dons</li> <li>• Tous les types de sociétés</li> <li>• 479 millions de couronnes norvégiennes</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à l'expiration de l'accord entre le Ministère du pétrole et Enova</li> </ul>	<p>Économiser l'énergie et produire l'énergie dans des conditions respectueuses de l'environnement (exploitation de nouvelles sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne, la biomasse, l'énergie solaire, etc., et systèmes de chauffage central reposant sur l'utilisation de nouvelles sources d'énergie renouvelables, de pompes à chaleur et de la chaleur résiduelle).</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds national de l'environnement</li> <li>• Prêts</li> <li>• Projets du secteur privé et du secteur public</li> <li>• 153,4 millions de couronnes norvégiennes</li> </ul>	<p>Inciter les entreprises à mettre au point des technologies plus respectueuses de l'environnement ou à investir dans ces technologies afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions dommageables (pour l'environnement).</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions à la planification de la gestion forestière</li> <li>• Dons</li> <li>• Toutes les catégories de propriétaires forestiers</li> <li>• 41,6 millions de couronnes norvégiennes</li> <li>• Depuis 1971</li> </ul>	<p>Encourager la planification de la gestion forestière en tant que moyen fondamental de promouvoir une exploitation forestière durable.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions au boisement et à la sylviculture</li> <li>• Dons</li> <li>• Priorité aux propriétaires du nord et de l'ouest du pays, ainsi qu'à ceux des régions montagneuses</li> <li>• 59 millions de couronnes norvégiennes</li> <li>• 1931–2003</li> </ul>	Encourager la constitution de forêts de qualité, tout en maintenant et en renforçant les valeurs écologiques liées à la biodiversité, au paysage, au patrimoine culturel et aux loisirs.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions pour la construction de routes forestières</li> <li>• Dons</li> <li>• Tous les propriétaires forestiers</li> <li>• 62,2 millions de couronnes norvégiennes.</li> <li>• Depuis 1961</li> </ul>	Encourager la construction et la réfection des routes forestières pour le transport du bois rond, afin de faciliter l'accès aux forêts et de permettre une gestion et une exploitation forestières rationnelles.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention d'État en raison de considérations d'environnement pour la récolte de bois rond en terrain difficile</li> <li>• Dons</li> <li>• Toutes les forêts privées, communales ou domaniales</li> <li>• 6,5 millions de couronnes norvégiennes</li> <li>• Depuis 1976</li> </ul>	Promouvoir des méthodes de récolte présentant des avantages pour l'environnement en terrain difficile et abrupt.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions pour les coupes d'éclaircie manuelles</li> <li>• Dons</li> <li>• Toutes les catégories de propriétaires forestiers</li> <li>• 3,6 millions de couronnes norvégiennes</li> <li>• Depuis 1985</li> </ul>	Créer des emplois et accroître les activités dans les régions rurales grâce à l'exploitation durable des ressources forestières.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/95/SVN	Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de développement de la pêche</li> <li>• Dons</li> <li>• Personnes physiques et morales actives dans la pêche</li> <li>• 74 095 921 tolar slovènes</li> <li>• 1<sup>er</sup> janvier 2000–31 décembre 2002</li> </ul>	Améliorer la conservation et la gestion des stocks en renforçant le contrôle des activités de pêche.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'économie d'énergie et à l'utilisation des sources d'énergie renouvelable</li> <li>• Dons</li> <li>• Sociétés commerciales et propriétaires individuels, municipalités et institutions publiques</li> <li>• 131 600 000 tolar slovènes</li> </ul>	Soutenir l'économie d'énergie dans tous les secteurs d'activité en renforçant la sensibilisation du public à la préservation de l'énergie.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements environnementaux</li> <li>• Prêts à des conditions favorables</li> <li>• Sociétés commerciales et autres personnes morales, propriétaires individuels</li> <li>• 6 500 000 000 tolar slovènes</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002</li> </ul>	Encourager les investissements dans le traitement des eaux usées; les investissements dans la gestion et le traitement des déchets (ramassage sélectif, récupération et traitement des déchets); les investissements dans les technologies propres; et les investissements destinés à la rénovation des technologies existantes visant à réduire les émissions de certaines substances et sources d'énergie.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide régionale pour les collectivités locales et la coordination des activités administratives et locales de développement</li> <li>• Prêts à des conditions favorables et dons</li> <li>• Sociétés commerciales et propriétaires individuels à Posocje</li> <li>• 440 224 110 tolar slovènes</li> <li>• 1<sup>er</sup> janvier 2000–31 décembre 2006</li> </ul>	Promouvoir le développement d'une économie durable et la préservation des ressources naturelles.
G/SCM/N/95/CHE	Suisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat de transformation pour les sucreries</li> <li>• 2001–2002</li> <li>• Allocation fixe pour la production de sucre</li> <li>• Sucreries</li> <li>• 90 000 francs suisses</li> <li>• Quatre ans</li> </ul>	Remplir l'engagement de produire 2 000 tonnes de sucre à partir de betteraves de culture biologique.
G/SCM/N/95/USA	États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déduction de certaines dépenses en capital liées à l'agriculture</li> <li>• Dégrèvement de l'impôt sur le revenu</li> <li>• Agriculteurs</li> <li>• 170 millions de dollars EU</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	Favoriser la conservation du sol et des ressources en eau.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources énergétiques renouvelables (2002)</li> <li>• Dons, accords de coopération, accords coopératifs de recherche–développement (CRADA)</li> <li>• Toutes les parties remplissant les conditions voulues</li> <li>• 357,4 millions de dollars EU</li> </ul>	Diriger l'effort national de développement des technologies relatives aux énergies renouvelables, en accélérer l'acceptation et l'utilisation, et améliorer l'économie globale, la sécurité énergétique et l'hygiène environnementale des États-Unis grâce à la mise au point de technologies énergétiques propres et concurrentielles.



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes d'économies d'énergie – Secteur des transports</li> <li>• Dons, accords de coopération et accords "CRADA"5</li> <li>• Toutes les parties remplissant les conditions voulues</li> <li>• 242,5 millions de dollars EU</li> </ul>	<p>Appuyer la mise au point et l'utilisation de technologies de pointe pour les véhicules et de carburants qui réduisent la demande de pétrole, diminuent les émissions dans l'air de matières polluantes et de gaz à effet de serre, et permettent à l'industrie des transports des États-Unis de maintenir une position forte et concurrentielle sur les marchés intérieur et internationaux.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes d'économies d'énergie – Technologie des bâtiments, secteurs public (niveau des États) et communautaire</li> <li>• Dons, accords de coopération, accords "CRADA"6</li> <li>• Toutes les parties remplissant les conditions voulues</li> <li>• 365,2 millions de dollars EU</li> </ul>	<p>Élaborer, encourager et intégrer les technologies et les pratiques énergétiques qui rendent les bâtiments plus efficaces et plus abordables.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Économies d'énergie – Secteur industriel</li> <li>• Dons, accords de coopération et accords "CRADA"7</li> <li>• Toutes les parties remplissant les conditions voulues</li> <li>• 131,7 millions de dollars EU</li> </ul>	<p>Améliorer l'efficacité énergétique, les résultats environnementaux et la productivité des industries à forte consommation d'énergie en élaborant et en offrant des options scientifiques et techniques de pointe.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de projets–pilotes de technologies non polluantes du charbon</li> <li>• Accords de coopération avec coparticipation aux budgets</li> <li>• Entreprises d'extraction, de transformation ou de raffinage du charbon</li> <li>• 42 463 000 dollars EU</li> <li>• Depuis 1996–1997</li> </ul>	<p>Mettre au point une nouvelle génération de techniques de pointe qui accroîtraient de façon notable la rentabilité et les résultats écologiques d'établissements industriels nouveaux ou déjà existants du secteur des charbonnages, de façon que les techniques les plus prometteuses puissent être appliquées avec succès dans la pratique et sur le plan commercial.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits pour la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, de la biomasse ou des déchets de volailles</li> <li>• Dégrèvement de l'impôt sur le revenu</li> <li>• Contribuables autres que les pouvoirs publics</li> <li>• 100 millions de dollars EU</li> <li>• Jusqu'en 2004</li> </ul>	<p>Encourager le développement et l'utilisation de technologies de production d'électricité à partir de certaines sources d'énergie renouvelables plutôt que des combustibles fossiles conventionnels.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de subventions Saltonstall–Kennedy: recherche–développement sur les pêches</li> <li>• Subventions</li> <li>• 11,1 millions de dollars EU</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	<p>Financer une grande diversité de subventions à la recherche–développement destinées principalement à soutenir la préservation et la gestion effectives des pêcheries des États–Unis en améliorant la somme de renseignements de nature biologique, économique et sociale nécessaires à une saine gestion.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention pour la recherche sur la mer</li> <li>• Subventions fédérales directes</li> <li>• Particuliers, sociétés publiques ou privées, sociétés en commandite ou autres entités</li> <li>• 102,9 millions de dollars EU</li> <li>• Subventions versées annuellement</li> </ul>	<p>Mener des recherches sur de nombreux aspects du développement économique à long terme, de la gestion de l'environnement, et de l'utilisation responsable des ressources marines et terrestres, y compris les poissons et les mollusques et crustacés.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écloseries du fleuve Columbia</li> <li>• Subventions</li> <li>• Département de la faune aquatique et terrestre de l'Oregon</li> <li>• 16,53 millions de dollars EU</li> <li>• Durée indéterminée</li> </ul>	<p>Mener des activités en vue de la préservation des ressources halieutiques du bassin du fleuve Columbia et assurer la préservation des stocks de saumons menacés (espèces captives) et leur reconstitution.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédit d'investissement et amortissement sur sept ans des dépenses de reboisement</li> <li>• Dégrèvement de l'impôt sur le revenu</li> <li>• 10 millions de dollars EU</li> </ul>	<p>Encourager le reboisement des terrains forestiers privés.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds en faveur du traitement de l'eau et des déchets</li> <li>• Prêt</li> <li>• Organismes publics et entreprises à but non lucratif</li> <li>• La durée du prêt peut atteindre 40 ans</li> </ul>	<p>Construire et développer des systèmes de traitement des eaux et des déchets, y compris des systèmes d'élimination des déchets solides et des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêts garantis pour les entreprises et l'industrie</li> <li>• Prêt</li> <li>• Collectivités rurales – Alabama</li> <li>• Programme en cours</li> </ul>	<p>Favoriser la structure de crédit privé existante par la garantie de prêts de qualité qui apporteront des avantages durables en augmentant l'emploi et en améliorant la situation économique et environnementale des collectivités rurales.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédit d'impôt pour l'investissement</li> <li>• Crédit d'impôt</li> <li>• Toutes les entreprises manufacturières et de télécommunications</li> <li>• Programme en cours</li> </ul>	<p>Utiliser ce crédit d'impôt pour les activités de recyclage, de lutte contre la pollution et reconversion dans le domaine de la défense.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide commerciale et financière</li> <li>• Clients des sociétés de service public</li> <li>• 500 000 dollars EU</li> <li>• Programme en cours</li> </ul>	<p>Promouvoir des sources d'énergie plus efficaces et plus propres.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions pour la fabrication de panneaux photovoltaïques</li> <li>• Subventions</li> <li>• Usines de fabrication de sources d'énergie de haute technologie renouvelables</li> <li>• Programme en cours</li> </ul>	<p>Encourager l'élaboration complète de produits à valeur ajoutée et la fabrication d'une source d'énergie de haute technologie et renouvelable dans l'État de Virginie.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Petits exploitants forestiers</li> <li>• Exonération fiscale</li> <li>• Particuliers et petites entreprises</li> <li>• Programme en cours</li> </ul>	<p>Réduire la charge fiscale des petits exploitants forestiers.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes d'octroi de subventions pour les secteurs de développement des petites villes</li> <li>• Subventions</li> <li>• Villes et villages dont la population est inférieure à 50 000 habitants ainsi que tous les comtés, à l'exception de ceux de Waukesha, Dane et Milwaukee</li> <li>• 100 000 dollars EU pour les audits et 500 000 dollars pour la préservation de l'environnement</li> <li>• Programme en cours</li> </ul>	<p>Apporter une aide financière aux municipalités pour l'évaluation ou la lutte contre la pollution environnementale des sites délaissés, en friche ou sous-exploités, ainsi que des sites commerciaux ou industriels à l'abandon, afin de promouvoir leur développement par le biais d'audits environnementaux.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/95/URY	Uruguay	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur l'exploitation forestière</li> <li>• Avantage fiscal, avantage tarifaire, remboursement partiel des coûts de plantation</li> <li>• Producteurs qui investissent dans le reboisement</li> <li>• 7 690 636 dollars EU</li> <li>• 12 ans à compter de la plantation des forêts visées par l'article 39; 15 ans pour les droits, taxes et surtaxes</li> </ul>	Étendre les zones boisées du pays, augmenter et améliorer le parc industriel et les technologies de transformation du bois provenant des forêts cultivées; et réduire la pression sur les forêts naturelles et en améliorer la conservation et l'utilisation durable.

#### D. ACCORD SUR L'AGRICULTURE

15. En 2003, 174 notifications ont été présentées par les Membres au titre des divers articles de l'Accord sur l'agriculture, dont 34 (environ 20 pour cent)<sup>23</sup> étaient liées à l'environnement.<sup>24</sup> Elles ont été présentées au titre des mesures de la "catégorie verte" et de l'article 18:3. La présente note comprend également des renseignements concernant les projets d'aide bilatérale destinés aux pays les moins avancés importateurs nets de produits alimentaires, notifiés au titre de l'article 16 qui font référence à l'environnement.<sup>25</sup>

16. Les mesures liées à l'environnement notifiées concernaient, entre autres, les systèmes d'irrigation et de drainage; la préservation des végétaux; les programmes d'assistance technique et régionale pour la pêche, le secteur forestier et l'énergie; la recherche-développement relative aux ressources en eau, aux sols et à la végétation locale; les programmes de protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles; les services d'infrastructure; la vulgarisation et la formation. Elles visaient à améliorer la gestion des ressources en eau et des ressources naturelles; à réduire l'utilisation agressive de pesticides à des fins de protection de l'environnement; à promouvoir et à coordonner une planification et une gestion efficaces aux fins d'une utilisation équitable, rationnelle et respectueuse de l'environnement des sols et des autres ressources naturelles; à encourager la plantation d'arbres et la gestion des plantations dans le cadre des systèmes d'exploitation agricole; à promouvoir le reboisement et la remise en état des vignobles; à améliorer l'efficacité de la production et à garantir une utilisation optimale des ressources naturelles; à aider au développement du secteur rural dans l'agro-industrie; à aider les groupes locaux à produire suivant des méthodes écologiquement viables et à préserver la biodiversité; à assurer la gestion des espèces protégées, ainsi que du milieu naturel et de l'écosystème aquatique; à développer les infrastructures pour l'élevage et la conservation des sols; à former les agriculteurs et les éleveurs et à les encourager à adopter des techniques d'exploitation agricole ayant des effets limités sur l'environnement; et à améliorer les conditions de vie grâce au développement durable.

<sup>23</sup> Voir les graphiques 6 et 7.

<sup>24</sup> Voir le graphique 12.

<sup>25</sup> Voir le tableau 6.

Graphique 12: Notifications concernant l'agriculture liées à l'environnement (1997–2003)

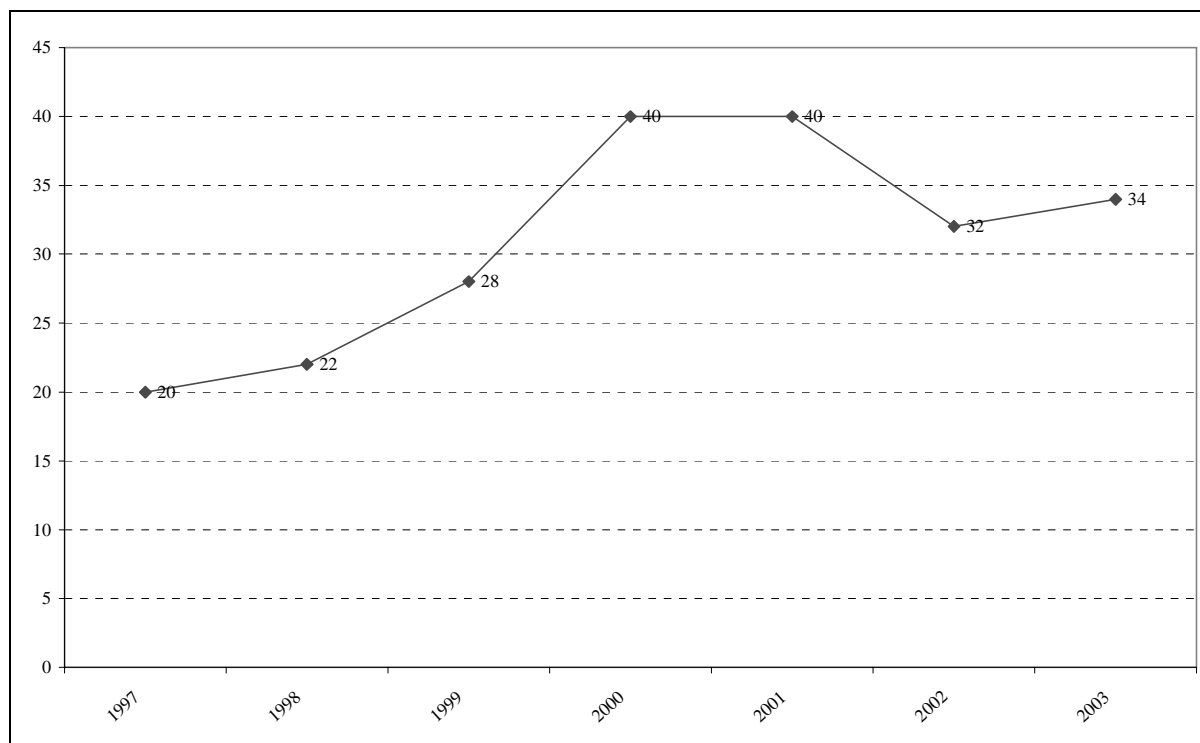


Tableau 6: Notifications concernant l'agriculture liées à l'environnement (2003)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
G/AG/N/ARG/19	Argentine <i>Article 18.3 de l'Accord</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rénovation des systèmes d'irrigation et de drainage dans le cours inférieur de la rivière Mendoza</li> </ul>	Améliorer les conditions de vie des producteurs et de la population rurale de la région grâce à l'amélioration de la gestion des eaux et des ressources naturelles. Améliorer la qualité chimique et biochimique de l'eau dans les canaux grâce à l'élimination de la pollution provenant du drainage agricole et des effluents industriels et urbains dans le cours inférieur de la rivière Mendoza.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion intégrée du carpocapse et de la grapholita dans les vergers</li> </ul>	<p>Limiter le recours aux pesticides agressifs, ce qui aura une incidence positive sur l'environnement et la santé publique.</p>
G/AG/N/ARG/20	<p>Argentine (2000–2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i></p> <p>Services de caractère général</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des végétaux</li> </ul>	<p>Contrôler les produits agroalimentaires, homologuer les produits chimiques utilisés dans l'agriculture et les produits pharmaceutiques, et fournir des services de laboratoire.</p>
G/AG/N/ARG/21	<p>Argentine (2001) <i>Article 16:2 de l'Accord</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique fournie par le biais des programmes du Fonds argentin de coopération horizontale (FO–AR)</li> </ul>	<p>Financer des projets dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche à la Barbade, à Cuba, en Dominique, à Sainte–Lucie, à Saint–Vincent–et–les Grenadines et à Saint–Kitts–et–Nevis.</p> <p>Financer des projets dans les domaines de l'industrie et de l'environnement en République dominicaine.</p> <p>Financer des projets dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de l'énergie et de la pêche en Jamaïque.</p> <p>Financer des projets dans les domaines des ressources naturelles, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie et de l'environnement au Pérou.</p> <p>Financer des projets dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'environnement à Trinité–et–Tobago.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
G/AG/N/AUS/49	Australie (2001–2002) Mesures de la "catégorie verte"	Recherche–développement dans le secteur des céréales	Rechercher et mettre au point des produits, améliorer l'efficacité de la production et utiliser de manière optimale les ressources naturelles disponibles dans le secteur des céréales.
	Services de caractère général – recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche–développement dans le secteur de la viande</li> </ul>	Mener des recherches destinées à améliorer la productivité et les résultats commerciaux du secteur de l'élevage et de la viande et à promouvoir une utilisation et une gestion écologiquement viables des ressources naturelles.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme national sur la variabilité du climat</li> </ul>	Mettre au point des systèmes permettant d'améliorer l'utilisation des prévisions climatologiques dans le secteur agricole et aider les agriculteurs à profiter des grandes opportunités et à faire face aux risques découlant de la variabilité du climat.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche–développement pour le secteur rural</li> </ul>	Aider à la gestion des programmes de recherche–développement destinés au secteur rural, l'accent étant mis sur des productions végétales et animales nouvelles ou en expansion et sur des programmes génériques dans des domaines comme l'agro–industrie, la vulgarisation et les changements climatiques.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche–développement dans le secteur du sucre</li> </ul>	Mener des recherches destinées à promouvoir une industrie sucrière viable et compétitive sur le plan international.



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les parasites et les maladies (Laboratoire australien de santé animale)</li> </ul>	Assurer le suivi et mettre au point des services de diagnostic rapide essentiels pour maintenir l'Australie exempte de maladies animales exotiques graves.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes de préparation à la lutte contre des maladies animales exotiques</li> </ul>	Financer les programmes nationaux de formation de vétérinaires des secteurs privé et public à la reconnaissance et au diagnostic de maladies animales exotiques ainsi qu'à la lutte contre ces maladies.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie nationale de contrôle des animaux sauvages</li> </ul>	Réduire les dégâts causés à l'agriculture et à l'environnement par des animaux sauvages.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme national de lutte contre les adventices</li> </ul>	Lutter contre les plantes adventices les plus répandues sur le territoire national afin d'atténuer leurs effets préjudiciables sur la viabilité de l'écosystème et la capacité de production australienne.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de préparation à la lutte contre des maladies exotiques et de la faune sauvage</li> </ul>	Lutter contre toute maladie animale exotique qui apparaîtrait, par l'élaboration de stratégies pratiques d'éradication et de contrôle des animaux sauvages sur le terrain.
	Services de vulgarisation et de consultation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'une approche nationale en matière de santé animale et végétale</li> </ul>	Améliorer l'infrastructure sanitaire pour les animaux et les végétaux en Australie, la prévention des parasites et des maladies et la capacité de réaction en cas d'urgence.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
	Gouvernement des États/des territoires Recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'action national pour la salinité et la qualité des eaux</li> </ul>	Aider les organismes régionaux d'intérêt collectif pour l'élaboration de plans intégrés de gestion des bassins versants ou des ressources naturelles régionales ciblés sur la salinité et la qualité des eaux.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de gestion des ressources naturelles</li> </ul>	Mener des recherches et recueillir des données sur les sols, l'eau et la végétation indigène (y compris les éléments nutritifs, le sel, les produits chimiques agricoles et les pesticides) pour limiter la dégradation des sols, déterminer l'impact sur les récoltes, prévoir la dispersion par l'environnement et trouver les moyens de comprendre, de reconnaître et d'assurer la viabilité à long terme.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Tasmanie – Recherche–développement</li> </ul>	Mettre au point des pratiques agricoles efficaces et écologiquement viables et améliorer les pratiques existantes.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Australie occidentale – Recherche–développement</li> </ul>	Mener des activités de recherche–développement concernant la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, une gestion des sols écologiquement viable et la lutte contre les parasites et les maladies.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les parasites et les maladies – Territoire de la capitale fédérale (R–D dans le Territoire du Nord)</li> </ul>	<p>Contrôler les animaux à l'état sauvage ou retournés à l'état sauvage (par exemple porcs, ânes, renards, lapins, chiens et chevaux) et éliminer les herbes nuisibles et les maladies afin d'éviter qu'elles ne se propagent dans d'autres régions du territoire ou ailleurs.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Queensland – Services de lutte contre les parasites et liés aux chemins affectés au bétail</li> </ul>	<p>Fournir des services de préservation des végétaux et de protection des animaux et de lutte contre les parasites.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle des populations de lapins</li> </ul>	<p>Réduire au minimum l'impact économique, écologique et social des populations de lapins en encourageant les agriculteurs à mettre en œuvre des programmes intégrés de contrôle des populations de lapins.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des animaux parasites</li> </ul>	<p>Fournir des services de consultation en vue de réduire au minimum l'impact économique, écologique et social des animaux parasites existants et potentiels sur tout le territoire de l'État de Victoria.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Australie méridionale – Recherche–développement</li> </ul>	<p>Lutter contre les parasites et les maladies menaçant les productions animales et la production végétale. Assurer une formation et le développement concernant l'organisation des exploitations agricoles et la gestion durable des ressources naturelles.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Australie occidentale – Recherche-développement</li> </ul>	Aider à la formation en matière de gestion durable du milieu rural et de développement des échanges et des marchés.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de gestion des ressources naturelles</li> </ul>	Accroître la sensibilisation à la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Australie méridionale</li> </ul>	Fournir des services de vulgarisation destinés à promouvoir un développement économique durable.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Australie occidentale</li> </ul>	Encourager le développement et la gestion de ressources durables en matière de sols dans les industries du secteur primaire. Améliorer les pratiques de production et promouvoir un développement écologiquement viable ainsi que la lutte contre les parasites et les maladies.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds de protection du patrimoine national, "National Heritage Trust" (NHT)<sup>14</sup> – Programme national de protection des terres</li> </ul>	Apporter une aide financière aux États pour la gestion des ressources naturelles.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>NHT – Programme national de protection des cours d'eau</li> </ul>	Aider les communautés en vue de promouvoir la gestion durable, la remise en état et la préservation des cours d'eau en dehors du bassin des fleuves Murray et Darling et améliorer l'état général des systèmes fluviaux.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>NHT – Murray–Darling 2001</li> </ul>	<p>Promouvoir et coordonner une planification et une gestion efficaces aux fins d'une utilisation équitable, rationnelle et respectueuse de l'environnement de l'eau, des sols et des autres ressources écologiques du bassin des fleuves Murray et Darling.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>NHT – Programme de sylviculture de ferme</li> </ul>	<p>Inciter à la plantation d'arbres et à la gestion de ces plantations par les agriculteurs à des fins commerciales.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de la capitale fédérale</li> </ul>	<p>Aider les groupes locaux à produire d'une façon écologiquement viable et à préserver la biodiversité et la gestion des ressources naturelles.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds de conservation rurale</li> </ul>	<p>Financer des projets portant sur des critères de préservation tels que la gestion des espèces protégées, ainsi que du milieu naturel et de l'écosystème aquatique.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes concernant la Nouvelle–Galles du Sud</li> </ul>	<p>Financer des programmes de prévention et de limitation de la dégradation des sols et des ressources en eaux liée à la production agricole.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
	Programmes d'aide régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire du Nord – Conservation des sols</li> </ul>	<p>Identifier les ressources foncières et évaluer les possibilités et les contraintes qu'elles présentent pour en garantir une utilisation appropriée et en faciliter l'exploitation durable. Développer et promouvoir des pratiques de gestion des sols qui conservent, améliorent et, au besoin, réhabilitent ces ressources, y compris les zones pastorales; promouvoir et soutenir les groupes "Landcare".</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Australie méridionale – Remise en végétation</li> </ul>	<p>Encourager les projets de remise en végétation en subventionnant la plantation d'arbres en milieu rural.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tasmanie</li> </ul>	<p>Fournir des services aux producteurs agricoles en vue de limiter les atteintes à l'environnement et d'encourager de bonnes pratiques afin de réduire au minimum l'érosion des sols, la salinisation et les dégâts causés par l'eau.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Australie occidentale</li> </ul>	<p>Fournir des services en rapport avec l'environnement à l'intention de l'ensemble du secteur agricole.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de partenariats ruraux</li> </ul>	<p>Mettre en place des secteurs ruraux rentables, autonomes et compétitifs, capables de s'adapter à l'évolution des conditions économiques, du marché ou de l'offre de ressources; permettre une gestion durable des ressources naturelles; rendre les communautés rurales plus solides, équitables et prospères.</p>
G/AG/N/AUS/50	<p>Australie <i>Article 18.3 de l'Accord</i></p> <p>Systèmes de sécurité et d'éthique concernant les produits alimentaires et les fibres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Systèmes concernant les risques liés aux produits chimiques et aux contaminants</li> </ul>	<p>Entreprendre une analyse relative à l'incidence des produits chimiques agricoles et mettre en œuvre des systèmes de contrôle et de respect des règles en matière d'utilisation des produits chimiques agricoles et vétérinaires et de contaminants des produits alimentaires et des fibres provenant de l'environnement.</p>
	<p>Services de protection de la biosécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance des parasites et des maladies</li> </ul>	<p>Fournir des informations sur l'état de santé des animaux et des végétaux du Queensland au moyen de systèmes d'analyse et d'établissement de rapports.</p>
	<p>Élaboration d'une approche nationale en matière de santé animale et végétale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds accordés aux associations Animal Health Australia et Plant Health Australia</li> </ul>	<p>Se doter d'un potentiel de réaction en cas d'urgence pour détecter et mettre rapidement en place des mesures coordonnées pour faire face aux principaux parasites et aux principales maladies animales et végétales.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds accordés à la Fisheries Research and Development Corporation</li> </ul>	<p>Réaliser des programmes de lutte contre les parasites et les maladies des animaux, des végétaux et des animaux marins.</p>
G/AG/N/AUS/51	<p>Australie (2002–2003) <i>Article 16:2 de l'Accord</i></p> <p>Programme d'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision</li> </ul>	<p>Réduire la pauvreté et assurer un développement durable dans les pays en développement, non seulement en améliorant l'agriculture et le développement rural, mais aussi en orientant ses efforts vers divers autres secteurs. Aider les pays en développement au moyen de projets, tant bilatéraux que multilatéraux, principalement axés sur la mise en place d'une agriculture plus rentable et plus viable en vue d'accroître la sécurité alimentaire et les revenus ruraux.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes bilatéraux et régionaux</li> </ul>	<p>Fournir une assistance portant sur la productivité et la viabilité de l'agriculture, le stockage des récoltes, la sylviculture et la pêche, la gestion de l'environnement, la gestion des ressources en eau, la fourniture d'infrastructures en relation avec la sécurité alimentaire et aider les pays à s'adapter au nouvel environnement commercial.</p>



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
G/AG/N/BGR/7	Bulgarie (2000–2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche</li> </ul>	Mener des recherches liées aux programmes de protection de l'environnement, et mener des programmes de recherche se rapportant à des produits particuliers.
	Services d'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les parasites et les maladies</li> </ul>	Financer le Service national des affaires vétérinaires et le Service national de la préservation des végétaux.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes de protection de l'environnement</li> </ul>	Assurer le maintien, la sécurisation et la préservation de l'infrastructure stratégique d'amélioration hydrologique.
G/AG/N/CAN/52	Canada (2000–2001) <i>Article 16:2 de l'Accord</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction générale du partenariat canadien</li> </ul>	Financer les activités d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales engagées dans la protection de l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
G/AG/N/CYP/12	Chypre (2001) Mesures de la "catégorie verte"  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de recherche</li> </ul>	Mener des recherches liées aux programmes de protection de l'environnement, et mener des programmes de recherche se rapportant à des produits particuliers.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Services d'infrastructure</li> </ul>	Développer des zones et des régions d'élevage et d'autres travaux d'infrastructure destinés à l'élevage (notamment des travaux relatifs à la protection de l'environnement, tels que le traitement des déchets, etc.).
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Subventions accordées pour des travaux relatifs à la conservation des sols</li> </ul>	Accorder une aide financière pour les travaux de construction liés à la conservation des sols en vue de développer l'agriculture.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation de races d'élevage d'animaux du secteur agricole</li> </ul>	Accorder des subventions pour l'achat de truies génétiquement améliorées (hybrides) afin d'encourager l'amélioration génétique des porcs.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Subventions à des associations pour la protection des végétaux</li> </ul>	Attribuer, à des associations pour la protection des végétaux, des subventions couvrant une partie des dépenses liées à la lutte contre les parasites et les maladies, notamment du raisin et de l'olive.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
G/AG/N/CZE/45	République tchèque (2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'ajustement des structures</li> </ul>	Aider à la restructuration de la production végétale par boisement; par la plantation d'arbres à croissance rapide; et renouveler les vignobles, les houblonnières et les vergers.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de protection de l'environnement</li> <li>• Soutien ne visant pas des produits déterminés</li> </ul>	Aider l'apiculture, soutenir l'agriculture écologique et l'élevage des bovins, ovins, caprins et chevaux sur les pâturages permanents.  Maintenir et améliorer le potentiel génétique du bétail, des poissons et des semences.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide et fonds de garantie agricole et forestière</li> </ul>	Encourager l'utilisation de carburants respectueux de l'environnement. Aider à la gestion des forêts et de l'eau.
G/AG/N/DOM/4/Rev.1  G/AG/N/DOM/8	République dominicaine (1999); (2000–2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des ressources naturelles</li> </ul>	Améliorer la gestion des ressources naturelles.
G/AG/N/EST/10	Estonie (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de développement de la vie rurale (RLDF)</li> </ul>	Soutenir la culture de semences certifiées afin d'accroître la protection contre les maladies des végétaux et la folle avoine.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget de l'État</li> </ul>	Mettre en place un programme agro-environnemental (y compris la conversion à l'agriculture biologique).

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Programmes d'aide régionale</li> </ul>	Encourager le chaulage des sols acides dans les zones répertoriées par les laboratoires d'analyses des sols respectifs.
G/AG/N/EEC/46	Communautés européennes (2001–2002) <i>Article 16:2 de l'Accord</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bhoutan – Ressources naturelles renouvelables – Projet de soutien à la vulgarisation (1997–2003)</li> <li>● Égypte – Amélioration du sol – Kafr El Sheik</li> <li>● Programme de développement agricole et de conservation des terres (1998–2004)</li> <li>● Préservation des forêts et développement rural – Phong Sali (1998–2003)</li> <li>● Tunisie – Programme de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles</li> </ul>	Fournir une aide financière et technique aux projets de développement.
G/AG/N/GTM/26	Guatemala (1997–2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Services de recherche agricole</li> </ul>	Assurer le développement et l'aménagement forestiers. Identifier et sélectionner des cultures de brocolis; définir des seuils pour la lutte contre les teignes, pucerons, hannetons et lépidoptères au moyen de produits chimiques, organiques et d'autres techniques de gestion.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgarisation et formation</li> </ul>	<p>Améliorer les conditions de vie des communautés rurales aux fins de la gestion durable des ressources naturelles. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en matériel reproducteur de haute qualité, tant génétique que physique. Promouvoir l'aménagement forestier et la préservation des mangroves. Former les enseignants dans le domaine forestier et incorporer l'enseignement forestier au système d'éducation national.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance technique</li> </ul>	<p>Améliorer les conditions de vie des communautés rurales du Petén au moyen de la gestion des ressources naturelles par les municipalités et les communautés rurales selon le principe du développement durable.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des mangroves</li> </ul>	<p>Améliorer le développement rural de la Sierra de los Cuchumatanes fondé sur l'accroissement de la production et de la capacité de production de la population rurale de la région, compte tenu de la nécessité de préserver les ressources naturelles. Assurer la protection phytosanitaire et vétérinaire du patrimoine agricole national.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="691 365 1099 600">• Assistance technique à l'agriculture continentale</li> <li data-bbox="691 607 1099 904">• Soutien aux activités de préinvestissement et facilitation de ces activités</li> <li data-bbox="691 911 1099 1722">• Services d'infrastructure</li> </ul>	<p data-bbox="1117 365 1407 600">Établir des normes et des procédures en vue d'éviter l'introduction et la propagation de parasites et de maladies des végétaux et des animaux.</p> <p data-bbox="1117 607 1407 904">Soutenir les activités de préinvestissement et de gestion financière des projets concernant les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture et de l'hydrobiologie et faciliter ces activités.</p> <p data-bbox="1117 911 1407 1722">Gérer les ressources naturelles renouvelables et le développement des populations rurales. Protéger et préserver le sapin argenté, prévenir et contrôler les incendies de forêts et gérer le reboisement. Accroître la productivité et de la compétitivité des différentes activités économiques des secteurs agricole, forestier et hydrobiologique. Protéger l'agriculture, surveiller les épidémies, certifier les semences, élaborer des normes phytosanitaires et des normes relatives à l'eau et aux sols, assurer l'innocuité des produits alimentaires et assurer la sécurité en matière d'hydrobiologie.</p>
G/AG/N/ISR/30	Israël (2001) Mesures de la "catégorie verte"  Services fournis aux agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="691 1744 1099 1800">• Services de préservation des végétaux</li> <li data-bbox="691 1830 1099 1886">• Département de la conservation des sols et du drainage</li> <li data-bbox="691 1915 1099 1971">• Autorité chargée de la protection des parcs nationaux</li> </ul>	Assurer une gestion globale des services administratifs spécialisés.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
	Programme d'aide régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet Clean Arava</li> </ul>	Éliminer les pesticides de la région d'Arava (dans le cadre du projet de lutte contre la mouche des fruits méditerranéenne).
G/AG/N/LVA/7	Lettonie (2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des sols grâce à la diffusion des connaissances techniques et agrotechnologiques</li> </ul>	Améliorer les sols au moyen de connaissances techniques et agrotechnologiques; entretenir le système d'amendement des sols; hydrométrie; cadastre en vue de l'amendement des sols.
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture biologique</li> </ul>	Encourager l'utilisation de méthodes biologiques en agriculture.
G/AG/N/LVA/7/Rev.1	Lettonie (2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes de recherche</li> </ul>	Répondre aux besoins spécifiques de l'agriculture – généalogie animale; exploitation d'un fonds génétique et sélection des semences; amélioration des techniques scientifiques (matériel technique); centre de comparaison des espèces végétales.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Services d'infrastructure</li> </ul>	Améliorer les sols par des moyens techniques et agrotechnologiques; entretenir le système d'amendement des sols; hydrométrie; cadastre en vue de l'amendement des sols.
G/AG/N/LVA/8	Lettonie (2001–) <i>Article 18:3 de l'Accord</i>  Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à l'agriculture biologique</li> </ul>	Développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement: pour pouvoir bénéficier de cette aide, les agriculteurs doivent obtenir un certificat d'agriculture biologique.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
	Aide à l'ajustement des structures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation du matériel technique de production agricole</li> </ul>	Promouvoir l'utilisation de techniques économes en énergie.
G/AG/N/MAR/28	Maroc (2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche agricole, suivi et évaluation du secteur</li> </ul>	Améliorer la génétique, les recherches vétérinaires, les études agro-économiques, les enquêtes statistiques, le recensement agricole, le suivi et l'évaluation. Promouvoir la réutilisation des eaux usées et la gestion de l'environnement.
G/AG/N/NIC/11	Nicaragua (1997-2000) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche agricole</li> </ul>	Fournir des services d'appui à la production animale.
G/AG/N/NIC/16	Nicaragua (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'appui</li> </ul>	Fournir des services d'appui aux municipalités vertes.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche agricole</li> </ul>	Fournir des services d'appui à la promotion de la recherche pour une sylviculture durable.
G/AG/N/NOR/41	Norvège (2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention à la production respectueuse de l'environnement</li> </ul>	Accorder des subventions aux activités de recherche concernant les méthodes de production respectueuses de l'environnement et aux agriculteurs qui adoptent ces méthodes.



Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions</li> </ul>	<p>Accorder des subventions aux producteurs qui s'abstiennent de travailler la terre dans des zones exposées à l'érosion en automne.</p> <p>Accorder des subventions à la production dans des régions escarpées.</p> <p>Soutenir la production respectueuse de l'environnement dans certaines régions.</p>
G/AG/N/OMN/1	<p>Oman (2000–2002)</p> <p><i>Mesures de la "catégorie verte"</i></p> <p>Services de caractère général</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de recherche</li> </ul>	<p>Fournir des services de recherche, y compris des services de recherche pour le développement de l'élevage et l'amélioration de la sylviculture.</p>
G/AG/N/POL/58	<p>Pologne (2001)</p> <p><i>Mesures de la "catégorie verte"</i></p> <p>Services de caractère général</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'inspection</li> </ul>	<p>Assurer le contrôle de la qualité des semences et des sols, et le contrôle et la protection de la qualité des végétaux.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des végétaux</li> </ul>	<p>Prendre des mesures de lutte contre les parasites et les maladies.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche</li> </ul>	<p>Améliorer le potentiel de production de végétaux et d'animaux.</p>
	Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures et infrastructures</li> </ul>	<p>Faciliter la modernisation de l'infrastructure rurale et la protection de l'environnement.</p>
G/AG/N/ROM/20	<p>Roumanie (2000–2002)</p> <p><i>Mesures de la "catégorie verte"</i></p> <p>Services d'infrastructure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche et développement pour les services d'infrastructure</li> </ul>	<p>Améliorer les sols acides ou alcalins.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
G/AG/N/SVK/35/Rev.1	République slovaque (2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure concernant les ressources génétiques végétales</li> </ul>	Fournir une assistance en matière de procédures écologiques.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure concernant les ressources génétiques animales</li> </ul>	Effectuer des versements compensatoires.
G/AG/N/SVN/25	Slovénie (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de subvention à la recherche</li> </ul>	Mener des programmes et des projets de recherche; des projets agricoles nationaux; des programmes de renforcement des capacités des institutions nationales, des travaux de recherche scientifique dans les domaines de la sylviculture et de l'agriculture.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de lutte contre les parasites et les maladies</li> </ul>	Préserver les végétaux, prendre des mesures réglementaires et préventives de protection de la santé animale, des mesures vétérinaires, Institut vétérinaire de Slovénie, Centre de santé animale de Slovénie.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de vulgarisation et de consultation</li> </ul>	Fournir des services publics de sylviculture, des services de consultation en agriculture, des services de contrôle de l'élevage, des services d'experts en élevage, en production végétale, Chambre d'agriculture et de sylviculture – Services de consultation en agriculture.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services d'infrastructure</li> </ul>	Promouvoir le développement des infrastructures liées au développement agricole, la reconstruction de routes forestières, le drainage des terres et les programmes de renforcement.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Subvention des méthodes de production écologique</li> </ul>	Apporter un soutien financier au maintien de pâturages dans les régions escarpées, à la protection de la forêt, prendre des mesures de prévention et subventionner la production dans les régions escarpées.
G/AG/N/ZAF/47	Afrique du Sud (2001–2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation des ressources et gestion de l'environnement</li> </ul>	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles, à savoir le sol, les ressources en eau et la végétation, ainsi que la protection de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Services auxiliaires et connexes</li> </ul>	Fournir des services auxiliaires dans les domaines suivants: diffusion de l'information, liaison entre industries agricoles, services de bibliothèque et recherche contractuelle effectuée par des institutions, formation en cours d'emploi, liaison internationale, transports publics et contributions aux activités de conservation des sols.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de génie agricole</li> </ul>	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles, concevoir et élaborer des produits du génie agricole, fournir des cuves pour bain antiparasitaire dans les régions rurales, mettre en œuvre des programmes de mécanisation, entretenir le paysage et autres services.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation des sols</li> </ul>	Financer des activités essentielles en matière de conservation des sols en vue de les améliorer et de les protéger.
G/AG/N/CHE/30	Suisse (1999–2002) <i>Article 16.2 de l'Accord</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision</li> </ul>	Promouvoir la prospérité et le renforcement des conditions-cadres du développement durable; et protéger l'environnement naturel.
G/AG/N/TTO/2/Rev.1	Trinité-et-Tobago (1995–1997) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production et santé animales</li> <li>• Institut d'agriculture et de sylviculture de la Caraïbe orientale</li> </ul>	Mener des recherches sur la lutte contre les parasites et les maladies; services de vulgarisation et de consultation et services d'inspection.
G/AG/N/TTO/4	Trinité-et-Tobago (1998–2000) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>  Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production et santé animales</li> <li>• Institut d'agriculture et de sylviculture de la Caraïbe orientale</li> </ul>	Mener des recherches sur la lutte contre les parasites et les maladies; services de vulgarisation et de consultation et services d'inspection.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
G/AG/N/USA/43	États-Unis (1999) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de la recherche agricole</li> </ul>	Mener des recherches sur différents sujets, parmi lesquels la conservation des sols et des ressources en eau, les sciences végétales et animales, la nutrition humaine et les systèmes agricoles intégrés.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme national de promotion des engrais</li> </ul>	Mener des recherches sur des problèmes liés au développement de l'agriculture, à la qualité de l'environnement et aux matériel et techniques de fertilisation; et fournir des renseignements sur l'agriculture familiale et sur la rentabilité qu'il est possible d'obtenir avec des procédés viables et respectueux de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention de la pollution/démonstrations sur le terrain</li> </ul>	Aider les revendeurs de produits chimiques pour l'agriculture et les agriculteurs à prévenir la contamination des eaux souterraines et mener des recherches à ce sujet.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de gestion des déchets</li> </ul>	Mener des recherches sur l'aménagement de zones humides efficaces et sur la mise au point de produits nutritifs organiques pour les plantes et d'aliments organiques pour le bétail à partir de déchets agricoles (résidus de l'élevage de poulets à griller), et autres techniques novatrices de gestion des déchets.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique pour programmes de conservation</li> </ul>	<p>Former les producteurs et les aider à participer aux programmes environnementaux et de conservation, tels que le programme de mise en réserve de terres fragiles (CRP), le programme de promotion de la qualité de l'environnement, et le programme de protection de zones humides.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche en matière de produits agricoles de substitution</li> </ul>	<p>Aider à la mise au point de produits nouveaux à partir de matériel agricole et sylvicole et de sous-produits d'origine animale.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS)</li> </ul>	<p>Protéger les ressources animales et végétales contre les parasites destructeurs et les maladies.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Service de la conservation des ressources naturelles (NRCS)</li> </ul>	<p>Jouer un rôle de conseil et promouvoir la conservation des sols et des ressources en eau; fournir une assistance technique, réaliser des études des sols et évaluer les facteurs d'érosion. Aider les particuliers et les localités pour l'élaboration de plans à l'échelle d'une zone pour la conservation et la mise en valeur de ressources.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de promotion de l'habitat de la faune</li> </ul>	<p>Fournir une assistance technique et une assistance à frais partagés aux propriétaires fonciers en vue de promouvoir l'habitat de la faune d'altitude et des zones humides, des espèces menacées d'extinction, des poissons et d'autres animaux sauvages.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de protection de zones humides</li> </ul>	<p>Conserver et réhabiliter les zones humides dans le cadre d'accords à long terme; encourager les producteurs à mettre en œuvre un plan de conservation et à geler une superficie de référence.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de protection des terres agricoles</li> </ul>	<p>Élaborer des plans de conservation et acquérir des servitudes par des organismes d'État, tribaux ou locaux, pour protéger les couches arables en limitant la conversion à des utilisations non agricoles.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de promotion de la qualité de l'environnement</li> </ul>	<p>Encourager les agriculteurs et les éleveurs à adopter des techniques réduisant les problèmes d'environnement et de ressources.</p>
G/AG/N/USA/46	États-Unis (1999–2000) <i>Article 16:2 de l'Accord</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique aux PMA</li> </ul>	<p>Fournir une aide financière à l'agriculture et une assistance technique pour la gestion des ressources naturelles.</p>

E. ACCORD ANTIDUMPING

17. En 2003, 142 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, ou Accord antidumping. Deux d'entre elles étaient liées à l'environnement, soit approximativement 1 pour cent du total.<sup>26</sup>

18. Ces notifications concernaient la non-imposition pour les subventions destinées à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales.<sup>27</sup>

<sup>26</sup> Voir les graphiques 6, 7 et 13.

<sup>27</sup> Voir le tableau 7.

Graphique 13: Notifications antidumping liées à l'environnement (1997–2003)

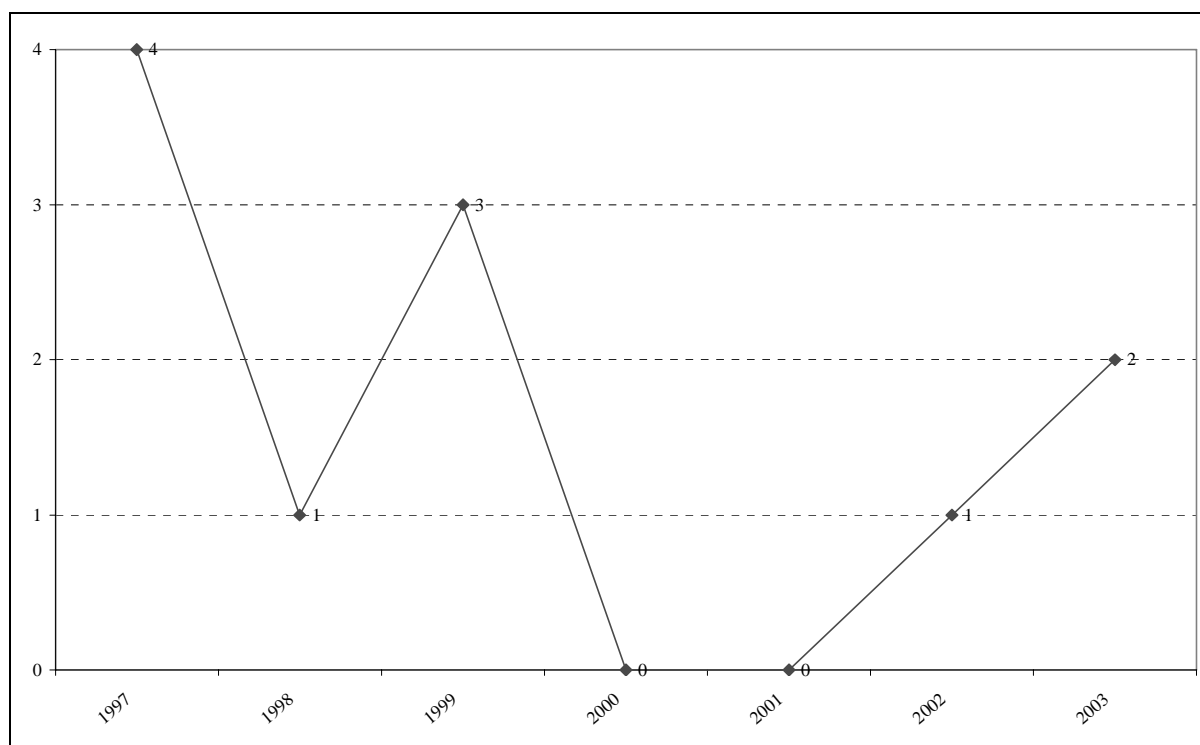


Tableau 7: Notifications antidumping liées à l'environnement (2003)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/ADP/N/1/ARM/1	Arménie	Les subventions qui favorisent l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales ne feront pas l'objet de mesures compensatoires, pour autant qu'elles soient directement liées et proportionnées à la réduction de la pollution prévue par une entreprise et ne couvrent pas une économie qui pourrait être réalisée sur les coûts de fabrication.	Promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales et réduire la pollution.
G/SCM/N/1/JOR/2	Jordanie	Des mesures compensatoires ne seront pas imposées concernant les subventions qui aident les entreprises à s'adapter aux nouvelles prescriptions environnementales, pour autant que le pourcentage des subventions n'excède pas 20 pour cent du coût d'adaptation et que les installations aient été opérationnelles depuis deux ans au moins au moment de l'imposition des nouvelles prescriptions en matière de protection de l'environnement.	Aider les entreprises et installations à s'adapter aux nouvelles prescriptions environnementales.



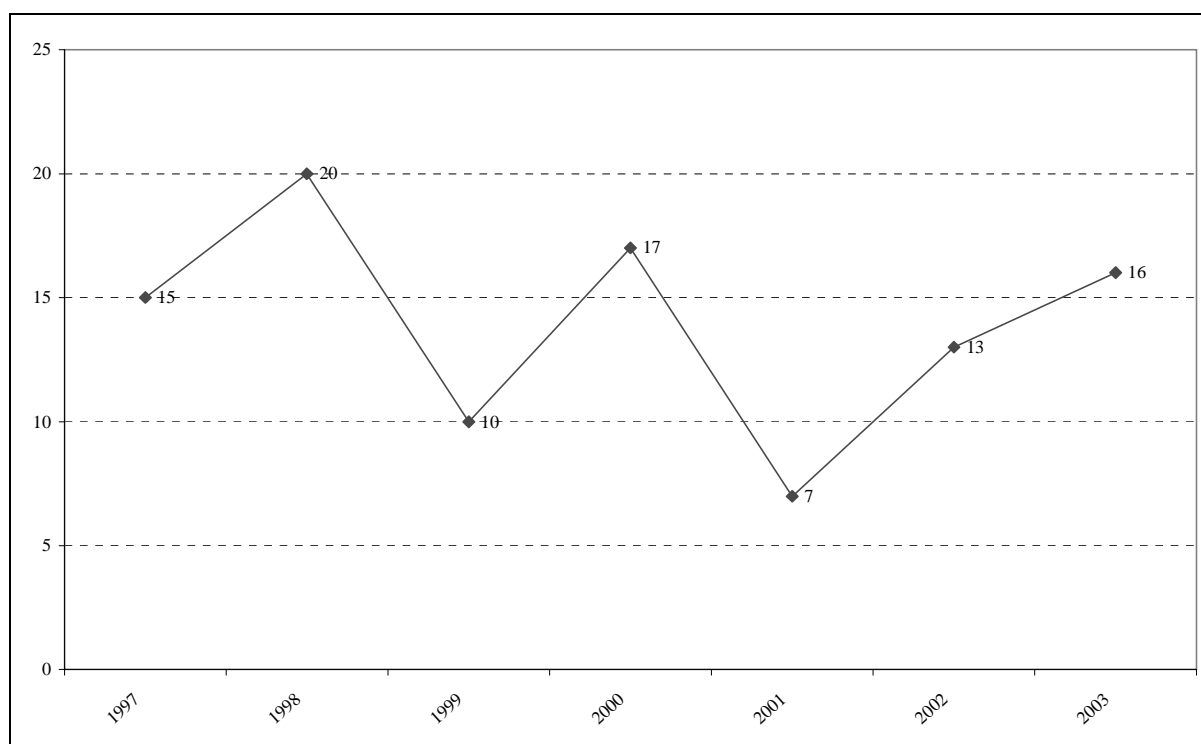
F. ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI)

19. En 2003, 50 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord PLI. Parmi elles, 16 notifications, soit 32 pour cent du total<sup>28</sup>, étaient liées à l'environnement.<sup>29</sup>

20. Un nombre important de ces notifications se référaient à des prescriptions en matière de licences d'importation liées au respect des obligations internationales découlant d'accords environnementaux multilatéraux (AEM), comme la CITES sur les espèces menacées d'extinction, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et toxiques.

21. Les mesures notifiées étaient, entre autres, des interdictions et prohibitions, des permis, des licences d'importation automatiques et non automatiques, des droits de licence, des licences d'exportation et le contrôle du transit des animaux et plantes sauvages, des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme les chlorofluorocarbones (CFC), des déchets et des produits chimiques dangereux, qui avaient pour objet de protéger l'environnement et de préserver la biodiversité.<sup>30</sup>

Graphique 14: Notifications PLI liées à l'environnement (1997–2003)



<sup>28</sup> Voir le graphique 14.

<sup>29</sup> Voir les graphiques 6 et 7.

<sup>30</sup> Voir le tableau 8.

Tableau 8: Notifications PLI liées à l'environnement (2003)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/LIC/N/3/ARM/1	Arménie	Permis pour l'importation d'animaux sauvages, de collections zoologiques et d'échantillons distincts	Protéger, préserver et exploiter efficacement la biodiversité; assurer la protection de la biodiversité des écosystèmes naturels et des pools géniques particuliers et variés qui constituent la richesse nationale.
G/LIC/N/3/BRA/3	Brésil	Licences d'importation (automatiques et non automatiques)	Cibler les produits nocifs pour l'environnement afin de réduire leur impact.
G/LIC/N/3/EST/3	Estonie	Licences d'importation pour les semences et le matériel de reproduction ou de multiplication des plantes agricoles et horticoles, les semences et le matériel végétal des plants forestiers	Garantir la qualité minimale des semences et du matériel de reproduction ou de multiplication des espèces de plantes agricoles et horticoles, et du matériel de travail du sol des plants forestiers.
		Licences d'importation automatiques pour les produits phytosanitaires	Fournir aux consommateurs des produits phytosanitaires de qualité et sans risque pour la santé et l'environnement.
		Licences non automatiques concernant les espèces indiquées dans les annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et les trophées de chasse	Préserver la nature et les espèces de faune et de flore menacées d'extinction et à appliquer les accords internationaux.
		Licences d'importation pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/LIC/N/3/HKG/7	Hong Kong, Chine	Interdiction de toutes les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone en provenance des pays qui ne sont pas parties au Protocole de Montréal	Préserver la sécurité, protéger la santé et l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		Licences/certificats pour l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone	Veiller à ce que la quantité de ces substances utilisée pour la consommation locale n'excède pas les niveaux convenus dans le Protocole de Montréal relativement aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
		Réglementation des importations de sable	Protéger les plages et les fonds marins de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK).
		Licence d'importation de végétaux et autorisation écrite requises	Établir un système de protection phytosanitaire efficace, de façon à empêcher la prolifération des parasites conformément aux recommandations énoncées dans l'Accord de protection phytosanitaire pour la région Asie-Pacifique et dans la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).
		Système de licences d'importation pour les espèces animales et végétales menacées d'extinction	Protéger les espèces menacées d'extinction et en empêcher la surexploitation, conformément à la CITES.
		Réglementation des importations de déchets	Permettre au pays de respecter ses obligations internationales dans le cadre de la Convention de Bâle et garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/LIC/N/3/IDN/2	Indonésie	Licences d'importation automatiques pour les chlorofluorocarbones (CFC); le bromure de méthyle; les produits dangereux; les déchets et débris	Protéger la santé publique, la sécurité, l'environnement, assurer le respect des obligations définies dans les accords internationaux ou satisfaire à d'autres besoins légitimes.
G/LIC/N/1/KEN/1 G/LIC/N/3/KEN/2/Add.1	Kenya	Licence d'exportation pour le charbon de bois et le bois d'œuvre, l'ivoire, les cornes de rhinocéros et d'autres produits concernant les espèces menacées d'extinction	Veiller à ce que les marchandises satisfassent aux normes techniques sanitaires, phytosanitaires et environnementales.
		Licences d'importation	Veiller à ce que les marchandises satisfassent aux normes techniques sanitaires, phytosanitaires et environnementales.
G/LIC/N/3/KEN/2	Kenya	Licences d'importation et interdictions d'importer	Assurer la sécurité publique, prévoir des mesures sanitaires et phytosanitaires et assurer la protection de l'environnement.
G/LIC/N/3/LTU/1	Lituanie	Licences non automatiques pour les produits chimiques dangereux	Contrôler les substances chimiques dangereuses: leurs quantités, leur importation et leur exportation, afin d'en limiter l'usage, conformément à la législation nationale, et assurer le respect des obligations internationales par le pays.
		Licences d'importation non automatiques pour le matériel de pêche électrique	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/LIC/N/3/MAC/5	Macao, Chine	Licences d'importation, contrôles sanitaires et contrôle de l'importation des plantes	Protéger la santé publique, la santé animale et le bien-être des animaux, ainsi que prévenir l'introduction et la propagation de maladies et de parasites qui détruisent les plantes.
		Licences d'importation pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Exercer les droits et s'acquitter des obligations énoncés dans le Protocole de Montréal et imposer une limite quantitative ne dépassant pas les niveaux convenus dans le cadre dudit Protocole.
		Licences d'importation applicables aux espèces animales et végétales menacées d'extinction inscrites aux annexes I, II et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Protéger la santé et la vie des animaux, préserver les végétaux ainsi qu'empêcher l'exploitation des espèces sauvages menacées d'extinction conformément à la CITES.
G/LIC/N/3/MAR/3	Maroc	Licences d'importation	Protéger la santé publique et la sécurité ainsi que préserver l'environnement.
G/LIC/N/3/SGP/4	Singapour	Licences d'importation automatiques et non automatiques Licences d'importation seulement délivrées pour les produits originaires de pays signataires du Protocole de Montréal Droits de licence perçus pour les licences de produits, les licences de négociants	Garantir le respect des obligations contractées dans le cadre des accords internationaux et faire en sorte que les objectifs en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de sécurité nationale soient atteints.
G/LIC/N/1/TPKM/3/Rev.1 G/LIC/N/3/TPKM/1/Rev.1	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Régime de licences d'importation sous conditions régi par l'article 11 pour le bromure de méthyle, les HCFC et les explosifs à usage industriel	Limiter les importations pour des raisons de protection environnementale ou écologique et en application du Protocole de Montréal.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		Lettre d'approbation pour l'importation de bétail et de volaille d'élevage et de matériel génétique, en application de la Loi sur l'industrie animale	Assurer un environnement sain pour faciliter le contrôle des espèces ou des races d'animaux et garder en quarantaine et suivre les importations d'animaux d'élevage et de matériel génétique.
		Licences d'importation non automatiques pour les thons à nageoires jaunes, thons rouges, thons rouges du Sud, espadons et thons obèses	Protéger l'environnement marin et préserver l'utilisation continue des ressources piscicoles.
		Licences d'importation non automatiques pour le pétrole et les produits pétroliers	Promouvoir le développement rationnel de l'industrie pétrolière, tout en prêtant une égale attention à la protection de l'environnement.
G/LIC/N/1/TUR/4 G/LIC/N/3/TUR/5	Turquie	Document CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) requis pour l'importation des espèces dont la liste figure dans le Communiqué 2003/19	Permettre le contrôle des importations en vue d'assurer la pérennité des espèces menacées d'extinction.

#### G. ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

22. En 2003, 94 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les sauvegardes. Une seule d'entre elles était liée à l'environnement.<sup>31</sup>

23. Cette notification concernait une mesure de sauvegarde provisoire visant à permettre à l'industrie du bois d'utiliser des processus de production non polluants et respectueux de l'environnement<sup>32</sup>

<sup>31</sup> Voir le graphique 15.

<sup>32</sup> Voir le tableau 9.

Graphique 15: Notifications concernant les sauvegardes  
liées à l'environnement (1997–2003)

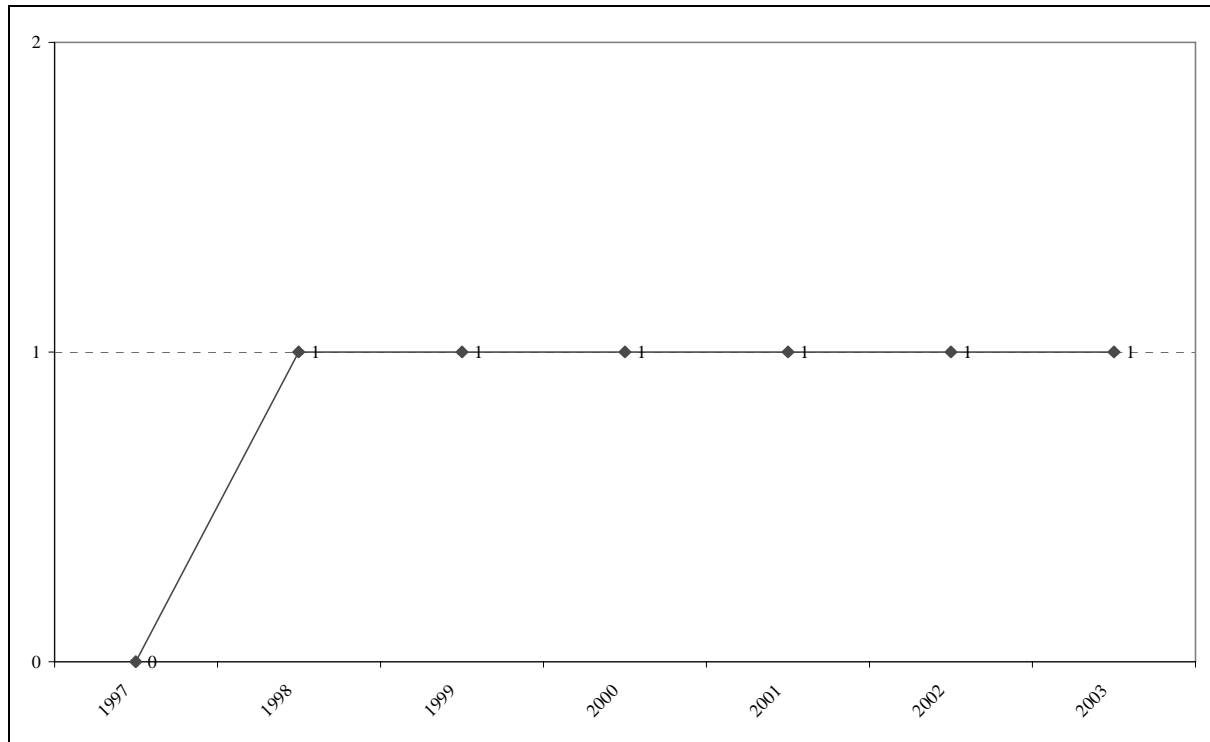


Tableau 9: Notifications concernant les sauvegardes  
liées à l'environnement (2003)

<b>Cote du document</b>	<b>Membre ayant présenté la notification</b>	<b>Description de la mesure ou du produit</b>	<b>Objectif lié à l'environnement</b>
G/SG/N/10/ECU/2	Équateur	Mesure de sauvegarde provisoire, consistant en l'application d'un droit additionnel <i>ad valorem</i> de 15 pour cent aux importations de panneaux de fibres à densité moyenne	Permettre à l'industrie du bois de continuer à utiliser une technologie de pointe et à faire œuvre de pionnier dans la production non polluante et respectueuse de l'environnement.

#### H. COMMERCE D'ÉTAT

24. En 2003, 29 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII. Trois d'entre elles contenaient des dispositions relatives à l'environnement<sup>33</sup>, soit environ 10 pour cent du total.<sup>34</sup>

25. Ces notifications concernaient la création et le maintien d'entreprises commerciales d'État dans le but de conserver et de développer les énergies renouvelables et de protéger les ressources naturelles et l'environnement.<sup>35</sup>

---

<sup>33</sup> Voir le graphique 16.

<sup>34</sup> Voir les graphiques 6 et 7.

<sup>35</sup> Voir le tableau 10.



Graphique 16: Notifications concernant les entreprises commerciales d'État liées à l'environnement (1997–2003)

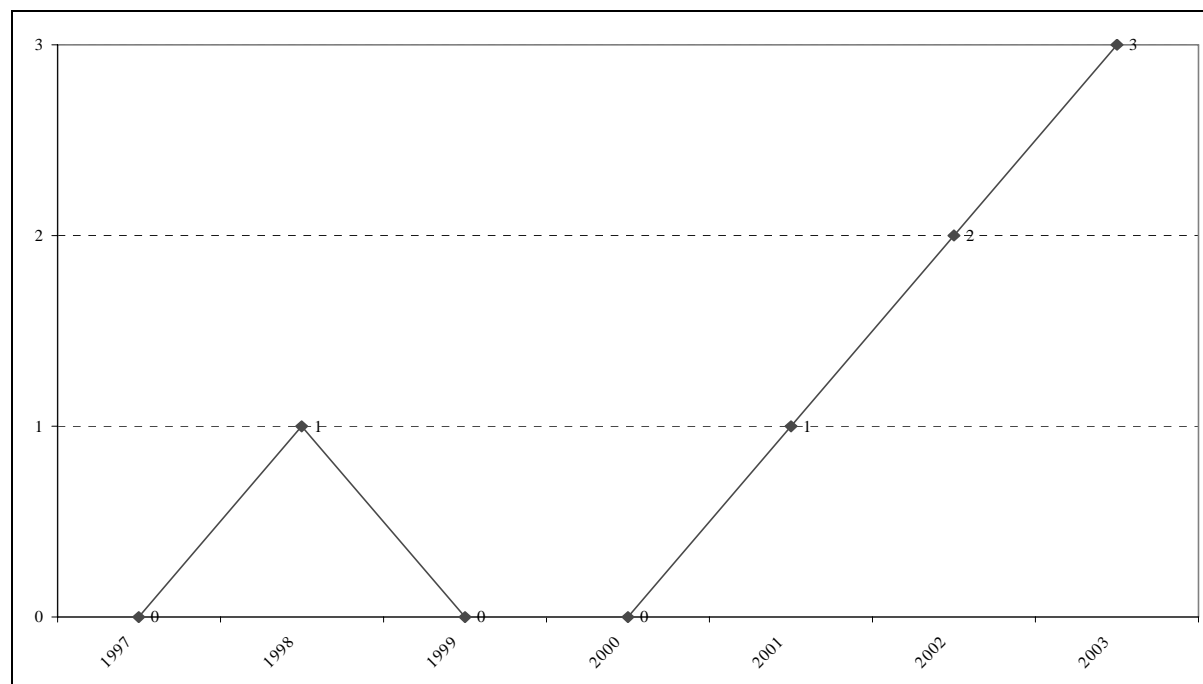


Tableau 10: Notifications concernant les entreprises commerciales d'État liées à l'environnement (2003)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/STR/N/9/CHN/Add.1	Chine, République populaire de	Création et maintien d'entreprises commerciales d'État pour les produits d'importation et d'exportation	Préserver les ressources naturelles épuisables et non recyclables ainsi que l'environnement de manière à atteindre l'objectif d'un développement durable.
G/STR/N/4/USA	États-Unis	Création et maintien d'entreprises commerciales d'État pour un programme de production et de distribution d'isotopes	Veiller à ce que l'infrastructure nécessaire à la production d'isotopes soit utilisée d'une manière sûre, respectueuse de l'environnement et rentable.

		Création et maintien d'entreprises commerciales d'État dans le domaine de l'électricité	Encourager la conservation d'énergie, développer des sources d'énergie renouvelables et protéger et améliorer la faune sauvage (poissons et autres) du fleuve Columbia et de ses affluents.
G/STR/N/7/USA	États-Unis	Création et maintien d'entreprises commerciales d'État pour un programme de production et de distribution d'isotopes	Veiller à ce que l'infrastructure nécessaire à la production d'isotopes soit utilisée d'une manière sûre, respectueuse de l'environnement et rentable.
		Création et maintien d'entreprises commerciales d'État dans le domaine de l'électricité	Encourager la conservation d'énergie, de développer des sources d'énergie renouvelables et protéger et améliorer la faune sauvage (poissons et autres) du fleuve Columbia et de ses affluents.

I. ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)

26. En 2003, parmi les 139 notifications présentées par les Membres au titre de l'article 63:2, cinq contenaient des dispositions relatives à l'environnement<sup>36</sup>, soit 4 pour cent du total.<sup>37</sup>

27. Ces mesures concernaient des réglementations générales, l'exclusion de la protection par les brevets, les certificats complémentaires de protection pour les médicaments, les droits de protection et les mesures douanières. Elles visaient à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou à préserver les végétaux et l'environnement; à favoriser la conservation et l'utilisation durable des ressources énergétiques; et à protéger des variétés végétales.<sup>38</sup>

<sup>36</sup> Voir le graphique 17.

<sup>37</sup> Voir les graphiques 6 et 7.

<sup>38</sup> Voir le tableau 11.

Graphique 17: Notifications ADPIC liées à l'environnement (1997–2003)

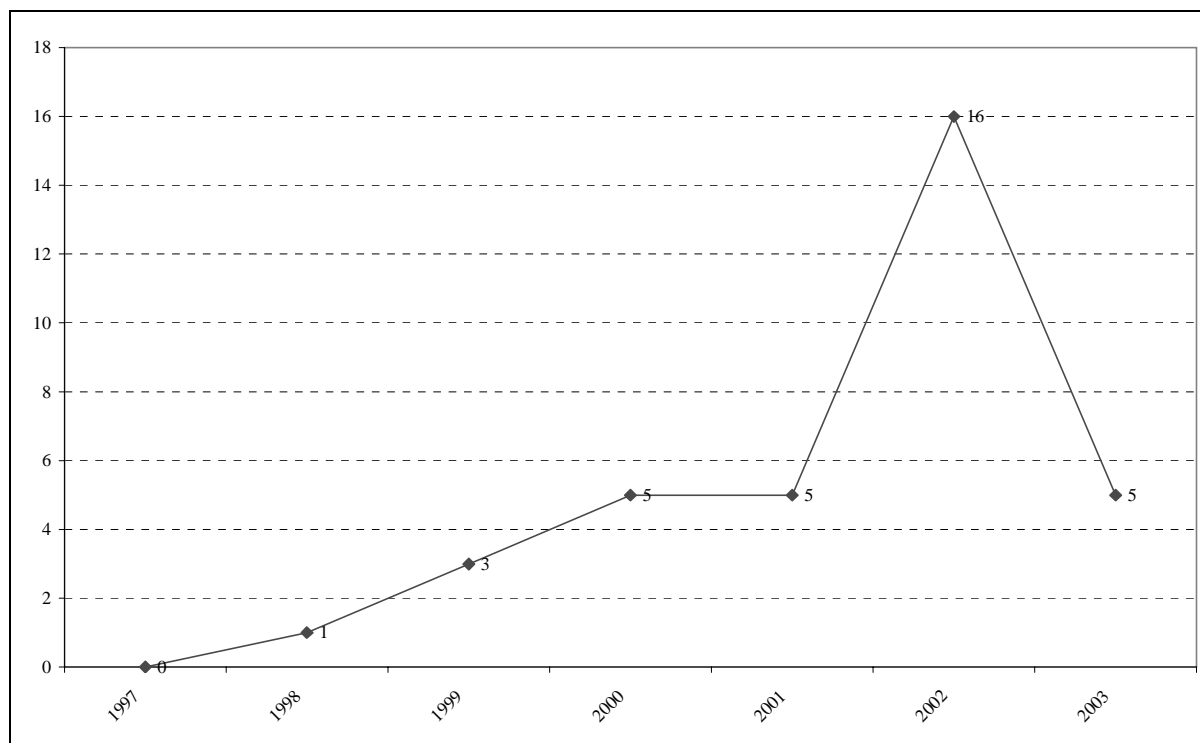


Tableau 11: Notifications au titre de l'Accord sur les ADPIC liées à l'environnement (2003)

<b>Cote du document</b>	<b>Membre ayant présenté la notification</b>	<b>Description de la mesure ou du produit</b>	<b>Objectif lié à l'environnement</b>
IP/N/1/BLZ/P/3	Belize	Un brevet ne sera pas accordé pour une invention dont il est nécessaire d'éviter l'exploitation au Belize	Protéger l'ordre public ou la moralité, y compris pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux; et éviter de graves atteintes à l'environnement.
IP/N/1/BLZ/P/5	Belize	Règlementations générales: Loi sur la protection des obtentions végétales	Assurer l'entretien et la conservation d'échantillons, assurer la coopération avec les banques de matériel génétique ou d'autres institutions de conservation du matériel génétique.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
IP/N/1/MKD/I/1	Ex-République yougoslave de Macédoine	Les inventions relatives à de nouvelles espèces animales et variétés végétales et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux seront exclus de la protection par brevet, à l'exception des inventions relatives aux procédés microbiologiques et aux produits issus de ces procédés	
IP/N/1/IND/P/1	Inde	Aucun enregistrement de variété ne sera effectué au titre de la Loi sur la protection des variétés végétales et les droits des agriculteurs	Protéger la santé et la vie et des animaux ou préserver les végétaux ou éviter de graves atteintes à l'environnement.
		Un agriculteur qui exerce des activités visant à conserver les ressources génétiques de variétés naturelles et de plantes sauvages apparentées aux plantes ayant une valeur économique ainsi qu'à les améliorer au moyen de la sélection et de la préservation aura droit à la reconnaissance et à une récompense, de la manière prescrite, du Gene Fund	Favoriser la conservation et l'utilisation durable des collections de ressources génétiques (in situ et ex-situ) et renforcer la capacité des Panchayat en termes de conservation et d'utilisation durable.
IP/N/1/CHE/2	Suisse	Certificats complémentaires de protection pour les médicaments, sanctions pénales plus sévères, abrogation de l'examen préalable  Existence du droit à la protection, acquisition et étendue des droits, durée de la protection, voies de droit civil et pénal, registre des topographies, intervention douanière	Protéger les variétés végétales.

#### J. RESTRICTIONS QUANTITATIVES

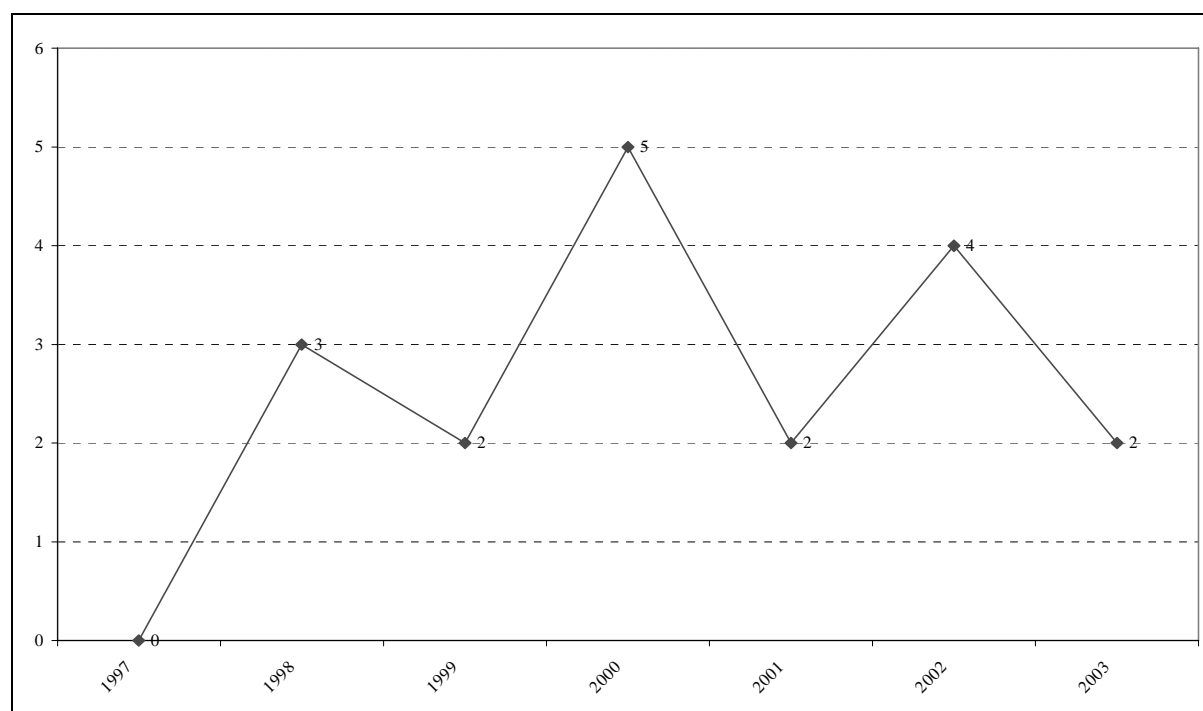
28. En 2003, deux notifications présentées au titre de la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives concernaient des questions relatives à l'environnement.<sup>39</sup>

29. Les mesures liées à l'environnement concernaient les licences à obtenir pour les animaux sauvages et les végétaux sauvages visés par la CITES, les licences pour le bromure de méthyle, les HCFC et diverses substances; l'interdiction d'importer des substances, des produits et des appareils qui appauvrissent la couche d'ozone; les certificats d'exportation pour le bois de chauffe provenant de bois non scié; l'interdiction d'importer du charbon de bois; ainsi que des règlements concernant l'administration des importations et des exportations de corne de rhinocéros et d'ivoire. Elles avaient

<sup>39</sup> Voir le graphique 18.

pour objet la protection des animaux sauvages, des forêts et de l'environnement ainsi que le respect des obligations découlant de la CITES et des protocoles de Montréal et de Kyoto.<sup>40</sup>

**Graphique 18: Notifications concernant les restrictions quantitatives liées à l'environnement (1997–2003)**



**Tableau 12: Notifications concernant les restrictions quantitatives liées à l'environnement (2003)**

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
	Bulgarie	Licences pour les animaux sauvages; la viande et les parties d'animaux sauvages inclus dans la CITES; le gibier vivant; les trophées de chasse au gibier; les produits à base de gibier et les cornes de mue	Protéger l'environnement et les forêts.  Soutenir la chasse, protéger le gibier et mettre en œuvre l'obligation découlant pour le pays de la CITES.
		Licences pour les végétaux sauvages et les végétaux apparentés, y compris les mousses cultivées et les champignons sauvages	Protéger l'environnement.

<sup>40</sup> Voir le graphique 12.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		Interdiction d'importer des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des produits et des appareils utilisant ou contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou fabriqués à base de ces substances Licences pour le bromure de méthyle, les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et diverses substances	Mettre en œuvre l'obligation découlant pour le pays du Protocole de Montréal et du Protocole de Kyoto.
		Certificats d'exportation pour le bois de chauffe provenant de bois non scié, de bois de conifères et de feuillus non scié Interdiction d'exporter du charbon de bois, du charbon de bois provenant de conifères ou de feuillus	Contrôler l'étendue des incendies de forêts et maîtriser les incendies volontaires de forêts.
	Chine, République populaire de	Règlements sur l'administration des importations et exportations de corne de rhinocéros et d'ivoire	Réglementer les importations et les exportations de corne de rhinocéros et d'ivoire.

K. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994

30. En 2003, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée en ce qui concerne les accords commerciaux régionaux (ACR).

L. ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE

31. En 2003, sur les onze notifications présentées au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane, aucune ne portait sur l'environnement.

M. ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

32. En 2003, sur les 39 notifications présentées par les Membres au titre de l'AGCS, aucune ne portait sur l'environnement.

N. ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC)

33. En 2003, sur les cinq notifications présentées au titre de l'Accord sur les MIC, aucune ne portait sur l'environnement.

O. MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS

34. En 2003, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre du Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements.

P. ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

35. En 2003, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Q. ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

36. En 2003, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

R. ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

37. En 2003, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les règles d'origine.

S. ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS

38. En 2003, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les marchés publics.

T. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

39. En 2003, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information.

U. AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

40. En 2003, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre des autres dispositions en matière de notification.

## II. EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES

41. En 2003, il y a eu 17 examens de politiques commerciales.<sup>41</sup> Il est question ici des mesures et des dispositions ou programmes liés à l'environnement contenus dans les rapports du Secrétariat et des gouvernements sur ces examens (rapports MEPC). Les références à l'environnement concernant pour la plupart des restrictions à l'importation ou à l'exportation, certaines mises en place en application d'accords environnementaux multilatéraux (AEM), ainsi que des programmes nationaux de protection de l'environnement et de conservation des ressources. Les renseignements sont récapitulés<sup>42</sup> sous trois rubriques: "Cadre de la politique commerciale"; "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure"; et "Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers".<sup>43</sup>

### A. RAPPORT MEPC 99 – HAÏTI

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le domaine de l'environnement, le gouvernement a élaboré, pour la période 2001–2010, un programme stratégique touchant tous les secteurs (éducation, eau potable, assainissement, énergie, agriculture, mines et carrières, etc.). La finalité étant la protection et la valorisation de l'environnement, les objectifs poursuivis consistent notamment à impliquer ces secteurs dans toutes les actions visant à réduire de façon significative le processus de dégradation de l'environnement, à diminuer la pression énergétique sur les ressources ligneuses nationales et à contrôler l'utilisation de ces ressources grâce aux projets de substitution et de conservation. (G-§74)</li><li>• Un nouveau projet de loi, dont un des chapitres est consacré spécialement à la protection de l'environnement, a été proposé. (S–IV§58)</li></ul>

<sup>41</sup> Examen des politiques commerciales d'Haïti, d'El Salvador, du Canada, du Burundi, de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), de la Nouvelle-Zélande, du Maroc, de l'Indonésie, du Niger, du Sénégal, du Honduras, de la Bulgarie, du Guyana, de la Thaïlande, du Chili, de la Turquie et des États-Unis.

<sup>42</sup> Pour chaque point, il est fait référence au numéro du paragraphe ("§") du document original d'examen des politiques commerciales, le rapport du Secrétariat étant indiqué par "S" et celui du gouvernement par "G".

<sup>43</sup> En règle générale, le "Cadre de la politique commerciale" inclut les politiques, plans, programmes, politiques en matière d'environnement et d'investissement des pouvoirs publics, ainsi que des renseignements liés aux Accords de l'OMC. La partie "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure" inclut les restrictions quantitatives (telles que les interdictions et prohibitions, les contingents, les mesures de contrôle, les licences et permis); les prescriptions techniques (telles que les notifications, les enregistrements, les procédures douanières, les prescriptions en matière d'étiquetage, les normes et les règlements techniques); les taxes, prélèvements et subventions; ainsi que d'autres mesures affectant la production et les échanges (telles que la recherche ou le soutien accordé par les pouvoirs publics).



<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les importations de certains produits d'origine animale font l'objet de mesures de contrôle sanitaire et de quarantaine (chapitre III 2) iv)). (S-IV§33)</li> <li>• En règle générale, l'exportation des produits de la faune et de la flore requiert une autorisation préalable. Certaines espèces menacées d'extinction (anolis verts, mabouyas, escargots) sont interdites d'exportation à des fins de protection du patrimoine national. (S-III§61)</li> <li>• Un permis d'importation est requis pour l'importation de produits carnés et végétaux. Haïti n'est pas partie à la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (CITES) mais applique, les directives CITES. (S-III§41)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrôle ou l'autorisation des importations d'intrants agricoles, d'aliments pour bétail, de produits d'origine animale, d'alcool éthylique (95°) et de produits chimiques et pharmaceutiques à caractère générique est requis, afin de préserver la flore et la faune, y compris le cheptel, de certaines maladies dangereuses. (S-III§40)</li> </ul>
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement a concentré ses efforts sur des programmes de développement stratégiques concernant la pêche et la pisciculture et les a mis en œuvre, en finançant soit les investissements, soit l'assistance technique. (S-IV§13)</li> <li>• Pour favoriser la pêche et l'aquaculture, le gouvernement a distribué du matériel pour la pêche et l'ensemencement des plans d'eau naturels. (S-IV§37)</li> <li>• Un budget d'investissement 2001/02 alloué à la pêche et à l'aquaculture a été établi pour développer les pêcheries par la promotion de la pêche et de l'aquaculture, la distribution de matériel de pêche et d'équipement d'ensemencement et pour garantir l'exploitation rationnelle des pêcheries. (S-IV§37)</li> <li>• Le commerce, y compris l'exportation, de certaines espèces est sujet à des restrictions visant à protéger le patrimoine en matière de faune aquatique (chapitre III 3) iii)). (S-IV§38)</li> </ul>
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement a mis en œuvre des programmes de lutte contre le déboisement, en finançant soit des investissements, soit l'assistance technique. (S-IV§13)</li> <li>• La gestion des parcs a été assurée grâce à l'assistance technique et financière dans le cadre de la coopération internationale, qui a facilité le travail de repeuplement. Un prêt de la Banque mondiale a permis au gouvernement de prendre directement en charge la gestion de deux parcs nationaux et d'une réserve. Des efforts sont également faits en vue de réduire la pression sur les espaces protégés et impliquer la population riveraine dans la gestion des aires protégées. (S-IV§42)</li> </ul>
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin que l'exploitation des ressources minières soit conforme aux normes de protection de l'environnement, le gouvernement a procédé à une harmonisation avec les États des Caraïbes, en termes de normes, politiques et pratiques. (G-§61)</li> </ul>

Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement a axé son action sur la mise en valeur des ressources énergétiques locales (lignite et sources thermales), l'utilisation rationnelle de toutes les sources d'énergie à travers le programme d'efficacité énergétique, la substitution des ressources ligneuses, la diffusion des statistiques énergétiques et la mise en place d'une politique énergétique nationale. (S-IV§66)</li> <li>• Le gouvernement a également cherché à harmoniser, les normes, politiques et pratiques avec celles des autres États des Caraïbes, afin que l'exploitation des ressources énergétiques soit conforme aux normes de protection de l'environnement. (G-§61)</li> <li>• Un inventaire national des gaz à effet de serre a été préparé dans le contexte de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. (S-IV§67)</li> </ul>
Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec la publication d'un nouveau Code des investissements (2002), l'État a montré sa volonté de favoriser l'investissement privé dans le secteur du tourisme écologique. (G-§66)</li> </ul>

B. RAPPORT MEPC 111 – EL SALVADOR

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À travers son plan intitulé " La nouvelle alliance", le gouvernement a concentré ses efforts sur l'obtention d'une croissance économique durable, par une participation accrue au commerce international et l'accroissement de la productivité. (G-§6)</li> <li>• Actuellement, à travers la Fondation interaméricaine (IAF), des programmes d'assistance technique sont menés à bien, parmi lesquels figurent des activités destinées à améliorer la situation écologique du pays en créant des systèmes d'un type nouveau pour la gestion des déchets solides et en formant de petits groupes écologiques dans les communautés. (G-§18)</li> <li>• Dans son programme "La nouvelle alliance", le gouvernement visait pour l'avenir le développement durable dans le respect de l'environnement et l'intégration du pays à l'Amérique centrale et au reste du monde. (G-§46)</li> <li>• Une loi sur l'environnement (Décret n° 233, du 2 mars 1998) a été adoptée en 1998, elle a pour objet d'assurer la protection, la conservation et la remise en état de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi qu'à réglementer la gestion publique et privée de l'environnement. Avant son adoption, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles a été créé et chargé de veiller au respect de la législation relative à la protection de l'environnement. (S-IV§5)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines restrictions et prohibitions à l'importation ont été appliquées pour des raisons de protection de l'ordre public et social, de la moralité publique et de l'environnement. (S-III§3)</li> <li>• Des prohibitions à l'importation ont été appliquées à un nombre limité de produits, en général pour des raisons sanitaires, de sécurité, de moralité ou de protection de l'environnement. (S-III§50)</li> <li>• Les prohibitions à l'exportation sont appliquées pour des raisons de protection de l'environnement ou du patrimoine culturel ou pour des motifs économiques. À la fin de 2002, seules les exportations de végétaux et d'animaux menacés d'extinction étaient prohibées, en conformité avec la CITES. (S-III§89)</li> </ul>

<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les normes salvadoriennes obligatoires (NSO) incluent, entre autres, les normes qui concernent les matières, les procédures, les produits et services susceptibles d'avoir une incidence sur la vie, la sécurité et l'intégrité des personnes et d'autres organismes vivants, ainsi que les normes de protection de l'environnement. (S-III§63)</li> <li>• En mars 2002, 52 NSO étaient en vigueur (tableau III.6). Vingt-cinq pour cent des NSO appartiennent aux catégories suivantes de la Classification internationale pour les normes (ICS): généralités (ICS 1), environnement et protection de la santé (ICS 13), métrologie et mesurage (ICS 17), systèmes et composants mécaniques (ICS 21), fluide et composants (ICS 23), technologie textile et du cuir (ICS 59), industrie du vêtement (ICS 61) et génie chimique (ICS 71). (S-III§66)</li> <li>• Les dispositions fondamentales concernant la protection des végétaux et la santé animale sont établies par la Loi sur la santé des plantes et des animaux; elles comprennent, entre autres, le diagnostic et la surveillance épidémiologique de parasites et de maladies des végétaux et des animaux; le contrôle sanitaire des végétaux, des animaux et des produits d'origine végétale et animale; l'introduction, la production et l'utilisation d'agents biologiques destinés à la lutte contre les parasites et les maladies de l'agriculture et de l'élevage; l'accréditation phytosanitaire et zoosanitaire et l'enregistrement en vue d'exercer des fonctions officielles; la création de mécanismes d'harmonisation et de coordination aux niveaux national et international en matière sanitaire et phytosanitaire; et l'enregistrement d'entreprises offrant des services sanitaires et phytosanitaires. (S-III§73)</li> <li>• Les demandes d'exportation doivent être accompagnées, entre autres, d'un certificat zoosanitaire pour les produits et les sous-produits d'origine animale; et d'un certificat de la CITES pour les exportations d'espèces appartenant à la flore et à la faune sauvages. (S.III.85)</li> </ul>
<p><b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b></p>	
<p>Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En réaction à la crise du secteur agricole, le gouvernement a créé un Fonds fiduciaire pour la conservation des caféières. (S-IV§12)</li> <li>• La culture du café de spécialité (gourmet et biologique) a été favorisée par l'octroi d'une subvention équivalant à 6 pour cent de la valeur totale des exportations. La demande de ces types de café sur les marchés établis (notamment les États-Unis et l'Union européenne) a enregistré une augmentation spectaculaire. (S-IV§13)</li> <li>• Des crédits ont été offerts par l'intermédiaire des banques du secteur financier national, le secteur agricole et agro-industriel a bénéficié de ressources publiques fournies par des fonds publics. Parmi ces fonds figure le Fonds de crédit pour l'environnement, destiné à promouvoir des activités de production pour la conservation de l'environnement. (S-IV§23)</li> </ul>

C. RAPPORT MEPC 112 – CANADA

<p><b>Cadre de la politique commerciale</b></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique environnementale a été conçue et contrôlée conjointement par les autorités fédérales et provinciales/territoriales. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) était la principale loi créant un cadre de coopération et de coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Un registre public a ainsi été créé et les citoyens ont acquis le droit d'intenter une action en justice lorsqu'une violation de la LCPE entraîne un dommage important pour l'environnement et que le gouvernement fédéral n'engage pas d'action. Les autres dispositions concernant les questions environnementales et commerciales sont, entre autres, la Loi sur le Ministère de l'environnement, la Loi sur les ressources en eau du Canada, la Loi sur les</li> </ul>

	<p>espèces sauvages du Canada, la Loi sur la protection de la faune, la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. (S-III§104)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale faisait obligation aux ministères fédéraux, y compris à Environnement Canada, et aux organismes d'effectuer des évaluations environnementales pour des projets dont le gouvernement fédéral est l'auteur, fournit des financements, accorde un intérêt foncier pour permettre la réalisation d'un projet ou délivre un permis ou une licence. Les ministères ont tenu à jour des registres publics des évaluations environnementales réalisées dans le cadre de la Loi dont ils étaient responsables. (S-III§105)</li><li>• Ce pays a également réalisé des évaluations environnementales stratégiques des négociations commerciales, conformément à la Directive de cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, non légiférée. Le double objectif du Cadre était d'aider les négociateurs canadiens à intégrer la dimension environnementale dans le processus de négociation et de répondre aux inquiétudes des personnes et des groupes concernés, en montrant que les facteurs environnementaux sont pris en compte dans les négociations commerciales. (S-III§106)</li><li>• Les modifications de la Loi sur l'expansion des exportations de 1993 ont fait de l'examen des effets des projets sur l'environnement une prescription légale. Ces modifications ont imposé à EDC de déterminer, avant de participer à une opération liée à un projet, si le projet pourrait avoir des effets défavorables sur l'environnement. (S-III§131)</li><li>• La révision de la loi visait les questions de responsabilité sociale qui, outre l'examen environnemental, incluaient des considérations de responsabilité et d'information à l'égard du public, de lutte contre la corruption et de droits de l'homme. La révision entérinait le mandat, le rôle, l'orientation stratégique et les principes commerciaux d'EDC, mais n'a eu aucune conséquence sur les activités commerciales d'EDC en tant que telles, même s'il était prévu que les procédures d'examen environnemental aient des retombées commerciales. (S-III§132)</li><li>• En mars 2000, une Stratégie canadienne de normalisation a été lancée, elle cherchait à établir des priorités concernant les efforts et les ressources consacrés à la normalisation dans trois domaines essentiels: les questions de santé, de sécurité, d'environnement et les questions sociales qui intéressent particulièrement les Canadiens; les secteurs commerciaux qui présentent des avantages réels ou potentiels pour les Canadiens. (S-III§98)</li><li>• Concernant le commerce et l'environnement, un exposé a été présenté, qui proposait un cadre pour une discussion structurée des questions relatives à l'étiquetage au sein du Comité sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et du Comité du commerce et de l'environnement (CCE). (G-§29)</li><li>• Les dépenses engagées dans des projets de renforcement des capacités et d'assistance technique liés au commerce qui avaient cours entre janvier 2000 et juillet 2002 ont totalisé plus de 522 millions de dollars, dont 32 millions de dollars pour des nouveaux engagements en 2001. Les dépenses concernaient principalement les secteurs suivants: les services de soutien des entreprises et des institutions (173 millions de dollars), le commerce et l'environnement (102 millions de dollars) et l'éducation et la formation commerciales (60 millions de dollars). (G-§34)</li><li>• L'Accord de libre-échange entre le Canada et le Costa Rica (ALECCR) a été signé en avril 2001. Il est entré en vigueur le 1er novembre 2002, tout comme deux accords de coopération parallèles dans les domaines de l'environnement et du travail. (G-§66)</li><li>• L'Évaluation environnementale initiale relativement aux négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce, qui a contribué à</li></ul>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>intégrer les facteurs environnementaux dans le processus de négociation, a été publiée. Elle portait sur les effets probables et importants sur l'environnement canadien des négociations dans les sept domaines déterminés dans la Déclaration de Doha; attirait l'attention sur les secteurs qui pourraient être touchés par les négociations et établissait des liens entre les activités dans ces secteurs et l'environnement canadien; et présentait des mesures de renforcement ou d'atténuation possibles des impacts environnementaux des négociations. (G-§94-95)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des sondages ont indiqué que les Canadiens avaient une grande confiance dans les avantages que procurent le commerce et les accords commerciaux et étaient fortement en faveur d'une libéralisation accrue. Les citoyens voulaient être assurés que les politiques suivies tiennent compte des questions sociales et environnementales et contribuent à la croissance économique; et qu'elles prévoient les incidences indésirables sur la société et l'environnement et l'adoption des mesures d'atténuation nécessaires. (G-§111)</li> <li>• Le Canada était engagé à l'égard du développement durable et de l'intégration des facteurs commerciaux et environnementaux au processus d'élaboration des politiques. Il estimait que la libéralisation des échanges et la protection de l'environnement étaient des composantes importantes du développement durable et qu'elles pouvaient se renforcer mutuellement. (G-§116)</li> <li>• Le Canada a signé trois accords auxiliaires, soit l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE), l'Accord de coopération environnementale Canada-Chili et l'Accord de coopération environnementale Canada-Costa Rica. Il poursuivait des négociations avec les quatre pays de l'Amérique centrale et Singapour en vue d'accords semblables. (G-§118)</li> <li>• Les accords de coopération environnementale étaient axés sur le renforcement des capacités et l'intégrité des systèmes de gestion environnementale nationaux, et ils comportaient des dispositions qui appuient les objectifs environnementaux des accords commerciaux. Ils favorisaient le développement durable, des politiques économiques et environnementales qui se renforcent mutuellement et la protection du droit légitime des pays de réglementer pour l'intérêt commun. Ces accords décourageaient les parties de déroger aux lois pour encourager le commerce ou l'investissement. Ils fournissaient aussi des directives pour les conflits éventuels et les cas d'incohérence entre les obligations spécifiques en matière de commerce des AEM et celles des accords commerciaux. (G-§119)</li> <li>• Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont réalisé des progrès importants dans les domaines essentiels des marchés publics, des incitations à l'investissement, de la mobilité de la main-d'œuvre, des normes en matière de consommation, des transports et de la protection de l'environnement. (S-II§8)</li> <li>• Dans le domaine du commerce et de l'environnement, le Canada visait à renforcer le rapport de synergie entre les règles de l'OMC et les accords environnementaux multilatéraux. Il a ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 17 décembre 2002. (S-II§28)</li> <li>• À la fin de 2002, le Canada et le Chili ont signé des notes d'interprétation pour préciser certaines dispositions du chapitre de l'ALECC relatives à l'investissement. Des accords parallèles à l'ALE ont prévu une coopération bilatérale dans les domaines du travail et de l'environnement. (S-II§45)</li> <li>• L'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica (ALECCR) a été signé le 23 avril 2001, en même temps que des accords de coopération dans les domaines du travail et de l'environnement. (S-II§46)</li> <li>• Dans le cadre du programme Choix environnemental, une attention spéciale a été accordée aux facteurs écologiques dans les décisions d'achat, pour tous les contrats dont la valeur est supérieure à 10 000 dollars canadiens. (S-III§220)</li> </ul>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures de contrôle et les restrictions quantitatives du Canada en matière d'importations étaient appliquées au moyen de licences, elles visaient à garantir la sécurité nationale, préserver la santé des consommateurs et la moralité publique, mettre en œuvre des accords intergouvernementaux ou préserver la vie des animaux, les végétaux et l'environnement. (S–III§82)</li> <li>• Il était interdit d'importer du matériel de multiplication ou du matériel non destiné à la multiplication provenant de matériel de pépinière d'espèces hôtes, des produits forestiers non écorcés (billes ou grumes) d'espèces hôtes, et de terre d'un certain nombre de pays et d'États des États–Unis, ce qui visait à empêcher l'entrée du parasite de l'encre des chênes rouges. (S–III§113)</li> <li>• Les restrictions à l'exportation à des fins de protection de l'environnement étaient maintenues dans le cadre d'AEM ou de programmes nationaux de protection de l'environnement et de conservation des ressources. L'exportation d'espèces de faune et de flore sauvages du Canada était limitée au titre de la CITES. Les dispositions de la CITES étaient mises en œuvre dans le cadre de la Loi canadienne sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages, et la Convention de Bâle était mise en œuvre grâce à des règlements relatifs au commerce des déchets dangereux. (S–III§121)</li> <li>• Au titre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), les exportations de certaines substances étaient contrôlées parce que leur fabrication, leur importation ou leur utilisation au Canada était interdite ou rigoureusement restreinte, ou parce que le Canada était obligé, dans le cadre d'un accord international, de contrôler ces exportations. Une modification de la LCPE en 1999 a élargi le pouvoir du gouvernement fédéral en matière de contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses, et lui a donné le pouvoir de contrôler les importations, les exportations et le transit des déchets non dangereux pour élimination finale. En janvier 2002, la révision du Règlement sur le contrôle de l'exportation et de l'importation de déchets dangereux pour mettre en œuvre les modifications de la LCPE de 1999 a été annoncée. (S–III§122)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les marchandises qui étaient systématiquement contrôlées incluaient les produits alimentaires pouvant être porteurs de maladies (par exemple la fièvre aphteuse), les produits ou déchets dangereux, les explosifs, les produits chimiques et les produits nucléaires ou atomiques ou biologiques. (S–III§9)</li> <li>• Les règlements techniques dans des domaines tels que la construction, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, l'énergie, les produits alimentaires, le matériel de transport, les télécommunications, l'environnement et autres (tableau III.8) étaient maintenus. (S–III§94)</li> <li>• Le CCN gérait différents programmes d'accréditation, entre autres, pour les systèmes qualité et les systèmes de gestion de l'environnement. (S–III§96)</li> <li>• Entre 2000 et le milieu de 2002, 64 notifications de nouveaux règlements techniques ont été présentées au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC. La plupart des mesures étaient liées à des questions de santé, de sécurité ou d'environnement et concernaient essentiellement les produits</li> </ul>

	<p>alimentaires, les médicaments, le tabac, les substances chimiques, les véhicules automobiles et le matériel de télécommunication. (S–III§101)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En vertu de la LCPE, l'importation ou la fabrication de toute nouvelle substance devait être soumise à une procédure de notification et d'évaluation stipulée dans le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles. Ce règlement s'appliquait aux produits chimiques, aux polymères et aux substances biotechnologiques inanimées et animées. Les renseignements comprenaient les résultats des essais sur les propriétés physicochimiques, sur le comportement dans l'environnement et/ou sur la toxicité. (S–III§107)</li> <li>• Toutes les mesures environnementales étaient notifiées à l'OMC au titre de différents accords, elles comprenaient six notifications au titre de l'Accord OTC, plusieurs au titre de l'Accord sur l'agriculture et une au titre de l'Accord SMC. (S–III§108)</li> <li>• Le principal programme d'écoétiquetage était Choix environnemental, un programme volontaire mis en place par le gouvernement fédéral et appliqué sous licence par une société privée, Terra Choice Inc. Environ 32 000 produits et services avaient reçu le label ÉcoLogo. Les deux principales caractéristiques du programme étaient l'évaluation de l'effet d'un produit tout au long de son cycle de vie et l'appel à des tiers pour vérifier les déclarations figurant sur l'étiquette. (S–III§109)</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nouvelles mesures expansionnistes ont été adoptées au titre du Plan en quatre volets du gouvernement, qui prévoient notamment un accroissement de quelque 21,1 milliards de dollars canadiens des transferts fédéraux à Santé Canada pour augmenter les dépenses consacrées à l'éducation et à la protection de l'environnement. (S–I§20)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Cadre stratégique pour l'agriculture visait à faire en sorte que le secteur agricole accorde une plus grande importance à la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires, à la production respectueuse de l'environnement, à l'innovation et à la gestion des risques commerciaux au moyen de programmes qui ne faussent pas les échanges, de manière à accroître la rentabilité. Le gouvernement était favorable au développement de l'agriculture et au commerce des produits agricoles en tant qu'instrument de développement international. (G–§96)</li> <li>• Un rapport sur la réglementation des aliments génétiquement modifiés a été publié. Il recommandait l'adoption d'un régime volontaire d'étiquetage des produits génétiquement modifiés pour des motifs autres que la santé et la salubrité, et la définition d'une norme internationale acceptée. Le pays était préoccupé concernant le caractère obligatoire et l'efficacité du règlement en matière d'étiquetage des OGM et de traçabilité proposé par certains Membres. (S–II§23)</li> <li>• Il a été annoncé qu'une enveloppe de 8,2 milliards de dollars canadiens au maximum serait attribuée au secteur agroalimentaire pour de nouvelles dépenses sur cinq ans. Les nouvelles dépenses englobaient une initiative fédérale–provinciale–territoriale en cours d'élaboration avec l'industrie en vue d'aider le secteur à accroître sa rentabilité, à répondre aux exigences des consommateurs en matière de salubrité des aliments, de qualité des aliments et de respect de l'environnement et à mieux répondre à la concurrence mondiale. (S–IV§13)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le pays s'était engagé à ramener sa MGS (mesure globale du soutien) totale de 5,2 milliards de dollars canadiens en 1995 à 4,3 milliards en 2000. Il avait notifié un soutien interne total aux producteurs d'environ 3,8 milliards de dollars canadiens. Une somme de 1,75 milliard de dollars canadiens avait été notifiée en tant que mesures de la "catégorie verte" et une somme de 939 millions de dollars canadiens pour le soutien constituant la MGS totale courante. (S-IV§14)</li> </ul>
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> <li>Divers programmes de soutien du secteur de la pêche ont été mis en place, parfois en coordination avec les administrations provinciales. L'aide fédérale a été particulièrement axée sur la poursuite des objectifs de conservation des ressources des pêcheries par un effort de réduction de la capacité de capture et de la dépendance par rapport aux pêcheries (rachat de licences et autres programmes d'ajustement par exemple). (S-III§177)</li> </ul>
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des licences étaient requises pour l'exportation de billes et pâtes à bois de toutes essences de bois du Québec. La Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec ont limité les exportations de billes hors de la province. En Alberta, ces mêmes exportations nécessitent un permis qui, selon les autorités, a toujours été accordé en 2000-2001. (S-III§125)</li> </ul>

D. RAPPORT MEPC 113 – BURUNDI

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>En matière de développement, la gestion des ressources naturelles et la préservation des équilibres écologiques avaient été prises en considération, en tant que dimension nouvelle et indispensable des actions. (G-§63)</li> <li>En réponse aux avertissements concernant la dégradation des terres, la pollution des eaux, la déforestation, la détérioration des écosystèmes et des conditions de vie de la population, la dimension "environnement" a été intégrée aux mécanismes de planification et de développement; la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement a été institutionnalisée. (G-§64-66).</li> <li>La politique environnementale a été conçue en termes de préservation du potentiel de production et de maintien de l'équilibre du milieu et son objectif principal était d'assurer la durabilité du potentiel de production et de l'écosystème. (G-§67)</li> <li>Pour rétablir et préserver les équilibres écologiques et une utilisation rationnelle des terres, des eaux, des forêts et de l'air, une bonne gestion des ressources naturelles et de l'environnement à travers une action concertée était nécessaire. (G-§70)</li> <li>L'Assemblée nationale comptait parmi ses fonctions la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles. (S-II§9)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les bailleurs de fonds ont exprimé des engagements portant sur une somme de 830 millions de dollars EU pour la période 2001-2004 pour contribuer à la mise en place d'un programme économique rigoureux et durable. (S-I§19)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour augmenter la production vivrière et assurer la sécurité alimentaire pour tous, le pays s'est appuyé sur le développement de la recherche agronomique, la formation, l'utilisation accrue d'intrants agricoles, la promotion de la transformation et la conservation des produits agricoles. (G-§41)</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour développer le sous-secteur élevage, il a notamment été procédé au remplacement du cheptel animal et à l'amorce d'un programme d'intégration de l'élevage et de la foresterie à l'agriculture ainsi que la relance de la pêche et de l'aquaculture. (G-§42)</li> <li>• La création d'un cadre réglementaire favorable aux investissements dans le secteur agricole et l'amélioration de la gestion (plus précisément la conservation) des eaux et des sols ont été envisagées comme les principales actions à entreprendre dans le moyen terme. (S-IV§14)</li> </ul>
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coût des permis de pêche varie selon le type de pêche pratiqué: 2 500 FBU par an pour la pêche coutumière, 5 000 FBU par an pour la pêche artisanale; et 400 000 FBU par an pour la pêche industrielle. (S-IV§49)</li> </ul>
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique du gouvernement consistait à augmenter la couverture forestière, après une période de déboisement accéléré entre 1993 et 1997. Les exploitants devaient obtenir un permis de coupe ainsi qu'une autorisation de transport de bois et d'autres produits dérivés. (S-IV§51)</li> </ul>

E. RAPPORT MEPC 114 – L'UNION DOUANIÈRE D'AFRIQUE AUSTRALE (SACU)

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<p><b>En général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique agricole de la SACU mettrait entre autres l'accent sur la promotion de conditions de subsistance écologiquement viables en milieu rural, d'une gestion durable des ressources et d'un accès plus équitable des collectivités agricoles aux ressources et aux services pour garantir à la communauté agricole une source de revenus stable/durable, de manière à réduire la pauvreté en milieu rural. (G-§15)</li> <li>• Les perspectives économiques de la SACU dépendent aussi de l'évolution du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NPDA), qui vise à éliminer la pauvreté, à mettre les pays africains, collectivement et individuellement, sur la voie d'une croissance et d'un développement durables, et à promouvoir l'intégration du continent dans le processus de mondialisation (annexe 4, chapitre I 4)). (S-I§17)</li> <li>• Le Traité de la SADC fournit un cadre pour la coordination, l'harmonisation et la simplification des politiques, et pour l'élaboration de stratégies de développement durable. (S-II§35)</li> </ul> <p><b>Botswana</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Botswana a participé aux négociations entre les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) et l'Union européenne (UE) afin de conclure des accords de partenariat économique (APE) fondés sur la réciprocité. Les APE porteraient notamment sur la protection des droits de propriété intellectuelle, l'environnement, le commerce et les normes du travail. (G-B§7)</li> <li>• Les politiques commerciales ont été revues et/ou formulées de manière à se compléter pour atteindre les grands objectifs du gouvernement que sont l'obtention d'une croissance et d'une diversification économiques durables. (G-B§9)</li> <li>• Les stratégies économiques ont été utilisées pour soutenir la diversification économique et les mesures de diversification économiques visaient à promouvoir un développement durable et assis sur des bases solides et larges, pour réduire la dépendance à l'égard des aides publiques. (S-B-I§20)</li> <li>• Dans le cadre de la politique commerciale du Botswana, l'encouragement de la concurrence a été favorisé, avec toutefois la mise en place de mesures de réglementation et de sauvegarde appropriées pour protéger les consommateurs contre les prix de monopole et autres pratiques commerciales déloyales, et en</li> </ul>

	<p>préservant l'environnement. (S–B–II§6)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les quatre grands objectifs du gouvernement sont la croissance économique, la justice sociale, l'indépendance économique et le développement durable. (S–B–II§7)</li><li>• La politique de développement rural révisée avait pour objectifs de réduire la pauvreté, d'offrir de nouvelles activités rémunératrices, de créer des emplois et de réaliser un développement durable équilibré et touchant l'ensemble de la population. (S–B–IV§12)</li></ul> <p><b>Namibie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté étaient énoncés dans le deuxième Plan de développement national. Les mesures stratégiques visant à réduire la pauvreté et la répartition inégale des revenus comprenaient l'accroissement équitable et durable du secteur agricole. (S–N–II§7)</li><li>• Pour que l'eau soit utilisée de manière plus efficace par les divers usagers, le gouvernement a procédé à un examen de la gestion des ressources en eau. (S–N–IV§21)</li></ul> <p><b>Lesotho</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les objectifs à moyen terme du gouvernement étaient, entre autres, de parvenir à une réduction significative de la pauvreté grâce à la création d'emplois, à l'amélioration de l'infrastructure, au développement et à l'éducation des ressources humaines, à une gestion saine des ressources naturelles et par là à une stimulation de la confiance dans l'économie et de l'investissement étranger et national. (S–L–I§14)</li><li>• La création d'une politique nationale en matière de science et de technologie, qui formule les stratégies et instruments nécessaires au développement d'une société dans laquelle la science et la technologie jouent un rôle moteur, et qui soit axée sur la production, montre l'engagement pris par le gouvernement d'encourager la science et la technologie dans l'optique du développement durable. (S–L–III§33)</li><li>• La tendance à une politique de commercialisation plus libérale que montre le gouvernement vise à encourager le développement du secteur au moyen d'une politique stimulant les intérêts des agriculteurs et facilitant la croissance d'un secteur viable, efficace et concurrentiel qui tient compte des avantages comparatifs. (S–L–IV§9–10)</li></ul> <p><b>Afrique du Sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a notamment pour objectif de mettre les pays africains, individuellement et collectivement, sur la trajectoire d'une croissance et d'un développement durables. (G–Z–§32)</li><li>• Les perspectives économiques de l'Afrique du Sud doivent être reliées aux buts et objectifs énoncés dans le NEPAD. L'un des principaux objectifs du NEPAD est de mettre en œuvre dès 2005 des stratégies régionales de développement durable pour que les pertes de ressources écologiques aient été compensées d'ici à 2015. (S–Z–I§24)</li><li>• Le Conseil national du développement économique et du travail (NEDLAC) a été lancé avec un logo qui ne peut être utilisé que si les pratiques équitables en matière de travail et d'emploi et des normes environnementales de qualité sont respectées. (S–Z–III§33)</li></ul>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<p><b>Botswana</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les importations d'espèces menacées d'extinction visées par la CITES sont subordonnées à l'obtention d'une licence. Les importations de produits agricoles et de végétaux doivent être autorisées par voie de permis pour des raisons sanitaires et phytosanitaires. (S–B–III§13)</li> <li>• L'importation de marchandises telles que les produits dangereux pour l'environnement, compris les déchets toxiques ou radioactifs par exemple, était prohibée. (S–B–III§14)</li> </ul>
	<p><b>Namibie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les importations suivantes faisaient notamment l'objet de licences non automatiques: médicaments, produits chimiques, animaux vivants et matériel génétique et les biens d'occasion tels que les vêtements et les véhicules automobiles. L'octroi d'une licence non automatique était soumis à un permis délivré par le ministère concerné, par exemple, pour les espèces menacées d'extinction visées par la CITES. (S–N–III§12)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les importations de marchandises telles que les produits dangereux pour l'environnement, y compris les déchets toxiques ou radioactifs étaient prohibées. (S–N–III§16)</li> <li>• Concernant la pêche, des contingents stricts de prises autorisées étaient imposés pour repeupler les réserves et en assurer la viabilité. (S–N–IV§2)</li> </ul> <p><b>Afrique du Sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des permis d'importation étaient exigés pour des raisons sanitaires, phytosanitaires et environnementales ou au titre des conventions internationales dont l'Afrique du Sud est signataire. (S–Z–III§2)</li> <li>• Un permis est requis pour l'importation de produits réglementés tels que les produits suivants: plantes et produits végétaux, agents pathogènes, insectes, animaux exotiques, substrats de culture, miel, cire d'abeille ou matériel d'apiculture usagé, conformément à la Loi sur les parasites agricoles de 1983. L'importation d'autres produits réglementés – fruits frais et secs, légumes et fleurs coupées ainsi que certains types de matières végétales – nécessite aussi un permis en vertu de la Loi sur les parasites agricoles, la Loi de 1947 sur les engrais, les aliments pour animaux et les produits phytosanitaires et médicamenteux. L'importation de certaines marchandises d'occasion, des déchets et des matières dangereuses est prohibée. Les pesticides tels que l'aldrine, la dieldrine, les composés du mercure et certains mélanges d'isomères font l'objet d'une prohibition à l'importation tandis que d'autres (par exemple les composés d'arsenic inorganiques, le chlordane et le DDT) sont soumis à de sévères restrictions. (S–Z–III§14)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des autorisations générales de mise dans le commerce ont été délivrées pour des fèves de soja tolérantes aux herbicides (RR), du coton résistant aux insectes (Bt) et deux types de maïs (RR et Bt). La Loi sur les organismes génétiquement modifiés régissait l'utilisation de ces produits de façon à ce que toutes les activités qui comportent l'utilisation de biotechnologies génétiquement modifiées soient exécutées de façon à limiter les conséquences nuisibles qu'elles pourraient avoir sur l'environnement. Le gouvernement compte stimuler la croissance des industries de biotechnologies, en raison de la contribution importante qu'elles apportent à la santé des personnes, à la sécurité sanitaire des aliments et à la préservation de l'environnement. (S–Z–III§27)</li> </ul> <p><b>Swaziland</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les licences d'importation servent à contrôler les flux de marchandises autorisées essentiellement à des fins de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. (S–S–III§17)</li> <li>• Les plantes indigènes importées de la région doivent être accompagnées d'un permis et les espèces de plantes locales pour lesquelles un permis d'exportation est nécessaire sont protégées. (S–S–III§29)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les interdictions d'exportation s'appliquent aux produits contrôlés dans le cadre de diverses conventions sur les espèces menacées dont le Swaziland est signataire. (S-S-III§36)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<p><b>Botswana</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les marchandises étaient importées sous licence; dans le cas de certains produits, il y avait des permis non automatiques ou des prohibitions, dont les principaux objectifs étaient d'assurer l'autosuffisance ou de préserver la santé, la sécurité et l'environnement. (S-B-III§1)</li> <li>Toutes les normes de produits ayant une incidence sur la santé, la sécurité et l'environnement étaient obligatoires, par exemple celles qui visent les aliments pour animaux et la manutention, le transport et l'entreposage de gaz de pétrole liquéfié. Des normes concernant les produits agricoles et alimentaires, les produits chimiques, la construction, les produits électroniques et électriques, la mécanique, l'environnement et les textiles et vêtements ont été formulées. (S-B-III§16)</li> </ul> <p><b>Namibie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les marchandises sont importées sous licence et, pour l'octroi de licences non automatiques relatives à certains produits (par exemple poisson, viande et biens apparemment d'occasion), un permis du ministère concerné est requis. Les importations de certains produits étaient interdites pour des raisons de protection de la santé, des raisons phytosanitaires, des raisons liées à la sécurité sanitaire et pour raisons environnementales. (S-N-III§1)</li> </ul> <p><b>Afrique du Sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En vertu de la Loi sur les normes, toute norme relative à la santé, à la sécurité ou à l'environnement peut être déclarée obligatoire. (S-Z-III§19)</li> <li>Les responsabilités de l'Afrique du Sud en matière de sécurité maritime consistaient notamment à mettre en place et faire respecter les normes internationales fixées par l'Organisation maritime internationale et prévenir la pollution. (S-Z-IV§77)</li> </ul>
Autres	<p><b>Namibie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un système sui generis destiné à protéger les nouvelles variétés végétales, les micro-organismes et les procédés non biologiques et microbiologiques était en cours d'élaboration dans le cadre du Programme national de biodiversité. (S-N-III§60)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<p><b>Namibie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement a lancé un certain nombre d'initiatives dont les objectifs étaient, entre autres, d'assurer une utilisation durable des terres et la sécurité alimentaire des ménages et du pays. (G-N§8)</li> </ul> <p><b>Lesotho</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La vision stratégique concernant le développement du secteur agricole consiste à faire en sorte que la production augmente sur la base de pratiques viables, efficaces et concurrentielles qui fournissent des moyens de subsistance suffisants et sûrs à long terme permettant d'échapper à la pauvreté. (G-L§17)</li> <li>L'objectif du gouvernement consiste à encourager le développement du secteur grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique qui facilite la croissance d'une agriculture viable, efficiente et concurrentielle, tout en prenant en compte ses avantages comparatifs. (G-L§18)</li> </ul> <p><b>Afrique du Sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un plan stratégique pour l'agriculture a été élaboré, dont l'un des aspects essentiels est la gestion durable des ressources. (G-Z§30) (S-Z-IV§11)</li> <li>Le prélèvement pour la recherche-développement avait pour but de mettre des compétences à la disposition de l'industrie du vin, par l'application de techniques qui respectent l'environnement, la formation et l'éducation,</li> </ul>

	<p>l'établissement et la diffusion d'une culture de l'innovation technologique dans tous les secteurs de l'industrie. (S-Z-IV§22)</p> <p><b>Botswana</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assistance dans le domaine agricole avait pour objectif de promouvoir une diversification économique durable de l'agriculture et la création d'emplois. (S-B-IV§1)</li> <li>• Les autres objectifs de la politique agricole étaient, entre autres, la diversification de la production et la conservation de ressources foncières et agricoles limitées. (S-B-IV§10)</li> </ul>
Pêcheries	<p><b>Lesotho</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur de la pêche est régi par le Règlement relatif à la pêche. Des permis de pêche sont délivrés et la saison de pêche est réglementée. (G-L§35)</li> </ul> <p><b>Namibie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités cherchaient à reconstituer les stocks de poissons au moyen d'une gestion durable. (S-N-IV§7)</li> <li>• Les limites des contingents de prises autorisées pour sept espèces étaient fondées sur une évaluation scientifique des stocks de poissons. Des contingents non transférables étaient alloués aux entreprises de pêche titulaires d'une licence avec des "droits d'exploitation". Afin de conserver les stocks de poissons, aucun droit de pêche de longue durée, excepté pour le thon rouge, ne serait accordé pendant six ans. (S-N-IV§8)</li> <li>• La Namibie a mis en œuvre un programme intégré d'inspection et de patrouille pour veiller au respect de ses lois sur la pêche. La mise en place d'un système national de surveillance des bateaux par satellite est également en bonne voie. (S-N-IV§13)</li> <li>• La Namibie a adhéré à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est, administrée par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (SEAFO), elle prévoit la gestion à long terme des ressources halieutiques en haute mer dans le Sud-Est de l'océan Atlantique. (S-N-IV§15)</li> </ul> <p><b>Afrique du Sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Loi sur les ressources marines vivantes (MLRA) a été promulguée en 1998, elle a énoncé les grands principes directeurs concernant la gestion de la pêche, les droits d'accès, la transformation et la promotion des groupes défavorisés. La fixation de quotas stricts a été rendue nécessaire par la surpêche. La quantité de "prises totales autorisées" pour des espèces telles que les sardines, les anchois, les ormeaux, les langoustes, les soles et les merlus a été déterminée sur la base de relevés scientifiques. (S-Z-IV§29)</li> </ul>
Forêts	<p><b>Botswana</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les forêts étaient exploitées par des concessionnaires titulaires de licences qui versaient également des redevances. (S-B-IV§21)</li> </ul> <p><b>Afrique du Sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Loi sur les forêts nationales a été promulguée en 1998, elle vise à faire en sorte que les ressources forestières du pays soient protégées, utilisées, mises en valeur, conservées, gérées et contrôlées de façon durable. L'Afrique du Sud est partie au Protocole sur les forêts de la SADC, qui a pour but de favoriser la mise en valeur, la conservation, la gestion, l'utilisation durable et le commerce de tous les types de forêts et d'arbres dans la région. (S-Z-IV§31)</li> </ul> <p><b>Swaziland</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une politique et réglementation nationales de la forêt ont été envisagées, le but étant "de parvenir à une gestion et une utilisation efficaces, rentables et durables des ressources forestières dans l'intérêt de l'ensemble de la société et d'accroître le rôle de la sylviculture dans la protection de l'environnement, la conservation des ressources génétiques végétales et animales et la régénération des terres détériorées". (S-S-IV§15)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La législation actuelle relative à la sylviculture visait à protéger la flore indigène et prévoyait notamment une évaluation de l'impact sur l'environnement de toute activité affectant cette flore. (S-S-IV§16)</li> <li>• La politique de la forêt couvre une vaste gamme de questions, y compris la durabilité économique et sociale, la biodiversité, la lutte contre la pollution, la certification des activités forestières dans le cadre du Conseil de gestion des forêts ou de la norme ISO 14001. (S-S-IV§17)</li> </ul>
Industries extractives	<p><b>Namibie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique et la législation relatives aux minéraux ont été réexaminées et une nouvelle politique en la matière a été élaborée. Les futures modifications de la Loi sur les minéraux (exploitation et extraction) qui sont proposées visent à régler davantage les questions relatives à la protection de l'environnement et à la modernisation des mines, en particulier après la fermeture inattendue de certaines mines. (S-N-IV§38)</li> </ul> <p><b>Afrique du Sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des permis d'exportation sont délivrés pour des produits minéraux, y compris les déchets et débris d'aluminium. Des licences d'importation sont délivrées pour des produits minéraux, y compris les combustibles minéraux, les huiles minérales et les produits de leur distillation, les éléments chimiques radioactifs et les isotopes radioactifs, le cobalt, le cadmium, etc. (S-Z-IV§35)</li> </ul>
Énergie	<p><b>Botswana</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de la politique de l'énergie étaient d'offrir aux ménages différentes sources d'énergie de façon efficace et à des prix abordables, tout en respectant l'environnement. L'utilisation du charbon au lieu du bois de chauffe était encouragée. (S-B-IV§30)</li> <li>• Les perspectives d'utilisation de l'énergie solaire étaient examinées dans le cadre du Programme national d'électrification rurale photovoltaïque qui favorisait la mise en place d'installations dans les villages et le Plan directeur de la photoélectricité définissait un cadre pour la promotion de l'énergie solaire. (S-B-IV§37)</li> </ul> <p><b>Namibie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un Livre blanc sur la politique énergétique a été publié en 1998, il portait, entre autres, sur l'accès à des énergies d'un prix abordable; la compétitivité et l'efficacité économiques; et la viabilité. (S-N-IV§41)</li> <li>• Les producteurs de pétrole devaient soumettre des plans de démantèlement de leurs installations, fondés sur l'incidence prévue sur l'environnement et la taille de l'entreprise. (S-N-IV§45)</li> <li>• Un Plan directeur d'électrification des zones rurales a été finalisé en 2000 pour l'amélioration de l'accès des communautés rurales aux combustibles commerciaux comme la paraffine, le GPL et le carburant diesel, à des prix raisonnables, pour remplacer le bois. (S-N-IV§53)</li> </ul> <p><b>Afrique du Sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique énergétique a été modifiée sur la base du Livre blanc de 1998 concernant la politique énergétique, qui fixait cinq objectifs principaux: élargir l'accès à l'énergie à des prix abordables; améliorer la gestion des affaires publiques; stimuler le développement économique; gérer l'impact de l'énergie sur l'environnement (en fixant de grands objectifs nationaux de réduction des émissions nuisibles dues à l'énergie); et assurer un approvisionnement au moyen de sources diverses (grâce, par exemple, à la stratégie de coopération énergétique de la SADC). (S-Z-IV§44)</li> </ul>
Services	<p><b>Lesotho</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tourisme écologique est un secteur qui présente un grand potentiel de développement (G-L§45)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les stratégies à développer dans le domaine du tourisme comprenaient, entre autres choses, l'éducation, la formation et le développement humain; la préservation de l'environnement; l'exploitation de la diversité du Lesotho et du développement durable du tourisme. (S-L-IV§56)</li> </ul> <p><b>Botswana</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le principal objectif du développement du tourisme était d'optimiser l'exploitation durable des ressources touristiques du pays et de promouvoir le tourisme, comme l'énonce la politique touristique du gouvernement de 1990. Une stratégie nationale de tourisme écologique, élaborée à titre complémentaire, était destinée à encourager la diversification et la participation des communautés. (S-B-IV§78)</li> </ul> <p><b>Afrique du Sud</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une stratégie de croissance du tourisme a été lancée et un accord de don a été signé avec la Banque mondiale pour le projet de conservation et de développement transfrontières du Maloti-Drakensberg en vue de la création d'une destination de tourisme écologique viable à long terme dans la région frontalière. (S-Z-IV§88)</li> </ul> <p><b>Swaziland</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2001 a été adopté un projet de politique du tourisme qui énonce six grands principes, y compris: un développement du tourisme mû par le secteur privé; un développement du tourisme qui assurera sa viabilité ainsi que la conservation des ressources environnementales et naturelles du pays; un développement du tourisme qui optimisera les possibilités offertes par certaines initiatives régionales stratégiques telles que le Corridor de développement de Maputo, l'Initiative d'aménagement du Lebombo, la Zone de conservation transfrontalière du Lebombo et les Corridors de biodiversité et de tourisme; et la mise à disposition d'un environnement propre, sain et sûr pour le tourisme, rattaché aux autres secteurs des services. (S-S-IV§43)</li> </ul>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F. RAPPORT MEPC 115 – NOUVELLE-ZÉLANDE

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement durable a été établi en tant qu'objectif politique général. Pour améliorer le bien-être général, les objectifs économiques, sociaux, environnementaux et culturels doivent s'étayer mutuellement et se compléter. Le Programme d'action pour le développement durable a été publié, il énonce des principes régissant l'élaboration des politiques et la prise de décisions au niveau du gouvernement et dans quatre domaines: qualité et distribution de l'eau douce, énergie, villes viables, et développement de l'enfant et des jeunes. Ce Programme d'action tient compte du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, et le pays continue à participer aux efforts déployés à l'échelon international dans des domaines tels que l'énergie, l'assistance, le commerce, les océans, la biodiversité et les changements climatiques. (G§10)</li> <li>• La Nouvelle-Zélande reconnaît que les accords de partenariat économiques et commerciaux ne constituent pas une fin en soi. Elle estime que le maintien et le développement de normes relatives au travail et à l'environnement appropriées sont entièrement compatibles avec le développement économique durable, auquel ils contribuent. L'objectif de la politique commerciale est de faire en sorte que la politique de l'emploi et la politique environnementale s'appuient mutuellement et d'intégrer plus efficacement dans les accords commerciaux les questions concernant les normes relatives au travail et à l'environnement. (G§35)</li> <li>• Le gouvernement s'intéresse à la poursuite de la libéralisation du commerce des produits agricoles, de certains autres produits, comme ceux de la pêche et de la foresterie, et des services, au renforcement des règles commerciales pour éviter</li> </ul>

	le protectionnisme et les pratiques commerciales déloyales et à la façon de mieux concilier les objectifs de l'OMC avec d'autres priorités telles que le développement durable. (S-II§13)
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un régime de licence est appliqué en vertu de la Loi de 1996 sur la protection de la couche d'ozone de 1996. Il y a des prohibitions ou restrictions visant un certain nombre de produits pour des raisons de santé ou de sécurité ou en vertu de conventions internationales auxquelles la Nouvelle-Zélande est partie. (S-III§32)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Nouvelle-Zélande joue (avec l'Australie) un rôle de chef de file dans le domaine de la certification électronique des normes sanitaires et phytosanitaires et dans la mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée concernant les procédures douanières. (G-§52)</li> <li>Pour élaborer ses normes SPS, la Nouvelle-Zélande se fonde sur une analyse des risques conforme aux normes internationales, afin de garantir que l'exportation de produits agricoles de grande qualité n'est pas compromise par la présence de parasites et de maladies et pour préserver sa biodiversité exceptionnelle. (S-III§48)</li> <li>Dans l'élaboration des normes sanitaires d'importation, conformément à la Loi de 1993 sur la biosécurité, il a été tenu compte de la probabilité d'introduction d'organismes en Nouvelle-Zélande par le produit concerné, de son effet éventuel sur la population, l'environnement et l'économie et des obligations internationales du pays. (S-III§51)</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aides budgétaires ont visé principalement à financer la recherche fondamentale et la lutte contre les maladies et parasites; un fonds pour encourager l'agriculture durable a été créé. (S-IV§16)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'industrie de la pêche est régie par des permis et des quotas qui visent à assurer une gestion rationnelle des stocks. La Loi de 1996 sur les pêches modifiée définit le cadre juridique de la pêche commerciale et sportive et son but est de permettre l'exploitation des ressources halieutiques tout en préservant leur durabilité. (S-IV§22–25)</li> <li>Les redevances liées à la pêche comprennent la redevance sur les prises débarquées par les pêcheurs d'espèces non contingentées, la redevance sur les limites fixées pour les prises et quotas individuels, la redevance sur les titulaires de permis, la redevance pour le contrôle des navires et la redevance pour les services de conservation. (S-IV§27)</li> </ul>
Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Stratégie tourisme 2010 de la Nouvelle-Zélande définit un ensemble très complet de principes, d'objectifs et de mécanismes de facilitation pour promouvoir le développement durable du tourisme jusqu'en 2010. (S-IV§105)</li> <li>La Tourism Industry Association New Zealand joue un rôle de coordination, définit des orientations et fournit les services dont ses membres ont besoin pour contribuer à la viabilité et à la durabilité de l'industrie touristique. (S-IV§107)</li> </ul>

G. RAPPORT MEPC 116 – MAROC

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Loi a été modifiée en vue de son adaptation aux engagements souscrits par le gouvernement, entre autres dans le cadre du Protocole de Montréal et de la Convention sur les armes chimiques, visant respectivement à protéger la couche d'ozone et à contrôler les échanges commerciaux des substances qui pourraient servir à la</li> </ul>



	<p>production d'armes chimiques. (G-§25)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions prévues pour améliorer la compétitivité des entreprises portaient, entre autres, sur la mise en place d'une stratégie de développement de l'innovation au sein des entreprises; et le développement industriel écologiquement durable. (S- II§31)</li> <li>• Le gouvernement a signé la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination; la CIPV de la FAO; il a signé et ratifié la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable pour protéger les végétaux. Il a également adhéré au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et fait partie de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes et de la Commission FAO/OMS du Codex alimentarius. (S-III§71)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des licences ou des interdictions s'appliquaient à certains produits, déchets et/ou espèces visés par la CITES, la Convention de Bâle, la Convention de Stockholm et la Convention de Rotterdam. Un permis d'importation était délivré pour les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (annexe I de la CITES). L'importation des déchets de la liste A de la Convention de Bâle était interdite; et celle de la liste B nécessitait une autorisation. Les produits couverts par le Protocole de Montréal sur les CFC étaient également soumis à une licence d'importation. (S- III§45)</li> <li>• Le système de licences régissant l'importation des produits tels que les pneumatiques rechapés ou usagés, la friperie et les produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone était appliqué pour des raisons liées à la sécurité et à la protection de la santé et de l'environnement. (S-III§48)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les normes et spécifications techniques étaient obligatoires pour des raisons essentiellement de santé, de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement. Une attestation montrant que les importations se conformaient aux normes obligatoires était délivrée. (S-III§60)</li> <li>• Un certificat phytosanitaire devait être délivré pour les produits végétaux ou parties de végétaux énumérés dans un Arrêté ministériel. Le certificat devait être conforme au modèle établi par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de 1951 de la FAO, telle que modifiée. (S-III§69)</li> <li>• Les produits, déchets et/ou espèces visés par la CITES ou la Convention de Bâle étaient soumis à un permis ou un certificat ou faisaient l'objet d'une interdiction à l'exportation. Un permis d'exportation ou un certificat de réexportation était requis pour les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (annexes I et II de la Convention CITES) et un permis d'exportation était requis en cas d'exportation des espèces inscrites par le Maroc à l'annexe III; en cas d'exportation des espèces inscrites par d'autres pays, un certificat d'origine était demandé. Une autorisation ainsi que le consentement du pays importateur étaient nécessaires pour l'exportation des déchets de la liste A de la Convention de Bâle. (S-III§108)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique agricole a été avant tout influencée par la lutte contre les effets des sécheresses répétées. (S- IV§1)</li> <li>• Les objectifs principaux en matière de politique agricole sont la sécurité alimentaire, l'amélioration des revenus des agriculteurs, l'intégration du secteur agricole dans l'économie nationale et internationale, la préservation des ressources naturelles, et la promotion de la femme dans les zones rurales. (S-IV§11)</li> <li>• L'agriculture biologique faisait son apparition. (S-IV§31)</li> </ul>
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique en matière de pêche vise la préservation des ressources en vue de leur exploitation durable, à travers la limitation des captures de certaines espèces. (S-IV§1)</li> <li>• L'élimination des subventions qui contribuent à la surexploitation des ressources</li> </ul>

	<p>halieutiques était également favorisée et la création d'un groupe de travail sur les subventions accordées au secteur de la pêche a été proposée. (S-II§38)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La stratégie du gouvernement dans la filière de la pêche repose avant tout sur la gestion des ressources en vue de leur exploitation durable, et ce, à travers la recherche, la surveillance, et la mise à niveau de la flotte. Le gouvernement concentre ses efforts également sur la promotion de la commercialisation, le développement social, la réforme de la législation, le contrôle de qualité et la coopération internationale. (S-IV§49)</li> <li>• La recherche scientifique a été déclarée prioritaire et visait à fournir des données fiables pour une gestion efficace des ressources halieutiques. (S-IV§50)</li> </ul>
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La stratégie préconisée par le gouvernement dans le secteur minier englobe toutes les activités en amont et en aval, dans le but de promouvoir le potentiel géologique et minier; développer les prospections; diversifier les débouchés; créer un climat propice au partenariat; et adopter des mesures incitatives d'ordre juridique et fiscal, tout en tenant compte des considérations sociales et environnementales. (S-IV§62)</li> </ul>

H. RAPPORT MEPC 117 – INDONÉSIE

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre du programme de développement national, cinq priorités ont été formulées en vue de l'accélération du redressement de l'économie et du renforcement des bases du développement durable. (G-§85)</li> <li>• Le développement économique devait se fonder sur une exploitation durable des ressources naturelles et de l'environnement et sur un système social visant à accroître la prospérité. (G-§86)</li> <li>• Il existait des subventions affectées (fonds d'affectation spéciale ou DAK), qui étaient limitées aux opérations de reboisement. (S-II§9)</li> <li>• Une nouvelle loi sur la protection des variétés végétales a été adoptée en décembre 2000. (S-III§120)</li> <li>• Des problèmes environnementaux liés à la disparition des forêts (en raison de l'abattage illégal et de l'agriculture sur brûlis), la pollution atmosphérique (due aux véhicules automobiles), la pollution des eaux et aux émissions de carbone rencontrés par le pays ont conduit à l'actualisation du cadre réglementaire dans ce domaine. La liste des activités commerciales pour lesquelles une étude d'impact environnemental est exigée a été mise à jour et englobe désormais les entreprises situées à proximité de zones protégées ou les entreprises réputées avoir un impact notable sur l'environnement. (S-III§131)</li> <li>• La fragmentation de l'information entre différents ministères a fait obstacle à la mise en œuvre et au respect de différents programmes environnementaux (par exemple, les programmes Rivières propres, Ciel bleu et Production propre). Les donateurs et des groupes locaux de protection de l'environnement ont intensifié leurs pressions en raison de la mauvaise application de la réglementation environnementale. Des programmes ont été élaborés pour un meilleur respect de la réglementation, par exemple le renforcement de l'inspection environnementale et le programme de notation environnementale (PROPER). Des mesures pour promouvoir le respect progressif du programme PROPER ont été élaborées. (S-III§132)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe un régime de licences non automatiques pour faire respecter des prohibitions ou restrictions à l'importation et les mesures de contrôle qui peuvent être mises en place pour divers motifs (protection de la santé et de l'hygiène, préservation de la vie des animaux et des végétaux, conservation de l'environnement et sécurité nationale) conformément aux prescriptions des lois indonésiennes ou à des engagements internationaux. (S-III§39)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Indonésie a appliqué des prohibitions et restrictions à l'exportation dans les buts suivants: protéger des ressources naturelles et des espèces menacées d'extinction (conformément à la CITES); promouvoir des activités d'aval à forte valeur ajoutée; améliorer la qualité des produits d'exportation; garantir l'approvisionnement en produits essentiels; et contrôler les exportations de produits faisant l'objet d'engagements internationaux. (S-III§81)</li> <li>• L'Indonésie interdisait l'exportation de certains produits de la pêche vivants, de caoutchouc de qualité inférieure, de matières en caoutchouc, de peaux de reptiles non tannées, de déchets et débris de fer (sauf s'ils proviennent de l'île de Batam), de grumes et de copeaux de bois (depuis 2001) et d'animaux et plantes sauvages protégés par la CITES. L'exportation de sable marin était suspendue dans le but de protéger l'écosystème; seuls des exportateurs enregistrés avaient le droit d'exporter du sable marin dans le cadre d'un contingent annuel. (S-III§82)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre de normes nationales indonésiennes (SNI) relevant du Ministère de l'industrie et du commerce a augmenté; elles visaient, entre autres, des produits liés à la protection de la sécurité des communautés, de la sécurité nationale, de la santé ou de l'environnement, ou répondaient à des considérations économiques. (S-III§62)</li> <li>• Il y a eu une tentative en vue de mettre en place des laboratoires d'essai et un organe de certification du système de contrôle de la qualité fondé sur la méthode de l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) mis au point par la FAO et la Commission du Codex et de les renforcer, afin de répondre aux exigences des pays développés concernant les résidus de pesticides, la contamination microbiologique, les additifs et la teneur en métaux lourds des poissons et des volailles. Les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ont pu mettre en œuvre des programmes dans le cadre du système de gestion de la qualité HACCP. Des études visant à explorer la possibilité de conclure des arrangements de reconnaissance mutuelle concernant les normes SPS avec les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande ont été réalisées. (S-III§73)</li> <li>• L'Indonésie a communiqué au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC 16 notifications concernant les prescriptions SPS liées à l'innocuité des produits alimentaires, à la santé des animaux et à la protection des végétaux. (S-III§74)</li> <li>• Les normes nationales devaient être utilisées par les entreprises commerciales et industrielles pour contribuer à améliorer la qualité des biens et services et à faire mieux accepter les services exportés sur le marché mondial, ainsi qu'à renforcer la structure industrielle par l'exploitation des ressources naturelles du pays. (G§52)</li> <li>• Le gouvernement a accepté de supprimer toutes les procédures de licences d'importation qui n'étaient pas motivées par des considérations de santé, de sécurité des personnes, de protection de l'environnement ou de sécurité nationale. (G§43)</li> </ul>
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prix de référence à l'exportation (HPE) pour les produits assujettis à un droit d'exportation ont été fixés et régulièrement actualisés, il existait un HPE de 3 dollars EU le mètre cube pour le sable marin, à des fins de protection de l'environnement. (S-III§87)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour accroître la production vivrière, la stratégie mise en œuvre a consisté essentiellement à améliorer l'accessibilité et la productivité des exploitations agricoles, à réduire les risques liés aux cultures, à mettre au point des pratiques agricoles modernes appropriées et des systèmes de cultures durables, à accroître la participation des paysans et à promouvoir l'équité de l'accès aux activités rémunératrices et à l'alimentation. (S-IV§13)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Divers programmes ont été mis en œuvre à des fins de sécurité alimentaire, entre autres choses, pour assurer l'autosuffisance en ce qui concerne certains produits alimentaires essentiels. Les mesures de soutien interne à la riziculture qui faussent le commerce représentaient plus des deux tiers du soutien interne total (y compris les subventions dites de la catégorie verte) accordé à l'ensemble des produits agricoles, d'après les notifications faites à l'OMC en 2000. (S-IV§2)</li><li>• Les produits pour lesquels il est possible d'obtenir une exemption ou un allègement du droit comprenaient les équipements et substances employés pour lutter contre la pollution, les semences et animaux reproducteurs pour l'établissement et le développement d'exploitations agricoles, de l'élevage ou des pêches. (S-III§33)</li><li>• L'importation de certains produits agricoles et de l'élevage est subordonnée à des licences d'importation spéciales, est interdite ou assujettie à des normes obligatoires (SNI) et à des prescriptions d'étiquetage motivées par des considérations de santé et de protection de l'environnement. (S-IV§19)</li></ul>
Forêts	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le secteur des forêts, l'objectif était d'améliorer l'efficacité de la foresterie en se fondant sur une gestion durable. Les priorités de la nouvelle politique forestière 2002–2004 étaient de lutter contre l'abattage illégal et les feux de forêt, de restructurer les industries fondées sur l'exploitation forestière, de développer les forêts de plantation, de reboiser les forêts naturelles et de décentraliser la gestion des forêts. (S-IV§32)</li><li>• Les industries d'aval, telles que scieries, usines de transformation du bois, fabriques de contreplaqués et fabriques de pâte, ont connu une très forte expansion et les superficies concédées pour l'abattage ont été supérieures aux niveaux viables. En 2001, 2,3 millions d'hectares de forêts avaient été replantés, ce qui représente 76 pour cent de l'objectif de 3,03 millions d'hectares. (S-IV§33)</li><li>• L'insuffisance des moyens de faire respecter la loi et les carences institutionnelles et défauts des politiques, ainsi que l'insuffisance du suivi et de l'évaluation ont largement contribué à l'abattage et au commerce illégal du bois. En 2002, des décrets ont été publiés, visant à ce que seuls les concessionnaires qui respectent de la loi et appliquent des critères d'exploitation durable puissent opérer. Les contingents d'abattage ont été ramenés de plus de 20 millions de mètres cubes en 2002 à 6,9 millions de mètres cubes en 2003. La loi avait été modifiée en 2002 pour obliger les exploitants forestiers à verser la redevance au Fonds de la reforestation avant le début de la campagne d'abattage. Le gouvernement a introduit un système d'abattage et de plantation sélectifs. (S-IV§36)</li><li>• Un nouveau règlement visant la foresterie exigeait que les redevances de reboisement soient versées trois ans à l'avance. (S-III§99)</li><li>• La réglementation et la restriction des exportations ont partiellement contribué à remédier aux problèmes de la foresterie et notamment à la surexploitation. (S-IV§3)</li><li>• L'interdiction d'exporter les grumes non transformées a été réintroduite en octobre 2001 pour lutter contre l'abattage illégal et garantir aux producteurs nationaux de produits en bois un approvisionnement suffisant. Seules étaient autorisées à exporter les compagnies forestières jouissant d'une concession forestière (HPH) et ayant fait faire une étude d'impact environnemental. Le régime d'octroi des concessions et les mesures de restriction des exportations, avaient entraîné une prolifération d'usines de sciages et de contreplaqué, ce qui aidait les industries d'aval. (S-IV§34)</li><li>• L'exploitation de forêts naturelles et le bûcheronnage, entre autres, étaient interdits aux investisseurs étrangers. (S-IV§16)</li></ul>

Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nouvelles réglementations fiscales et environnementales visant les industries extractives ont été adoptées. La déréglementation du marché des hydrocarbures a été entreprise et elle devrait s'achever en 2005. (S-IV§4)</li> <li>• L'exploration et l'exploitation de ressources naturelles dans les "forêts protégées" sont interdites depuis le 30 septembre 1999. La révision de 1999 des normes de toxicité des méthodes de lessivage, décidée conformément à la Convention de 1989 de Bâle, a imposé des prescriptions rigoureuses qui pourraient entraîner la fermeture de nombreuses entreprises minières et autres entreprises industrielles. Des normes de qualité de l'eau plus rigoureuses que les normes internationales ont été introduites en 2001. (S-IV§40)</li> </ul>
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités ont fait des efforts pour que la production d'électricité joue un rôle de pionnier dans le développement durable du pays. (S-III§132)</li> </ul>

## I. RAPPORT MEPC – 118 NIGER

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Stratégie de Développement Rural (SDR) de 2002 visant à réduire l'incidence de la pauvreté rurale de 66 pour cent à 52 pour cent a créé les conditions d'un développement économique et social durable permettant de garantir la sécurité alimentaire et une gestion durable des ressources naturelles. La stratégie a fixé trois priorités pour une croissance économique durable en milieu rural: accroître la productivité et la durabilité des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et halieutiques par le développement de la recherche appliquée et le transfert des technologies en milieu rural; assurer une gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement; et améliorer la sécurité alimentaire. (G§18 et S-IV§22)</li> <li>• Les dispositions du décret qui a libéralisé le commerce ne faisaient pas obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation ou de transit relatives à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, et à la préservation des végétaux. (G§35)</li> <li>• Un règlement temporaire a été imposé pour la promotion de l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales ainsi que la culture et la conservation du patrimoine. (S-III§90)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prohibitions ou restrictions à l'importation, au transit ou à l'exportation étaient appliquées à certaines marchandises pour des raisons de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, préservation des végétaux, protection de l'environnement. (G§84, S-III§40 et 87)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un système national de normalisation, d'accréditation, et de certification était appliqué et un plan de normes nigériennes pour les produits alimentaires (riz, huile, lait), les matériaux de construction (ciment, fer à béton), les eaux et l'environnement a été élaboré. (S-III§45)</li> <li>• Les normes ont été rendues obligatoires pour des raisons de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, ou de préservation de l'environnement, de protection de patrimoine culturel ayant une valeur artistique, historique ou archéologique. Des sanctions de 100 000 à 3 millions de francs CFA étaient prévues en cas d'observation de normes obligatoires. Un certificat était attribué pour attester de la conformité des produits importés aux normes obligatoires. (S-III§47)</li> </ul>

<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un contrôle phytosanitaire à l'importation et à l'exportation s'appliquait aux végétaux et les produits végétaux. Des autorisations, des interdictions ou des licences à l'importation étaient délivrées. (S-III§44)</li> <li>• Une politique de soutien au secteur agricole a été introduite pendant le boom de l'uranium, elle visait à favoriser une plus grande autosuffisance (subventions aux prix et aux intrants, crédit agricole, développement des infrastructures rurales). À la fin de ce boom, les politiques d'intervention ont été abandonnées et le gouvernement a axé son soutien sur la lutte contre la désertification, la promotion de l'irrigation et la gestion durable des ressources naturelles. (S-IV§14)</li> <li>• Le gouvernement s'est focalisé surtout sur l'irrigation, la gestion des ressources naturelles, et le soutien aux agriculteurs et aux éleveurs en matière sanitaire et phytosanitaire. (S-IV§15)</li> </ul>
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Programme de relance économique définit des orientations pour protéger l'environnement à travers l'utilisation rationnelle de l'énergie produite à base de bois et promouvoir les énergies naturelles et renouvelables. (G§30)</li> <li>• Un organe de régulation des activités dans les secteurs a été créé par l'Ordonnance n° 99/044. (G§107)</li> </ul>

J. RAPPORT MEPC – 119 SÉNÉGAL

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document de réduction de la pauvreté (DSRP) fixait comme objectif d'atteindre un taux de croissance annuel du PIB de 7 à 8 pour cent et suivait une politique socioéconomique destinée à relever les performances économiques et placer le Sénégal sur la voie d'un développement humain durable. (G§132–133)</li> <li>• La stratégie de développement du secteur privé préconisait une démarche articulée autour de trois options stratégiques, entre autres pour valoriser le capital humain et assurer une gestion durable des ressources naturelles. (G§162)</li> <li>• Un plan d'action basé sur la Stratégie de développement et de promotion des exportations sénégalaises (STRADEX) a été proposé pour la mise en œuvre d'un programme d'assistance technique en vue d'accroître les capacités d'exportation au niveau de cinq secteurs, y compris, la pêche, en vue d'une rationalisation de la préservation des ressources. (G§173)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les normes relatives aux rejets d'eaux usées ont été rendues obligatoires. (G§123)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Loi d'orientation agricole qui a été élaborée a pour objectif de gérer durablement les ressources naturelles (notamment les sols, l'eau et les forêts). (G§31)</li> <li>• Les mesures de contrôle sanitaire sont appliquées conformément à la Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara. Ce système prévoit des prohibitions absolues, des autorisations préalables délivrées par le service de la protection des végétaux du pays. Un certificat phytosanitaire est exigé pour toutes les importations de végétaux et la quarantaine ne peut être entreprise que dans des stations reconnues par la Commission phytosanitaire interafricaine. (S-III§49)</li> <li>• La vente ou la distribution de tout pesticide, fongicide, insecticide, etc., qui n'a</li> </ul>

	<p>pas été agréé par les autorités est interdite. Les produits sont soumis à des essais destinés à vérifier leur efficacité et leur innocuité pour la santé, les cultures, les animaux et l'environnement dans des conditions d'utilisation normale. (S-III§50)</p>
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La stratégie de développement de la pêche, qui faisait partie du DRSP, a été finalisée, elle a été axée sur la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques et la valorisation maximale des ressources. (S-IV§39-40)</li> <li>• La politique de la pêche a deux volets principaux: le développement de la pêche industrielle et le développement de la pêche artisanale. Elle a pour objectif d'assurer un développement durable de la pêche, par la préservation des ressources et l'ajout de valeur par la transformation industrielle. (S-IV§31)</li> <li>• L'exploitation intensive et l'appauvrissement de certains fonds marins menacent la viabilité à long terme du secteur de la pêche et le gouvernement réfléchissait aux mesures nécessaires afin de palier cela. (S-IV§30)</li> <li>• Une série d'actions répertoriées dans le plan directeur des pêches a été annoncée, dont l'objet était de garantir une gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques et l'optimisation de leur exploitation. (G§39)</li> <li>• Des accords de pêche ont été conclus avec l'Union européenne. De plus, il a été envisagé de signer avec l'Union européenne un accord de partenariat pour la pêche (APP) en vue d'une gestion durable des ressources. (G§40)</li> <li>• L'activité de la pêche est encadrée par un Code de la pêche maritime, dont les caractéristiques principales sont l'introduction d'une période de repos biologique, et la possibilité d'arrêter l'exploitation d'une espèce menacée. (S-IV§32)</li> </ul>
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de la Stratégie de réduction de la pauvreté, le gouvernement entendait concevoir une législation minière plus attractive et promouvoir une politique favorisant le développement durable. (G§46)</li> <li>• Un projet de nouveau Code a été élaboré, axé sur la conception d'une législation minière suffisamment attractive et la promotion une politique minière favorisant un développement durable. (S-IV§44)</li> </ul>

K. RAPPORT MEPC 120 – HONDURAS

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement négociait en vue de conclure un nouvel accord avec le Fonds monétaire international (FMI) qui n'affecte en rien la crédibilité du pays pour l'accès au financement disponible auprès de la communauté internationale et permette une gestion macro-économique qui favorise, entre autres, la prise en compte des aspects sociaux et de l'environnement. (G§29)</li> <li>• Conformément à la déclaration finale de la réunion du Groupe consultatif pour la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale, organisée en 1999, pour le Honduras, l'un des principes des actions entreprises dans le domaine de la reconstruction était de réduire la vulnérabilité écologique de la région. (G§10)</li> <li>• La protection de l'environnement et la prévention des risques font partie des priorités et des engagements découlant de la stratégie de réduction de la pauvreté. (G§6, G.A. §10, 18)</li> <li>• Le Traité de libre-échange entre El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Canada prévoit parallèlement la signature d'accords de coopération entre les parties en matière d'environnement. Des dispositions environnementales sont comprises dans les négociations relatives au traité de libre-échange entre le Guatemala, le Honduras, El Salvador, le Nicaragua, le Costa Rica et les États-Unis. (G.69, 70, S-II§67)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique d'ouverture commerciale a favorisé l'instauration d'un climat beaucoup plus concurrentiel obligeant tous les secteurs de l'économie à définir des stratégies plus précises, notamment dans des domaines tels que la protection zoosanitaire et phytosanitaire et la gestion de l'environnement. (G§2)</li> <li>• Selon la législation hondurienne, les procédés essentiellement biologiques d'obtention ou de reproduction de plantes, d'animaux ou de leurs variétés, y compris les procédés génétiques, les variétés et espèces végétales et les espèces et races animales ne sont pas brevetables. (S-III§183)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Honduras interdit l'importation d'un nombre limité de produits pour des raisons de protection de l'environnement. (S-III§50)</li> <li>• Des interdictions ont été mises en place, visant à limiter l'importation, la production, la vente et l'application des produits ou matériaux à usage animal ou agricole dont il a été constaté qu'ils représentent un risque élevé pour l'environnement. Il pouvait également être procédé à la confiscation, au renvoi, au traitement, à la destruction des produits pouvant représenter un risque pour l'environnement, ou à l'imposition de périodes de quarantaine pour ces produits. (S-III§78)</li> <li>• L'exportation de certains végétaux et animaux menacés d'extinction est interdite conformément à la Convention CITES. (S-III§95)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les importations de certains pesticides toxiques et d'autres produits chimiques dangereux sont assujetties à la procédure de consentement préalable éclairé établie par l'Accord de Rotterdam, les importations de spécimens de la flore et de la faune sauvages sont soumises à un système d'octroi de licences en conformité avec la CITES. (S-III§49)</li> <li>• Un Service national de l'hygiène vétérinaire et de la préservation des végétaux (SENASA) destiné à régler l'importation d'organismes issus de la biotechnologie a été établi. Pour enregistrer et importer des produits vétérinaires dérivés de la biotechnologie, il est nécessaire de présenter des renseignements précis sur le processus d'obtention, les "moyens de contrôle officiel" et les textes législatifs du pays de fabrication. (S-III§81)</li> <li>• Pour les exportations de produits d'origine végétale ou animale, un certificat phytosanitaire ou zoosanitaire est exigé. Dans certains cas, les exportations de ces produits doivent être accompagnées d'un certificat de la CITES. (S-III§89)</li> <li>• Il est proposé que les normes soient converties en règlements à caractère obligatoire, lorsque le but est la protection de la santé des animaux ou la préservation des végétaux. (S-III§67)</li> </ul>
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a exemption de l'impôt sur les ventes concernant l'importation de produits chimiques pour l'agriculture, d'animaux vivants et de sperme congelé d'origine animale. (Tableau III.4)</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un mécanisme d'incitations est en place, visant à encourager la participation du secteur privé dans les activités de boisement, de reboisement et de protection des forêts. (S-III§163)</li> <li>• Le règlement d'application de la Loi sur les zones franches oblige les entreprises situées dans ces zones à respecter les règlements relatifs à l'environnement. (S-III§104)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures des pouvoirs publics pour la dynamisation du secteur agroalimentaire visent la protection des forêts et le développement rural durable. (G§17)</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une Table ronde agricole a été constituée en tant que mécanisme de concertation dont l'objectif est d'élaborer un plan stratégique national de transformation agricole et environnementale et d'aménagement du territoire. (S-IV§13)</li> <li>• Un plan a été élaboré, comportant des mesures à appliquer dans le domaine de la durabilité des ressources naturelles. (S-IV§14)</li> <li>• Divers programmes ont été mis en place, dans le but de stimuler la production agricole par des transformations structurelles de la préservation des ressources, d'améliorer la qualité de vie des communautés rurales par le développement environnemental et de promouvoir et stimuler la gestion durable des ressources naturelles. (S-IV§17)</li> </ul>
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une loi a été adoptée, elle a instauré des incitations pour promouvoir la participation du secteur privé aux activités de forestation, de reforestation et de protection des forêts. (S-IV§53)</li> </ul>
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de promouvoir l'utilisation de ressources renouvelables pour la production d'énergie électrique, une préférence correspondant à 10 pour cent du coût des projets serait accordée aux projets de développement de ce type. (S-IV§85)</li> </ul>
Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection de l'environnement marin a été traitée dans le cadre juridique dans lequel s'inscrivent la navigation de plaisance et les services réguliers de transport maritime. (S-IV§158)</li> </ul>

L. RAPPORT MEPC 121 – BULGARIE

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Accord européen comporte des dispositions sur la coopération économique dans le domaine de l'environnement. (S-II§36 et 42, tableau II.2)</li> <li>• L'emploi de procédés de production écologiques sont considérés comme des atouts pour le développement d'un avantage comparatif concernant les produits alimentaires et produits connexes. (Encadré I.1)</li> <li>• Les aides d'État servent à répondre à des considérations telles que la protection de l'environnement. (S-III§101)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des interdictions d'importer et d'exporter sont mises en place à des fins de protection de l'environnement, conformément aux accords internationaux. (S-III§3)</li> <li>• L'importation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, d'ivoire, d'oiseaux rares est interdite conformément aux obligations internationales. (S-III§40)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des licences automatiques sont en place à des fins de sécurité et de protection de l'environnement. (S-III§3)</li> <li>• Les permis d'importation servent à protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et à préserver les végétaux (par exemple pour les déchets dangereux au titre de la Convention de Bâle, les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction au titre de la CITES et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal et de celui de Kyoto). (S-III§42–43, tableau III.7)</li> <li>• Des prescriptions concernant l'environnement peuvent être envisagées dans les procédures relatives aux marchés publics. (S-III§63)</li> <li>• Des licences sont requises pour l'exportation des plantes sauvages et leurs parties, y compris les chélidoines et les mousses; animaux sauvages et de leurs</li> </ul>

	parties, coques, escargots de mer et terrestres, grenouilles, y compris d'élevage; gibier vivant et son matériel génétique, ainsi que trophées de chasse, cornes de mue et produits à base de gibier. (Tableau III.11)
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des droits sont perçus sur les marchandises (produites dans le pays ou importées) considérées comme nocives pour l'environnement. (S-III§34)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>La gestion écologique et durable des ressources forestières, du gibier et des zones naturelles protégées est identifiée comme étant une priorité dans le programme agricole pour la période 2001–2005. (S-IV§10)</li> <li>Les programmes environnementaux font partie des mesures de la catégorie verte employées à l'appui de l'agriculture. (S-IV§17)</li> </ul>
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>La gestion et l'utilisation durable des ressources, la restauration des habitats, l'appui aux initiatives internationales sont inclus dans la politique forestière. (S-IV§52)</li> <li>Les autorités ont interdit l'exportation de charbon de bois afin de protéger les ressources naturelles contre le gaspillage dû à l'abattage illégal et aux feux de forêts volontaires. Des permis sont exigés pour l'importation, l'exportation et la réexportation de champignons, de moules, d'escargots, de grenouilles et de gibier, pour la protection des espèces menacées d'extinction et des ressources naturelles conformément à la CITES. (S-IV§53)</li> </ul>
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sont en train de négocier un projet de convention sur la pêche et la protection des ressources biologiques de la mer Noire. (S-IV§55)</li> </ul>
Énergie et industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une Loi sur l'énergie et le rendement énergétique visant à accroître les rendements a été promulguée. (S-IV§61)</li> <li>En 2000, la Banque mondiale a accordé à la Bulgarie un prêt destiné au nettoyage de l'environnement et à la privatisation des entreprises très polluantes, ce qui suppose une réforme du droit de l'environnement, l'établissement d'un cadre cohérent pour protéger l'environnement dans le processus de privatisation et l'harmonisation des pratiques et prescriptions concernant l'environnement avec celles de l'UE. (S-IV§58)</li> <li>La recherche du meilleur compromis entre la sécurité énergétique et la protection de l'environnement est une priorité pour les charbonnages. (S-IV§64)</li> </ul>
Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour la construction des routes, une aide a été apportée au moyen de l'Instrument structurel de pré-adhésion (ISPA) de l'Union européenne, qui concerne l'investissement et le développement dans les domaines de la distribution d'eau, du traitement des déchets et de la pollution atmosphérique. (S-IV§134)</li> <li>La législation relative aux transports maritimes tiendrait compte de la protection de l'environnement, sur le modèle de celle de l'UE. (S-IV§144)</li> <li>Des engagements ont été pris dans le cadre de l'AGCS de façon à couvrir le domaine de l'environnement. (S-II§30)</li> </ul>

M. RAPPORT MEPC 122 – GUYANA

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une loi a été formulée, qui régit la gestion, la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement ou le contrôle de la pollution; l'évaluation de l'impact du développement économique sur l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles. (S–III§63)</li> <li>• Le gouvernement a cherché à encourager l'investissement dans des secteurs prioritaires afin d'améliorer le développement durable, par le biais de divers programmes. (S–II§65)</li> <li>• Les zones industrielles sont implantées conformément à la réglementation sur la protection de l'environnement. (S–III§93)</li> <li>• La loi ne prévoit ni l'exclusion de la brevetabilité des végétaux, animaux et des procédés essentiellement biologiques, ni la protection de nouvelles variétés végétales. (S–III§57, 125)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nombre important de produits d'origine animale et végétale font l'objet de prescriptions en matière de licences d'importation. Les importations de bétail et autres animaux, ainsi que les importations de matériel végétal sont soumises à une licence d'importation. (S–IV§19)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Bureau national de la normalisation du Guyana offre une assistance technique pour la mise en œuvre de la norme ISO 14001 (systèmes de gestion de l'environnement). (S–III§57)</li> <li>• Un office a été établi pour le contrôle de la production, de l'importation, du transport, du stockage, de la vente, de l'utilisation et de la publicité des pesticides et des produits chimiques toxiques. (S–III§62)</li> </ul>
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits de la faune et de la flore sauvages sont soumis à des taxes à l'exportation. (S–IV§2)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un Programme pour le secteur agricole (ASP) a été mis en place pour l'amélioration du cadre environnemental. (S–IV§23)</li> <li>• Un système de gestion de l'environnement pour la culture de la canne à sucre et la fabrication du sucre et des sous-produits du sucre est en cours d'élaboration, en conformité avec la norme ISO 14001. Dans le cadre de la gestion des effets de la culture de la canne à sucre sur l'environnement, la matière fibreuse subsistant à la suite de l'extraction du vesou est utilisée pour produire l'énergie utilisée dans les usines. (S–IV§39)</li> <li>• La réhabilitation de plantations de cacao marque la mise en place des programmes d'agriculture biologique. (S–IV§55)</li> <li>• Les produits de la faune et de la flore sauvages sont soumis à des taxes à l'exportation. (S–IV§2)</li> <li>• Un nombre important de produits d'origine animale et végétale font l'objet de prescriptions en matière de licences d'importation. Les importations de bétail et autres animaux, ainsi que les importations de matériel végétal sont soumises à une licence d'importation. (S–IV§19)</li> </ul>
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est procédé au contrôle de l'activité forestière de façon à ce que sa conformité avec les normes écologiques soit garantie. Le Guyana a pour objectif d'être certifié comme exportateur de bois et d'ouvrages en bois respectant des pratiques saines pour l'environnement. (S–IV§65)</li> <li>• Un Plan forestier national a été élaboré, son objectif global est la préservation,</li> </ul>

	<p>la protection, la gestion et l'utilisation des ressources forestières. (S-IV§66)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une concession sur 30 ans intéressant 81 000 hectares de forêts a été octroyée, assortie de paiements ainsi que de redevances et de taxes. (S-IV§68)</li> </ul>
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une agence de l'énergie (GEA) a été établie, elle est chargée de veiller à l'utilisation rationnelle et efficace des sources d'énergie à base de pétrole importé, tout en encourageant, lorsque cela est faisable sur le plan économique, l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables locales. (S-IV§90)</li> <li>• Les services d'électricité doivent être fournis par la société d'électricité d'une manière qui respecte l'environnement. (S-IV§107)</li> <li>• La politique énergétique du Guyana vise à augmenter l'utilisation de nouvelles ressources intérieures renouvelables lorsque cela est réalisable sur le plan commercial, prendre en main la conservation et le développement, à moyen et à long terme, de nouvelles sources d'énergie, telles que l'hydroélectricité, l'électricité solaire et la combustion de la bagasse. (S-IV§108, 109)</li> </ul>
Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une évaluation de l'impact sur l'environnement est requise pour l'octroi de l'exonération des droits de douane et de la taxe de consommation concernant les infrastructures dans le secteur du tourisme. (S-IV§157)</li> </ul>

N. RAPPORT MEPC 123 – THAÏLANDE

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan de développement a été mis en place, visant à assurer un développement durable, sur la base d'une stratégie équilibrée en matière d'économie et de développement. (S-II§10)</li> <li>• Des plans visant à transférer des fonctions vers les administrations locales ont été établis, ils incluaient le domaine de l'environnement. (Encadré II.1)</li> <li>• La Constitution prévoit la libre concurrence, sous réserve des limitations instituées par la législation pour préserver les ressources naturelles ou l'environnement. (S-II§6)</li> <li>• Au titre du Tarif préférentiel effectif commun, les exceptions générales (permanentes) s'appliquent aux produits jugés nécessaires pour protéger la sécurité nationale et la moralité publique, protéger la santé et la vie des animaux et préserver les végétaux au sein de l'ANASE. (S-II§23)</li> <li>• La Coopération économique sous-régionale du Mékong (GMS-EC) vise à assurer un développement durable. (S-II§34)</li> <li>• La préservation des ressources naturelles, de l'énergie et la protection de l'environnement font partie des facteurs pris en compte dans l'examen des demandes de licences pour certaines activités commerciales énumérées qui sont soumises à des restrictions en termes d'investissement étranger. (S-II§43)</li> <li>• Il existe des dispositions relatives à la protection de l'environnement marin, basées sur des normes internationales, dans les textes réglementaires s'appliquant au secteur des services maritimes. (G§89)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon nombre des licences d'importation sont exigées à des fins de protection de l'environnement. (S-III§3)</li> <li>• Certains produits sont assujettis à des licences ou à une interdiction pour des raisons de protection de l'environnement (par exemple les albacores; les déchets, chutes et débris de matières plastiques; les réfrigérateurs à CFC; les véhicules automobiles d'occasion) et de préservation des forêts (par exemple les tronçonneuses). (S-III§46, tableau III.3)</li> <li>• L'objectif des interdictions d'importer est de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. L'importation de</li> </ul>

	<p>réfrigérateurs domestiques dont le processus de fabrication emploie des CFC est absolument interdite. (S–III§48)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'importation ou le transit de certains végétaux génétiquement modifiés est interdite. (S–III§98)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits alimentaires contenant du maïs et du soja génétiquement modifiés doivent être étiquetés comme tels. Les mentions telles que "aliments exempts d'OGM" ou "aliments non génétiquement modifiés" sont interdites. (S–III§100)</li> </ul>
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le principal objectif des droits d'exportation est de préserver l'environnement (par exemple peaux de bovins; bois, bois sciés et articles en bois). (S–III.64, tableau III§5)</li> <li>• L'exemption des droits d'importation sur certaines machines et un moratoire d'impôt sur les bénéfices s'appliquent aux entreprises ayant des activités prioritaires comme la protection de l'environnement. (S–III§84)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En ce qui concerne la présence commerciale, elle a limité à 49 pour cent les participations étrangères au capital des entreprises pour des services environnementaux. (S–IV§35)</li> <li>• La priorité est donnée à la protection à long terme de l'environnement, à la promotion du tourisme écologique. (G§101)</li> <li>• Les exploitants de navires battant pavillon thaïlandais qui offrent des services de transports internationaux maritimes sont tenus de respecter les prescriptions thaïlandaises en matière de protection de l'environnement marin. (S–IV§72)</li> </ul>

O. RAPPORT MEPC 124 – CHILI

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière d'environnement, des mesures devraient être prises dans le cadre des règles et disciplines multilatérales pour éviter les risques qui peuvent mener au protectionnisme et à la discrimination. (S–II§39)</li> <li>• Un accord auxiliaire sur les questions d'environnement est compris dans l'accord de libre-échange conclu avec le Canada. (S–III§48)</li> <li>• Un cadre relatif aux règlements environnementaux figure dans l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis. (S–III§63)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des restrictions et prohibitions à l'importation sont appliquées à des fins de protection de l'environnement. (S–III§18)</li> <li>• Des prohibitions à l'importations sont en vigueur pour la protection de la vie des animaux et la préservation des végétaux et la protection de l'environnement. (S–III§49)</li> <li>• L'importation de véhicules d'occasion est interdite pour des raisons de protection de l'environnement (il y a des exceptions pour les ambulances, les bétonnières automobiles, les véhicules de lutte contre l'incendie, les véhicules blindés, les résidences mobiles, les véhicules pour le nettoyage des chaussées et les cars pour le transport de détenus). (S–III§50)</li> <li>• Conformément à la CITES, il est interdit d'importer des plantes et animaux menacés d'extinction (ces produits peuvent seulement être importés si la Commission nationale de recherche scientifique et technologique délivre un permis d'importation spéciale). Il est interdit d'importer des déchets dangereux conformément à la Convention de Bâle et d'importer des produits contenant des CFC conformément au Protocole de Montréal. (S–III§51)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les exportations de marchandises dont le commerce est réglementé par la CITES sont interdites ou contrôlées. Pour exporter les espèces mentionnées aux annexes I, II et III de la Convention, il faut une autorisation. (S–III§105)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un décret avait été modifié, le nouveau projet prévoyait l'étiquetage obligatoire des produits alimentaires modifiés par les méthodes biotechnologiques. (S–III§89)</li> <li>Tous les animaux et produits du règne animal importés doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire. Un certificat phytosanitaire est exigé pour l'importation de toute plante ou partie de plante, à l'état naturel ou transformé, susceptible de transporter des parasites ou d'être elle-même un parasite, ainsi que des produits pouvant être dangereux pour les végétaux (produits végétaux, organismes vivants, récipients, équipements agricoles et terre inclus). (S–III§91)</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réglementation environnementale s'applique également dans les zones franches. (S–III§152)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un programme visant à appuyer la régénération des sols épuisés a été mis en œuvre par le biais d'un soutien financier à l'achat d'engrais et à la conservation des sols. (S–IV§20)</li> </ul>
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans un but de promotion de l'utilisation durable des forêts, l'Institut des forêts a été établi pour mener des recherches. (S–IV§35)</li> <li>L'utilisation des terres pour des plantations forestières doit faire l'objet d'une autorisation et l'exploitation des forêts plantées devrait se faire conformément aux prescriptions en matière de reboisement. La législation énonce les principes de la protection de l'environnement et encourage une utilisation plus viable des forêts naturelles. (S–IV§36)</li> </ul>
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des systèmes spécifiques visant à limiter l'accès à la pêche sont établis de manière à ce qu'un niveau d'exploitation durable des ressources soit atteint (par exemple, les licences d'exploitation des espèces naissantes ou en cours de reconstitution sont octroyées pour dix ans par appel d'offres public). (S–IV§41)</li> </ul>
Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des engagements ont été pris au titre de l'AGCS concernant les services professionnels liés à l'établissement de plans techniques. (Tableau IV§10)</li> <li>Des conventions internationales ont été signées concernant les transports maritimes (par exemple pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL); sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures; sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures). (S–IV§130)</li> </ul>

P. RAPPORT MEPC 125 – TURQUIE

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Coopération économique de la mer Noire (BSEC) prévoit des dispositions pour une coopération dans le domaine de la protection de l'environnement. (G§173, S–II§28)</li> <li>Les micro-organismes et les processus microbiologiques sont brevetables. (S–III§143)</li> <li>Un décret est entré en vigueur, qui limite la portée des aides de l'État, entre autres, à la protection de l'environnement. (G§123)</li> <li>Il existe des programmes d'appui visant à promouvoir les exportations des PME (par exemple pour le financement de la formation concernant les normes de produits et l'environnement). (S–III§104)</li> </ul>

<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'importation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (listes I, II et III du Protocole de Montréal) ainsi que des produits figurant dans les listes I et II de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est prohibée par la loi pour des raisons de protection de l'environnement au titre de l'article XX:b) et d) du GATT), sauf lorsque l'importation est réalisée par des organismes publics autorisés ou des membres des accords. (S–III§36, tableau III.7)</li> <li>• Des licences d'importation préalables sont exigées pour des raisons de protection de l'environnement (par exemple les importations de certains engrais sont autorisées seulement après obtention d'une approbation, l'objectif étant de protéger la santé des personnes et des animaux ou le cycle végétal). (S–III§41, tableau III.9)</li> <li>• L'exportation de certains produits est interdite pour des raisons de protection de l'environnement (par exemple les chèvres angora; tout le gibier et les animaux sauvages (à l'exception du cochon sauvage, du loup, du chacal, du renard, de la martre, du blaireau, des serpents, des tortues et des lézards) vivants ou leur viande et/ou les articles et vêtements fabriqués à partir de ces animaux (chapitres 1 et 2)a); les bulbes à fleurs; les graines et plants de tabac; les dattes "Phoenix the ophrasti crenter"; Pterocarya carpinifolia; Liquidamber orientalis; les pieds de vigne, de figuiers, de noisetiers, de pistachiers et d'oliviers; les substances qui appauvrissent la couche d'ozone; les troncs, billots, sciages et poutres de noyers, de mûriers, de cerisiers, de poiriers, de pruniers, d'ormes, de frênes, de tilleuls et d'ifs (ch. 44a)); ainsi que le bois et charbon de bois (ch. 44). (S–III§94)</li> <li>• Une licence d'exportation est exigée pour: les produits visés par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; et les espèces de la flore et de la faune sauvages menacées d'extinction ou spécimens de ces espèces visés par la CITES. (Tableau III.13)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des règlements techniques sont mis en place à des fins de protection de l'environnement. (S–III§56)</li> <li>• Un régime des règlements techniques et des normes applicables au commerce extérieur a été établi, il a pour but de faire en sorte que les produits exportés ne soient pas nocifs pour l'environnement. (S–III§57)</li> <li>• Les essais et procédures de certification relèvent du Ministère de l'environnement pour les produits liés à l'environnement. (S–III§60)</li> <li>• Un certificat d'inspection de l'Institut turc de normalisation (le sceau TSE) est exigé pour l'importation de marchandises assujetties aux normes obligatoires de protection de l'environnement. (S–III§61)</li> <li>• Des renseignements et une mise en garde doivent être inclus lorsque les biens ou services peuvent menacer l'environnement. (S–III§64)</li> <li>• Des prescriptions d'enregistrement sont établies pour l'exportation des produits suivants: marchandises dont l'exportation nécessite des certificats en vertu du Règlement concernant la fabrication de produits d'origines végétales et animales à l'aide de méthodes écologiques; produits figurant sur les listes 2 et 3 annexées à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; et produits visés par l'Accord de Vienne concernant la protection de la couche d'ozone. (S–III§91)</li> </ul>

Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection de l'environnement est assurée par la promotion des investissements des PME dans le cadre du mécanisme pour l'encouragement des investissements. Il s'agit principalement d'incitations automatiques à caractère fiscal. (G§82)</li> <li>• Des droits d'exportation sont appliqués aux cuirs semi-transformés pour des raisons de protection de l'environnement. (S-III§93 et IV§30)</li> </ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les activités minières font l'objet d'un contrôle environnemental exercé par le Ministère de l'environnement et des forêts. (S-IV§39)</li> </ul>
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'électricité et le gaz naturel sont fournis d'une façon respectueuse de l'environnement sur le marché de l'énergie, conformément aux règlements de l'Autorité de régulation du marché de l'énergie. (S-III§134, tableau III.17)</li> </ul>
Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'État a introduit des contrôles environnementaux dans le secteur du tourisme. (S-IV§144)</li> </ul>

Q. RAPPORT MEPC 126 – ÉTATS-UNIS

<b>Cadre de la politique commerciale</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'un des moyens importants que les États-Unis utilisent pour s'assurer sur le plan intérieur un soutien en faveur de leur politique commerciale consiste à solliciter systématiquement des contributions et avis du public sur les négociations essentielles, ainsi qu'à mener des activités de sensibilisation grâce à un vaste réseau de comités consultatifs dont la création a été prescrite par le Congrès. Les membres de ces comités viennent, entre autres, des milieux de l'environnement ainsi que de groupements de consommateurs et autres. Cette participation permet d'élaborer des mesures de libéralisation des échanges qui soutiennent la protection de l'environnement et d'autres objectifs. (G§6)</li> <li>• Des objectifs stratégiques sont établis pour introduire les questions liées à l'environnement dans les accords commerciaux: faire appliquer efficacement les lois nationales sur la protection de l'environnement, maintenir un niveau élevé de protection de l'environnement et établir des mécanismes consultatifs pour promouvoir le renforcement des capacités de protection de l'environnement et de conservation des ressources naturelles. (S-II§15)</li> <li>• Le Programme de politique commerciale du Président identifie la possibilité de renforcer mutuellement le commerce et la protection de l'environnement. La Loi de 2002 sur le commerce extérieur fournit des directives pour la poursuite d'objectifs environnementaux dans le contexte des négociations commerciales, en particulier dans le cadre de la négociation d'accords de libre-échange. (G§107)</li> <li>• Les États-Unis ont établi, parallèlement aux accords de libre-échange, des mécanismes de coopération solides pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de protection de l'environnement et de conservation des ressources naturelles, ainsi que pour chercher à obtenir des engagements sur les niveaux de protection de l'environnement et mettre en œuvre la législation environnementale de façon effective. Un système efficace visant à analyser les négociations commerciales sous l'angle de l'environnement a également été mis en œuvre. (G§108)</li> <li>• Des dispositions relatives au commerce et à l'environnement figurent dans les ALE avec la Jordanie, Singapour et le Chili. (G§90, S-II§47, 51, 52)</li> <li>• Une initiative avec l'UE (nouveau Programme transatlantique) est en place, qui a pour objet de relever de manière plus efficace les défis mondiaux dans le domaine de l'environnement. (G§56)</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'EPA est chargée de faire respecter la réglementation environnementale et de veiller à ce que les accords commerciaux soient négociés et appliqués d'une façon qui respecte l'intérêt national et les normes environnementales. Un Programme import-export (IEP) est en place, visant l'élaboration et l'application de lois régissant l'importation et l'exportation de matières pouvant être dangereuses pour la santé ou pour l'environnement, notamment les déchets dangereux, les substances chimiques toxiques, les pesticides et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. (S-III§153)</li> <li>• Les projets relatifs à la Société pour les investissements privés à l'étranger (OPIC) doivent être examinés sous l'angle de leurs effets sur l'environnement. (S-II§78)</li> </ul>
<b>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</b>	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les restrictions quantitatives et des mesures de contrôle des échanges sont conçues ou maintenues, entre autres, à des fins de protection de l'environnement. (S-III§118)</li> <li>• L'application de certaines mesures commerciales (comme les interdictions d'importer) vise à faire respecter les dispositions environnementales des lois, par exemple pour la protection des mammifères marins, tels que baleines, dauphins, phoques et otaries, et de six espèces de tortues de mer menacées d'extinction. (S-III§156)</li> <li>• L'importation de thon provenant de pays qui ne protègent pas les dauphins, lors de la pêche dans le Pacifique oriental tropical et ne respectent pas les prescriptions de certification et d'étiquetage "sans danger pour les dauphins" est interdite. (S-III§157)</li> <li>• Les États-Unis interdisent l'importation de crevettes qui ont été pêchées autrement que d'une manière qu'ils considèrent comme étant sans danger pour les tortues marines. (S-III§160)</li> <li>• Le contrôle des importations est mis en œuvre au moyen d'un régime de licences, entre autres pour les produits suivants: plantes et animaux et leurs produits, gaz naturel, poissons et animaux sauvages. (S-III§120)</li> <li>• Le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) a été établi dans le but de protéger la faune et la flore contre les parasites et maladies exotiques. Son système d'autorisation d'importer (IAS) permet aux importateurs de présenter des demandes d'autorisation d'importer des fruits et légumes, des produits d'origine animale et des organismes. (S-III§142)</li> <li>• Des restrictions à l'importation peuvent être imposées à un pays dont les activités réduisent l'efficacité d'un programme international de conservation des ressources halieutiques. (S-III§161)</li> </ul>
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les règlements techniques ou mesures SPS sont considérés comme "règles majeures" (major rules) lorsqu'ils ont un effet négatif notable sur l'environnement. (S-III§125)</li> <li>• Les règlements techniques peuvent ne pas être fondés sur une norme internationale, y compris pour des raisons liées à la protection de la santé ou de la vie des animaux, à la préservation des végétaux ou à la protection de l'environnement. (S-III§126)</li> <li>• Les produits issus de la biotechnologie sont réglementés en fonction de leur usage, par les mêmes organismes que les variétés traditionnelles (le Département de l'agriculture, l'EPA et le FDA). (S-III§150)</li> <li>• Une nouvelle unité appelée Service de réglementation de la biotechnologie (BRS) a été créée, qui joue un rôle clé dans les domaines suivants: régulation et facilitation de la biotechnologie, évaluation des risques, octroi des autorisations, et harmonisation des normes biotechnologiques avec les organismes compétents des autres pays. (S-III§151)</li> <li>• Pour des raisons de sécurité, des renseignements concernant l'identifiant international codé des matières dangereuses doivent être communiqués lorsque</li> </ul>

	<p>de telles matières sont embarquées dans un port étranger. (S-III§30, encadré III.1)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les États-Unis ont conclu avec plusieurs pays des accords qui prévoient une notification préalable des transports de déchets (tant à l'importation qu'à l'exportation). Ils n'ont pas ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle de mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Ils ont adhéré à la décision du Conseil de l'OCDE régissant le commerce de déchets recyclables avec d'autres pays de l'OCDE; en conséquence, les exportations de déchets doivent être notifiées par l'exportateur à l'EPA. (S-III§154)</li></ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un certain nombre de programmes de subventions aux entreprises notifiés au niveau fédéral (par exemple abattement de l'impôt sur les bénéfices, primes et accords de coopération) visaient la conservation de l'énergie et des ressources marines. (S-III§212, 213)</li></ul>
<b>Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers</b>	
Services	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les navires commerciaux pénétrant dans les eaux territoriales des États-Unis doivent donner des renseignements sur les conditions ou les marchandises dangereuses. (S-IV§111)</li></ul>

**ANNEXE I**

**BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT  
NOTIFICATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT:  
MOTS CLÉS**

Arbre	Espèces
Bio	Extinction
Biologique	Faune
Bois	Flore
Convention de Bâle	Forêt
Carbone	Gaz à effet de serre
Carthagène	Génétique
CFC	HCFC
CITES	Indigène
Climat	Marquage
Conservation	Menacé d'extinction
Conserver	Nouveau
Dangereux	Organisme modifié
Déchets	Ozone
Désertification	Poissons
Diversité	Pollution
Durable	Préservation
Écoétiquetage	Préserver
Économie	Propre
Écologie	Protocole de Kyoto
Effet de serre	Protocole de Montréal
Embal(lage)	Recycler
Émissions	Renouvelable
Énergie	Ressources naturelles
Environnement	Toxique
Érosion	Vie sauvage
Érosion du sol	

## ANNEXE II

### ABRÉVIATIONS

AEM	Accords environnementaux multilatéraux
BID	Banque interaméricaine de développement
c.a.f	Coût–assurance–fret
CDB	Convention sur la diversité biologique
CFC	Chlorofluorocarbones
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone
EEE	Espace économique européen
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCFC	Hydrochlorofluorocarbones
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
MGS	Mesure globale du soutien
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	Organisations non gouvernementales
OTC	Obstacles techniques au commerce
OVM	Organismes vivants modifiés
PESCA	Initiative communautaire concernant la restructuration de la pêche
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Protocole de Carthagène	Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques annexé à la Convention sur la diversité biologique
Protocole de Kyoto	Protocole de Kyoto annexé à la Convention–cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Protocole de Montréal	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
R&D	Recherche–développement
SACO	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre
SPS	Sanitaires et phytosanitaires

---